

# **À L'ÉGLISE DE LUBUMBASHI, AUX MINISTRES DE VÉRITÉ ET AU CORPS DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE DE JÉSUS-CHRIST**

**MÉMOIRE SPÉCIAL**

**Août 2021**



**TOME I**

**Par le frère BONY MULAMBA KAPONGO**

# MÉMOIRE SPÉCIAL AU CORPS DE CHRIST

Par le frère

**Bony Mulamba Kapongo**

# **AVIS**

**Le présent mémoire est soumis au Chef du Corps de la véritable Église qui est notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, ainsi qu'à Sa précieuse Église-Épouse sur toute la terre, qui est constituée de toutes les assemblées locales et les croyants qui croient et suivent le message biblique promis du temps de la fin uniquement sous le mandat divin de l'enseignement biblique et universel au-travers du ministère de la distribution de la nourriture spirituelle. Par conséquent, ce mémoire concerne le Centre missionnaire de Krefeld en Allemagne, ainsi qu'à tous les serviteurs et les croyants de toutes les assemblées locales dans le monde entier qui croient la même Parole de Vérité sans ajout ni retranchement.**

**Lubumbashi,  
province du Haut-Katanga/ République Démocratique du Congo**

# TABLE DES MATIÈRES

*Sujet.*

*page*

## PRÉFACE

## PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

## Chapitre I: INTRODUCTION AU CORPS DU MÉMOIRE ET JUSTIFICATION

## 1ère Partie: L'ÉGLISE: LE CENTRE MISSIONNAIRE DE LUBUMBASHI

## Chapitre II: L'ÉGLISE DE LUBUMBASHI

## Chapitre III: DES RÉALITÉS SUR LES RESPONSABLES ACTUELS

## Chapitre IV: Le Frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG

\*\*\* Présentation

\*\*\* Accusations calomnieuses

et prise de décision injuste

- Départ des désagréments pour l'Église  
en cette 3eme phase

Paroles et actions décrivant sa réelle nature

\*\*\* "L'Église n'a pas de l'argent..."

- Dépenses et loyers prestigieux

- Accusé de fraude et de cupidité

- Emprunt d'argent pour mission de prédication

\*\*\* "Il partira d'un bon d'ici

comme le groupe de Jean Beya"

\*\*\* "...Je te traiterai comme un païen"

\*\*\* Des attitudes de scandales et d'irréconciliabilité

\*\*\* Comportement irresponsable et désordre dans

l'exercice des fonctions

\*\*\* "...Si un croyant prétend connaître

plus que son pasteur..."

\*\*\* "...J'appellerai le chef de quartier..."

\*\*\* Une convocation du bureau du quartier

\*\*\* Actes de méchanceté les plus inimaginables

\*\*\* Enlèvements nocturnes

\*\*\* Détention à L'A.R.N

\*\*\* Arrestation arbitraire et excommunication définitive de l'Église

## **Chapitre V: Le Frère PIERRE OMATUKU OMAMBUDI**

\*\*\* Présentation

\*\*\* Objectif secret

\*\*\* Le fait de s'adresser par écrit aux conducteurs...  
antibiblique?

\*\*\* Actions et conduite antibibliques décrivant sa réelle nature

- Conflits entre serviteurs

- Objets de fraude

- Acte d'escroquerie

- Comportement hypocrite

\*\*\* "Je suis baptisé du Saint-Esprit!..."

\*\*\* Coup dans l'ONGD

## **Chapitre VI: LE CONSEIL DES DIACRES**

\*\*\* Réaction du Conseil des diacres en tant que deux ou trois témoins devant lesquels a été portée l'affaire

\*\*\* Un mot du point de vue qualité et compétence

- Le frère MUKONKOLE WA MUKONKOLE

- Le frère LÉANDRES KALENG

- Le frère JOYCE MASSAMBA BISABU

\*\*\* Point de vue conclusif sur l'identité des responsables de l'Église de Lubumbashi

**Chapitre VII: Description du jeune homme GLOIRE  
NKASHAMA du point de vue sociale et spirituelle:  
son existence et ses relations du point de vue  
familiale; sa vie et son comportement antibiblique en  
tant que croyant; les raisons de ses étroites relations  
avec le frère Jean-Pierre Kalombo, etc.**

- \*\*\* Une possession démoniaque sans précédent
- \*\*\* Une bataille sans merci

### **Chapitre VIII: DESCRIPTION DE LA SOEUR AGNÈS MPIANA NDIBU, ET LES RÉALITÉS DÉPLORABLES QU'ELLE SURVECUT AU CENTRE**

- \*\*\* Les réalités depuis le début
- \*\*\* Triste et scandaleux dénouement

### **Chapitre IX: LES SENTINELLES**

- \*\*\* Du point de vue biblique de par leur qualité
- Leur position de foi
- Et les fruits?
- Des colportages sur les frères

### **Chapitre X: RÉACTION DE L'ACCUSÉ CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES BIBLIQUES**

- \*\*\* Les lettres au Conseil de l'Église
- \*\*\* Une présence mystérieuse invisible
- \*\*\* Un peu d'éclaircissement sur ce fait étrange
- Rêves marquants
- Étrange début
- Une étrange visitation nocturne au baptistère de l'Église
- \*\*\* Une série de songes
- \*\*\* Collecte spéciale
- Les raisons et motifs
- L'estimation des besoins
- \*\*\* Le dénouement
- \*\*\* Reactions des membres de famille
- \*\*\* Un séjour à l'hôpital

### **Chapitre XI: L'ÉGLISE RENDUE COUPABLE ET RESPONSABLE DES PÉCHÉS DES CROYANTS**

- \*\*\* Consécration des mariages
- Papy et Eunice
- Jo

- Freddy Mitanta
- Odillon Ilunga
- Giresse Yambo et Anne Ruth Ntundu
- Lydia et le frère Pathy Tshimwanga
- \*\*\* Du point de vue biblique
- condition biblique
- L'engagement et les vœux
- Vœux avec les incroyants
- \*\*\* Point conclusif

## **Chapitre XII: UNE CÉRÉMONIE COUTUMIÈRE**

## **Chapitre XIII: CONFLITS ENTRE CROYANTS**

- \*\*\* Litiges Jean Beya et David Ben Otto
- \*\*\* L'horrible scandale  
du couple Mike Kazadi et Sarah Mbelu
- \*\*\* Fraude d'argent du frère Mutombo de Mwene-Ditu
- \*\*\* Coup d'escroquerie calomniateur du frère CHARLY  
NANDISA
- \*\*\* Les frères Moumou et Barthélémy Kabeya
- \*\*\* Les frères Schadrack Stewart et Bernard Ntumba

## **Chapitre XIV: CONFLITS ET DIVISIONS DANS L'ÉGLISE**

- \*\*\* Première division
- Procédure biblique adéquate
- Destitution: oui ou non?
- \*\*\* Deuxième division
- Procédure biblique adéquate

## **Chapitre XV: LES DOCUMENTS**

## **Chapitre XVI: COMMUNION D'AVEC L'EXTÉRIEUR - EXTENSION DE L'ASSEMBLÉE**

## **Chapitre XVII: ABANDON DE FOI?**

- \*\*\* Question de foi par rapport au Tabernacle de  
Mampala
- \*\*\* Les frères Zadio Kazadi Ngondo et Tshitshi Nsomwe

Tshiswaka

- Du point de vue spirituel
- En rapport avec la foi et la communauté

### **Chapitre XVIII: CRITIQUES SUR LA TENUE DES SOEURS - LA VIE DES CROYANTS**

### **Chapitre XIX: BRÛLAIENT-ILS LES FÉTICHES DES FIDÈLES ?**

### **Chapitre XX: COLPORTAGES ET RUMEURS**

### **Chapitre XXI: MAIN D'ASSOCIATION**

### **Chapitre XXII: L'ÉGLISE, ENFIN, COUPABLE DE PÉCHÉ BLASPHEMATOIRE**

- \*\*\* Procédure biblique correspondante
- \*\*\* Contraire à la procédure biblique
- \*\*\* Infâmes actions au nom de l'Église
- \*\*\* L'Église sous l'influence du "méchant"
- \*\*\* Nature de l'influence démoniaque
- \*\*\* Ultime remède

### **Chapitre XXIII: EXHORTATIONS NÉCESSAIRES**

## **IIème Partie: AU CORPS DE L'ÉGLISE UNIVERSELLE DE CHRIST**

### **Chapitre XXIV: ORIENTATION DE FOI ET DOCTRINE DE L'ÉGLISE**

- \*\*\* Orientation de foi
- Tout d'abord un mandat et un envoi bibliques
- La vraie Eglise est semblable à Marie
- L'appel au ministère
- Un véritable ministre selon Éphésiens 4:11 - Ministère bibliquement ordonné
- Condition obligatoire
- Fondation d'une Église locale
- Ordre biblique dans l'Eglise



- L'ordre nicolaïte du pasteur unique
- Le "berger de l'Église locale"... Pasteur en chef?

### **Chapitre XXV: LE SERVITEUR FIDÈLE ET PRUDENT - LES FIDÈLES SERVITEURS.**

- \*\*\* Du point de vue biblique
- \*\*\* Un témoignage tout particulier
- \*\*\* C'est en cela que ça consiste en réalité!
- \*\*\* Le cri de minuit
- \*\*\* Les écrits - Les lettres circulaires
- \*\*\* Des critiques
  - Le poteau de supplice des Témoins de Jehovah
  - La perversion de PIERRE KAS et les mécompréhensions folles et prétentieuses de MUTAMBA WANG PIERRE
  - Sept puissants coups ou un seul coup de tonnerre?
  - La raison sans fondement des "branhamistes"
  - Les croyants de l'hébreu, et non de la Vérité de l'Écriture
- \*\*\* Des prétentions
  - Les frères ALEXIS BARILIER et M'BRA PARFAIT
  - Le frère LÉONARD LIFESE

### **Chapitre XXVI: FURTIVEMENT INTRODUIITS**

- \*\*\* Répercussion d'une division
- \*\*\* Jugement juste et clair
- \*\*\* Influence extérieur - répercussion des conflits internes
  - L'Église de Likasi
  - L'Église de Kambove
  - L'Église de Kolwezi
  - L'Église de Mwene-Ditu
  - L'Église de Limete
  - À l'extérieur
- \*\*\* Conférences et conventions
- \*\*\* Question de l'unité

### **Chapitre XXVII: ULTIME DÉCISION**

\*\*\* À l'église de Lubumbashi

\*\*\* Au Corps universel de Christ

- Procédure de réparation des divisions au sein des communautés du Corps.

- Appel sans restriction à se prononcer en matière de foi: Assemblée de Mampala et ses consoeurs dans le monde

\*\*\* Le point terminal: Réparation du crime blasphématoire de l'Église de Lubumbashi

- Procédure biblique inéluctable

## **CONCLUSION**

\*\*\* Voeux sincères

## **ANNEXES**

### **MÉMOIRES ET ESTIMATION DES BESOINS REÇUS PAR LE CONSEIL DE L'ÉGLISE DE LUBUMBASHI**

### **DOCTRINE ET ORDRE DE L'ÉGLISE DE CHRIST**

### **LETTRE DE SARAH BRANHAM**

### **INDEX DU MÉMOIRE**

## PRÉFACE

Nous vivons la période la plus proche du Retour promis de notre Seigneur Jésus-Christ, et notre attention est profondément portée sur l'accomplissement des prophéties bibliques en rapport avec cela. Dans notre temps, le Seigneur, le Dieu Tout-Puissant, a fidèlement accompli les promesses en rapport avec l'Église de Christ, principalement celle du rétablissement de toutes choses, par l'envoi d'Élie le prophète, par le message duquel ce plein rétablissement dans l'Église devrait être rendu possible:

*"Voici, je vous enverrai Élie, le prophète, Avant que le jour de l'Éternel arrive, ce jour grand et redoutable. Il ramènera le coeur des pères à leurs enfants, Et le coeur des enfants à leurs pères, de peur que je ne vienne frapper le pays d'interdit"(Mal.4:5,6);*

*"Il répondit: Il est vrai qu'Élie doit venir, et rétablir toutes choses"(Mat.17:11; Marc 9:12; Act.3:19-21; etc.).*

Et ce fut le serviteur et prophète de Dieu William Branham qui fut célestement confirmé par Dieu sous les yeux de la terre entière comme étant Élie, le prophète promis, par des signes, des miracles et des prodiges exceptionnels et puissants, comme le Seigneur ne l'a fait et ne le fait par aucun autre depuis le temps de l'accomplissement de Son ministère terrestre, en tant que Fils de l'Homme.

Au-travers du ministère prophétique de frère Branham, le message divin pour la restauration de l'Église fut apporté dans son entier, et devait être emmagasinée et distribué en tant que nourriture spirituelle promise pour notre temps. Ceci fut accompli au-travers du ministère particulier de l'enseignement de notre bien-aimé frère Ewald Frank de Krefeld en Allemagne, qui fut de manière directe appelé et établi par le Seigneur Lui-même en tant que le serviteur fidèle et prudent sur Ses autres fidèles serviteurs, afin que cette nourriture soit distribuée dans la Maison de Dieu, jusqu'au Retour promis de Christ(Mat. 24:45-47). Ceci s'accomplit de manière évidente sous nos yeux en notre temps de par le Seigneur fidèle.

La nourriture, nous l'avons reçue de manière intégrale, étant à 100% conforme à la Vérité de l'Écriture. Ainsi, nous sommes plus que conscient que par la Parole révélée et restaurée reçue au-travers de l'enseignement et de la nourriture spirituelle distribuée, **le Seigneur devra à présent procéder par le moyen de la puissance de Son Saint-Esprit, à la pleine restauration de toutes choses dans Son Église sur toute la terre:** des cinq ministères, des dons de l'Esprit, des expériences surnaturelles, des pratiques, ainsi que la vie des croyants, tel que cela fut dans l'Église au commencement.

Nous vivons un temps où les prédictions en rapport avec tout ce qui arrive en notre temps sur le plan universel, indiquant le proche Retour de Christ, s'accomplissent de manière particulièrement pertinente et bouleversante. Le Seigneur a parlé à ce sujet sur l'avènement des antichrists qui sont les faux prophètes et les faux docteurs, des guerres, des soulèvements, des famines, des tremblements de terre, des épidémies, etc.(Luc 21:8-12; Mat.24:4-7), comme étant le commencement des douleurs(Mat.24:8). Les douleurs proprement dites sont à venir après le Retour de Christ, avant que ne vienne le grand et terrible Jour du Seigneur(1Thes.5:1-3; Apocalypse 6:12-17, et autres). Cependant, ce qui arrive en ces dernières années sont au-delà de toute mesure et compréhension.

Depuis vers la fin de l'année 2019, après que le frère Ewald Frank eût déclaré à l'Église sur toute la terre l'arrêt total de voyager de ville en ville pour apporter le message de la Parole, selon que cela lui fut confié de par le Seigneur, l'ordre du mandat divin qu'il a reçu le 02 Avril 1962, et qu'il a commencé à exécuter depuis Avril 1966, une chose extraordinairement particulière et frappante est arrivée, comme cela ne l'a guère été depuis que le monde existe: une monstrueuse pandémie sous le nom de "Coronavirus", a commencé à couvrir toute la terre habitée, de manière que toutes les frontières des pays fussent fermées, et que des confinements fussent partout décrétés de par les gouvernements du monde. Cette épidémie a emporté des millions de vies humaines en une année seulement. Pour nous, croyants, ce signe est particulièrement criant, en plus des séismes et des tremblements de terre jamais marqués dans l'histoire de l'humanité, qui eurent lieu depuis l'année 2010 à travers plusieurs continents.

L'avènement de la pandémie du Coronavirus sur le plan universel, est un signe particulièrement alarmant par lequel le Seigneur a confirmé le mandat qu'Il a accordé à Son serviteur fidèle et prudent d'aller de ville en ville pour publier le message de l'Heure. Ce qui, dans le cas présent, ne pourrait encore nullement être rendu possible à cause des décisions gouvernementales prises au sujet de la pandémie, et susciterait en plus une extrême confusion à l'égard du mandat divin, obligeant de ce fait à l'ordre du Seigneur de plier aux décisions des hommes.

Lorsqu'un événement arrive de manière particulière sur toute la face de la terre, cela doit interpeller l'Église, car il est question que Dieu adresse un message à Son peuple à travers la terre entière. Cette pandémie sur le plan universel **annonce de manière particulière le jugement sur le plan universel.** En rapport avec l'Église, en cette phase terminale, il est à présent question que s'accomplisse pleinement cette Écriture: *"Car c'est le moment où le jugement va commencer par la maison de Dieu. Or, si c'est par nous qu'il commence,*

*quelle sera la fin de ceux qui n'obéissent pas à l'Évangile de Dieu? Et si le juste se sauve avec peine, que deviendront l'impie et le pécheur?"*(1Pierre 4:17,18). **Tout ce qui est en rapport avec l'Église du Dieu vivant sur toute la terre doit à présent être jugé par le moyen de la Parole restaurée que nous avons pleinement reçue au-travers de l'enseignement et de la nourriture spirituelle pleinement distribuée, et par la puissance de l'Esprit de Dieu.** Le processus de pleine purification et sanctification , ainsi que d'une pleine restauration de toutes choses, doit avoir lieu dans l'Église du Dieu vivant. Aucune chose qui ne soit le moins possible pas en accord avec l'Écriture dans tous les domaines existants de l'Église et des croyants, ne peut plus et ne devra encore exister dans l'Église du Dieu Vivant. C'est en cela que consiste l'Oeuvre divine dans la phase actuelle.

Après que soit achevée l'exécution du mandat divin de voyager de ville en ville, qui fut accordé au serviteur fidèle et prudent, **chaque ville devra faire émerger par l'action directe de l'Esprit, l'assemblée locale qui eut à 100% reçu le ministère divin, ainsi que la semence qui en est parvenue par le moyen de l'enseignement.** Fondamentalement, il ne devrait exister qu'une seule assemblée biblique dans chaque ville. Et tout ce qui n'est pas en conformité parfaite avec l'Écriture, tel que nous l'avons reçu de la Parole révélée et restaurée publiée au-travers du mandat divin de la distribution de la nourriture et de l'enseignement, devra inéluctablement en être ôté. C'est pourquoi le Seigneur ne veut plus aucune division dans une quelconque assemblée de Son Église entière, afin qu'Il ait lieu de procéder à une pleine restauration de toutes choses dans la sanctification par la puissance de Son Esprit, au moyen de Sa Parole révélée et restaurée.

Le but du présent vaste exposé consiste à une mise au point amplement détaillée sur la situation plus inquiétante qui prévaut sur l'Église de Lubumbashi, qui, à ce stade actuel, est divisée en quatre groupes séparés des croyants sans raison biblique valable, constituant de ce fait un énorme danger pour le Corps de Christ sur le plan universel, du fait de ce qu'elle s'est soustraite de sa responsabilité, qui est celle de ne devoir prendre de manière stricte position que pour la Parole écrite qu'elle a reçue du Seigneur par la bouche de Ses envoyés, et s'est laissée entraîner dans la grave erreur de prendre position pour des hommes qui se disputent en vérité pour des poursuites d'intérêts purement personnels et charnels. En cette phase, l'Eglise en est arrivée au point de se rendre coupable d'un péché ignoble et blasphématoire de la part de ses conducteurs, de telle sorte qu'elle s'est par naïveté entièrement placée sous l'influence et l'autorité du méchant. La raison de cet exposé touchant le domaine du Corps entier de Christ, est de par le fait que les affaires des croyants n'ont pu être résolues au niveau local et interne, et ce conformément aux principes de la Parole, l'Église prenant

part à ce mal blasphématoire, de telle sorte que cela a profondément affecté le domaine publique, et exposé le Nom et le Corps du Seigneur au mépris des incroyants, qu'elle ne s'est malgré tout pas rendue consciente de son mal, et s'est de gré livrée au contrôle de l'ennemi. Cette état des faits ne peut permettre au Seigneur de poursuivre Son Oeuvre en son sein, et de l'achever par la puissance de Son Saint-Esprit, comme il en est de même des autres communautés de même foi qui connaissent les mêmes problèmes et divisions sans fondement. Cependant le cas de l'Église de Lubumbashi va au-delà de toute mesure et de tout entendement. Raison qui fait que par cet exposé soit dénoncée la cause globale qui consiste dans le péché des ministres et des croyants n'étant pas bibliquement résolus, pour des prises humaines de positions, et qui, pour finir, les séparent. Étant donné que l'Église de Lubumbashi est considérablement impliquée dans le travail de l'Oeuvre de Dieu, ayant de même un lien direct avec le mandat de la Parole de l'heure, mais que malheureusement elle constitue le point d'atterrissage et le dépôt de tous les conflits qui prévalent dans les assemblées de l'extérieur, conflits qui l'ont cruellement déchirée à cause de ses conducteurs qui les ont entretenus pour leurs poursuites d'intérêts personnels, et étant présentement dans un état très déplorable qui constitue un danger très acerbe pour le Corps de Christ.

Le Corps entier a tout intérêt à s'impliquer dans cette affaire, surtout qu'elle a de manière évidente atteint le domaine publique, sans quoi, le Corps entier dans lequel de même fait partie l'Église de Lubumbashi s'expose à connaître de la part de l'Église de Lubumbashi un désordre généralisé et insoluble qui rendrait impossible le paisibilité du déroulement de l'Oeuvre de Dieu, et que Celui-ci ne puisse l'achever. Car l'Église est constituée des toutes les assemblées locales.

Pour faire accéder à toute personne une compréhension facile et détaillée de tout ce vaste exposé, il y a été réservé l'usage d'un langage purement classique qui consiste en des termes difficiles. Au contraire de cela, un langage plus populaire et facile, mais constitué en de termes bibliques, est mise à disposition pour une compréhension accessible chez tous.

Les multiples faits exposés tout au long de ce vaste exposé, sont d'une part approuvés et soutenus, d'autres part jugés et condamnés sur le fondement des saintes Écritures, avec aussi l'assistance de certaines citations provenant en particulier des hommes envoyés et chargés de Dieu, à plusieurs fois reproduites de manière littérale et intégrale. Ceci dans le but de permettre aux serviteurs et aux croyants de faire une étude facilitée et profonde des faits, uniquement sur la base de la Parole de Dieu, et de recevoir une unique pensée sur la matière, afin d'empêcher toutes divergence de compréhension et de jugement de la part de

chacun, pour qu'une unique décision soit, par la grâce de Dieu, prise dans l'ensemble sur la base de l'Écriture. Ainsi, pour faciliter l'examen sur l'exposé, il a été nécessaire d'exposer largement certains passages de l'Écriture, ainsi que des citations.

**Il est inéluctablement nécessaire de d'abord lire attentivement l'intégralité de l'exposé, afin d'y avoir la juste compréhension, et d'éviter un jugement précipité sur la matière.**

La grande partie de l'exposé traite particulièrement sur la critique situation locale de l'Église, de ses responsables et de ses croyants, comptant aussi certains responsables et croyants des communautés de même foi, ainsi que les voies bibliques amplement exposées qui consiste en un apport de solution lié à chaque situation ou péché qui ait suscité des désagréments ou causé préjudice à la Parole et à l'Oeuvre de Dieu tant dans le domaine locale que dans l'ensemble de l'Église sur terre L'autre partie consiste en des annexes exposant l'Ordre et la doctrine de l'Église de Christ sur le plan universel et local, ainsi que les lettres de mémoire.

Par conséquent, le but principal consiste à une réparation globale sur le fondement des Écritures selon l'enseignement reçu, des transgressions qui affectent dans son ensemble la vie de l'Église et des croyants, et non d'apporter des critiques diffamatoires sur qui que ce soit, mais bien de mettre en lumière certains faits dans ses détails possibles, afin de pouvoir dénoncer et réprimer un mal furtif ou publique. Ceci est fondamentalement parlant une procédure et recommandation biblique pour les croyants (Mat.18:15-18; 1Tim.5:20,21 et autres).

Il y sera fait plusieurs fois insistance sur l'importance du mandat divin et de l'enseignement du message qui en est reçu, non pour exprimer une sorte de fanatisme outré, mais dans le but d'apporter un réveil constant à l'esprit des croyants pour pouvoir attirer l'attention de ceux-ci à l'action de Dieu au-travers des ministères qu'Il a directement établis pour Son Eglise pour l'exécution des promesses liées à Son plan du salut, et d'y prendre totalement part.

Il est, de ce fait, invité à chaque croyant de lire attentivement et patiemment ce vaste exposé, et d'y appliquer une juste compréhension, sans à priori, mais sur le fondement de l'Écriture, afin d'établir un jugement correct.

Que le Seigneur vous bénisse!

L'auteur.

## PRÉSENTATION DE L'AUTEUR

# Bony Mulamba Kapongo



Je réponds au nom de Bony Mulamba Kapongo. Né septième d'une famille de dix-huit enfants, le 19 Décembre 1980, dans le territoire de Kambove, dans la province du Haut-Katanga, en République Démocratique du Congo. Ma famille fut totalement incroyante et païenne, à part mes frères **FRANÇOIS Katombe Lubilanji**, **KAZADI Ngondo**, **TSHITSHI Nsomwe Tshiswaka**, et ma soeur **CHRISTINE Kabanga Wa Nkesha**, qui finirent par croire le



message de l'heure, entre les années 87 et 92. Au cours des années 90, il fut strictement mis en garde au reste de la famille, surtout de croire au message de William Branham, et de ne se maintenir au moins que dans la foi catholique.

Le 20 Août 2001, je quittai Kambove pour Lubumbashi y suivre mon frère KAZADI auquel je fus plus attaché qu'à n'importe qui dans notre famille, et n'eus depuis lors l'occasion d'y retourner.

Dans les années 2003, après la mort de notre frère **FIRMIN BADIBANGA**, décès que me fit connaître mon frère KAZADI, et qui bouleversa grandement les croyants de notre foi dans notre pays et même à l'extérieur sur le plan international, je m'intéressais à connaître plus de la part de mon frère, qui était le frère FIRMIN. Ainsi, j'eus le profond désir de connaître plus du Message de l'heure, et finis par y croire. Je me rendais désormais fréquemment, de la Katuba là où nous habitons, avec mon frère écouter la Parole à l'Église qui fut en ce temps-là au domicile familial du feu frère **PROSPER UMBA KAZADI**. La manière explosive et rassurée de prêcher la Parole de par le frère PROSPER me laissait perplexe, et m'attirait d'avantage à m'intéresser aux points les plus importants de la Parole du Message qu'il exposait, malgré que cela était pour moi étrange et très difficile à comprendre. J'aimais beaucoup entendre prêcher le frère PROSPER que n'importe quel ministre, et peu à peu je comprenais le message et son but. Je connus de même la personne du frère Ewald Frank au-travers des prédications, cependant nullement son mandat divin.

En fin 2003, nous démenageâmes avec mon frère au nouveau propre terrain de l'Église pour y demeurer et garder la nouvelle propriété offerte par le frère **ROGER TANGU** à l'Église, jusqu'à ce qu'y commencèrent les travaux de construction sous la supervision du feu frère **KASHALA**, auxquels nous participâmes, d'avantage mon frère KAZADI, et aussi mon frère TSHITSHI.

En fin 2003, et dans l'année 2004, ma soeur **AGNÈS Mpiana Ndibu** venait quotidiennement nous visiter et nous aider pour les travaux de ménage, au terrain de l'Église, et crut quelques mois après au message. Et après que l'Église commença à se réunir sur le terrain dans le mi-hangar qui y était construit, elle se mit spontanément et de tout coeur à s'occuper de l'entretien de l'Église, et ce, de manière désintéressée et régulière. C'est sous la pression du frère KASHALA que les diacres finirent par déterminer un salaire, bien que trivial, et sans aucune assistance supplémentaire, et par la suite le Conseil de l'Église d'alors décida de la loger à l'Église pour faire bénéficier à celle-ci ses travaux d'entretien.

En Janvier 2006, le 10, je fis connaissance de ma femme, chez la soeur

**MAGGUY**, qui est jeune soeur à la soeur **Suzanne Tshiyombo**, et qui crut de même au message par mon canal, et en 2008 je l'épousai, et nous eûmes jusqu'en Avril 2018, au total sept enfants dont trois garçons et quatre filles desquelles une fut décédée en Février 2018. Elle est jusqu'à présent la seule femme au monde que j'aie pu aimer et connaître de toute ma vie.



**Mon foyer en 2018: ma femme Monique Masika Kataliko et mes enfants.**

Dans l'année 2008, au mois de Décembre, j'eus la grâce de comprendre le ministère de notre frère Ewald Frank en rapport avec le plan du salut, et son mandat directement reçu par voix audible de la part du Seigneur, alors qu'avant ce moment, je le considérais seulement comme étant le seul ministre internationalement connu au sein du message qui reçut de Dieu la grâce, comme il en fut du frère **FIRMIN BADIBANGA**, de ne prêcher et de n'en enseigner le message que par l'Écriture, contrairement à tous les autres.

De ce fait, dans l'année 2009, j'eus la grâce de recevoir de Dieu la véritable compréhension du message et de la volonté de Dieu par l'Écriture, et nous nous décidâmes avec ma femme de prendre notre baptême en Avril 2009, et donnâmes notre vie au Seigneur Jésus et à la Parole de Sa grâce. Et c'est le frère **ADALBERT BAKULU** qui nous baptisa. Depuis ce temps-là, je commençai à me donner de tout coeur à lire de même les lettres circulaires, et connus un considérable progrès dans ma foi et ma vie dans le Christ, jusqu'à ce que cela atteignit un niveau plus élevé, le plus rapidement que possible. Car, mon amour pour le Seigneur et pour Sa Parole grandissait d'avantage, de telle sorte que je ne pouvais en aucune façon supporter une seule fausse doctrine ou péché dans ma vie, dans ma maison, et par conséquent, dans l'Église.

## Chapitre I

### **INTRODUCTION AU CORPS DU MÉMOIRE ET JUSTIFICATION**

À cause des circonstances les plus pénibles et sans précédent que je connus en cette récente année 2020 de la part des responsables de l'Église de Lubumbashi, et que l'affaire calomnieuse soit de leur part portée à l'Église, de telle sorte que celle-ci prit unilatéralement position pour eux à ma déconsidération et contre la Parole de Christ, n'eut par la suite même manifesté le moindre désir de m'entendre, afin d'établir un juste jugement sur l'affaire, laissant par conséquent la liberté aux conducteurs de procéder à tout horrible acte de méchanceté contre moi, ma soeur et mes enfants, et ce de manière publique par des incrédules sous les yeux des gens du dehors, au point de m'excommunier de façon définitive et avec menace par le moyen de la justice du monde et des pécheurs, je me retrouve de manière inattendue et involontaire en conflit avec l'Église de Lubumbashi, et étant obligé de ne point me taire sur cette affaire qui affecte grièvement ma vie spirituelle, et celle de ma soeur et de mes enfants, et d'amener plutôt l'affaire, conformément à la Parole, au Corps de l'Église entière auquel appartient l'Église de Lubumbashi, et qui est l'Institution Suprême du Seigneur sur terre en matière de jugement des affaires de la Parole et de l'Église des croyants, afin que par lui, le Seigneur, le juste Juge, sur le fondement de Sa Parole et par la puissance de Son Esprit y prononce le jugement, en exerçant Sa Justice.

C'est du fait de ce que, pendant la période juste après laquelle je connus de tragiques difficultés au sein de mon couple, et que je me retrouvai involontairement habitant à l'Église, je fusse témoin d'ignobles péchés et graves injustices qu'ont commis contre la Parole à mon égard les responsables de l'Église, et que je me décidai fermement d'appliquer sur eux les principes de la Parole, qu'eux-mêmes nous ont énergiquement par formalité enseignés, et qu'ils ont délibérément transgressés, afin de les reprendre de leur mal, qu'ils se refusèrent malheureusement en toute connaissance de cause de réparer, mais résolurent au contraire de pécher en toute conscience, et gagnèrent une longueur d'avance, en réussissant par malignité à me calomnier devant l'Église, afin de me mettre en conflit avec elle, à laquelle je leur promis de devoir porter par écrit l'affaire à la connaissance, et en m'excommuniant injustement et méchamment, de telle sorte que personne ne sache la réalité d'en quoi consiste l'affaire.

Les tristes réalités que je connus de la part de l'Église et de ses responsables me conduisirent à scruter d'avantage et profondément, et à connaître la cause des multiples injustes divisions dont est victime et souffre horriblement l'Église de Lubumbashi et les communautés de même foi, et les

personnes qui en sont réellement responsables et coupables. Cette cause se justifie dans le fait que **l'Église ne prenne en aucune façon garde et position pour la Parole, afin de scrupuleusement l'appliquer en toute matière qui concerne ses propres affaires internes et les affaires de ses croyants, mais au contraire, elle prend position pour des hommes qui en cherchent en réalité le gain de leurs propres intérêts charnels.**

Actuellement, l'Église de Lubumbashi est déchirée en quatre principaux groupes qui partagent la même position de foi. Il est à savoir que cette condition ne peut permettre le bon déroulement de l'Oeuvre de Dieu dans le Corps entier, et ne permettra jamais au Seigneur d'achever Son Oeuvre dans l'Église-Épouse, mais au contraire, cette situation la rongera, tel un cancer. **Car, le déchirement d'une assemblée locale expose les autres de même envergure de foi à la même fatalité.**

Il est à reconnaître que le Seigneur a de manière particulière utilisé des frères ministres de notre pays, la République Démocratique du Congo, pour l'édification des croyants et des assemblées dans le monde. Mais alors, l'ennemi ne peut s'en faire autrement pour détruire l'Oeuvre de Dieu; il introduira des faux frères toujours parmi les ministres du même pays pour causer de graves démolitions dans l'Oeuvre opérée sous mandat divin à travers le monde, cette fois en provoquant de vains conflits et séparations entre ministres et croyants, pour des raisons purement charnelles. Ce qui conséquemment fera apparaître de fausses doctrines portant préjudices à l'enseignement divin reçu, par lesquelles les coupables et responsables de ces divisions et ces séparations les encourageront, et justifieront ainsi leurs actes impies et destructeurs.

Aucune communauté de même foi dans le monde ne connaît les conflits, et ne soit déchirée comme l'est l'Église de Lubumbashi. **La raison en est que les serviteurs, par cupidité, poursuivent chacun son propre intérêt purement charnel, et ainsi provoquent pour cela des séparations entre ministres et entre croyants, ce qui rend la Parole plus habituelle et inefficace, et ainsi fait proliférer un grand nombre de péchés dans l'Église.** Le grand remède à cela, est de remettre l'Église à sa divine responsabilité de ne prendre position que pour la Parole écrite et de la vivre en conséquence, en y dénonçant chaque péché de chaque serviteur et de chaque croyant qui ait affecté l'Église, et l'ait rendue d'une manière ou d'une autre responsable et coupable devant Dieu, afin que cela soit arrangé sur la base de la Parole de Dieu, et que tout mal soit reconnu comme tel devant Dieu, et ôté de parmi le peuple de Dieu, pour que Celui-ci ait lieu de régner parmi eux par Sa Parole et par Son Esprit.

**En réalité, chaque fausse doctrine et chaque péché d'un croyant sont**

**des démons.** Tout ce qui est contre la Parole de Dieu est démoniaque. Et ce sont ces démons des péchés des croyants qui agissent de manière furtive parmi les croyants et les séparent, s'ils ne sont pas démasqués au croyant et au sein de l'Église par la Parole, et réprimés au moyen de la puissance de l'Esprit par la prière.

**Citations:** Nous avons une coutume ici, **NOUS AVONS UN ORDRE ICI, CETTE ÉGLISE EST ÉTABLIE SUR LES PRINCIPES DE LA BIBLE. S'IL Y A ICI QUELQU'UN QUI N'AGIT PAS CORRECTEMENT ET QUE VOUS TROUVIEZ QU'IL N'AGIT PAS BIEN, ALLEZ DONC VERS LUI ET PARLEZ-LUI. SI VOUS NE POUVEZ LE RÉCONCILIER, PRENEZ DONC UN FRÈRE AVEC VOUS, UN OU DEUX DE PLUS. S'IL NE VEUT DONC PAS SE LAISSER RÉCONCILIER, ALORS DITES-LE À L'ÉGLISE... LA RAISON POUR LAQUELLE VOUS AVEZ TANT DE DIFFICULTÉS, C'EST PARCE QUE VOUS NE SUIVEZ PAS LES PRINCIPES DE LA BIBLE.** Si quelqu'un dans l'église cause des troubles, ou que quelque chose aille mal, **VOTRE DEVOIR N'EST PAS D'ALLER PARLER DE CET HOMME OU DE CETTE FEMME. VOTRE DEVOIR, C'EST D'ALLER VERS CET HOMME OU CETTE FEMME, ET DE LUI DIRE SON ERREUR.** Et s'il ne vous écoute pas, prenez quelqu'un d'autre avec vous. S'il ne veut pas entendre cela, alors l'église doit le livrer. Jésus dit : «Ce que vous déliez sur la terre, Je le délierai dans le Ciel. Ce que vous liez sur la terre, Je le lierai dans le Ciel.» **C'EST CELA L'AUTORITÉ DE L'ÉGLISE...** Maintenant, **TOUTES LES GUERRES, COMME JE LE DIS, SONT MENÉES POUR DES PRINCIPES. ALORS, SI VOUS AVEZ UNE PETITE GUERRE DANS L'ÉGLISE, IL FAUT QUE CE SOIT POUR UN PRINCIPE JUSTE. VOUS DEVEZ COMBATTRE POUR LA CHOSE CORRECTE. ET CHAQUE MEMBRE DE L'ÉGLISE EST CENSÉ FAIRE CELA.**

Ainsi, cet enseignement est pour l'église. C'est pour cela que nous sommes ici, c'est pour cela que je me tiens debout ici, c'est pour cela que la Parole de Dieu est là, **C'EST POUR L'ÉGLISE.**

**NE LAISSEZ JAMAIS RIEN ENTRAVER LA BONNE MARCHE DE CETTE ÉGLISE; SI QUELQUE CHOSE ENTRAVE SA BONNE MARCHE, CHACUN DE VOUS EST COUPABLE.** Et vous, dans vos églises respectives, si quelque chose va mal dans votre église, vous êtes coupable, **PARCE QUE C'EST VOUS LE SURVEILLANT DE CETTE ÉGLISE-LÀ. CELA N'INCOMBE PAS AU PASTEUR, CELA N'INCOMBE PAS AU CONSEIL DES DIACRES; CELA VOUS INCOMBE, À VOUS, EN TANT QU'INDIVIDU, D'ALLER VERS CE**

**FRÈRE POUR VOIR SI VOUS POUVEZ LE RÉCONCILIER. SI VOUS NE LE POUVEZ PAS, PRENEZ ALORS DEUX OU TROIS FRÈRES AVEC VOUS, ET PUIS REVENEZ. S'IL NE VEUT PAS ÉCOUTER CELA, DITES LA CHOSE À L'ÉGLISE. ALORS, IL EST EXCLU DU ROYAUME DE DIEU.** Dieu a dit: «Si vous le chassez là-bas, Je le chasserai ici, **À CONDITION QUE VOUS AYEZ SUIVI TOUTE CETTE PROCÉDURE.**» Alors, Il lâchera le diable sur lui pour la destruction de sa chair. Et alors, il reviendra! C'est vrai! C'est ainsi qu'il faut le faire revenir. **S'IL EST UN ENFANT DE DIEU, IL REVIENDRA. S'IL NE L'EST PAS, EH BIEN, IL CONTINUERA SA ROUTE, ET ALORS LE DIABLE L'ENVERRA VERS SON LIEU ÉTERNEL MAINTENANT, LES MOTIFS DERRIÈRE CELA... SI C'EST JUSTE UN COUP QUE VOUS AVEZ MONTÉ CONTRE QUELQU'UN, ALORS C'EST DIFFÉRENT...**".

"J'ai dit : «Frère... (J'ai failli mentionner son nom!), ...»Vous connaissez une meilleure façon de procéder; **ne m'envoyez pas. Si ce garçon ne vit pas correctement et que l'église l'ait vu se comporter mal, alors c'est à l'église de s'occuper de cette affaire. La responsabilité incombe à l'église, c'est à l'église d'aller là et de lui en parler.**»"

"**Vous devez prendre une décision.** Votre Kadès, vous le voyez durer bien plus longtemps ; pourquoi clochez-vous des deux côtés ? Pourquoi l'Eglise n'est-elle pas en feu ? Pourquoi cet endroit n'est-il pas bondé ? Pourquoi de grands miracles et de grands prodiges ne sont pas accomplis ? **N'IMPUTEZ PAS LA FAUTE AU PASTEUR ; C'EST VOUS LE COUPABLE.** On a une multitude de gens de toute espèce, l'un tire d'un côté et l'autre de l'autre côté. **VOUS DEVEZ EN ARRIVER À UN TEMPS DE DÉCISION.** Si c'est le pasteur, démettez-le, faites-le partir et mettez quelqu'un d'autre à sa place. Si c'est un diacre, faites le partir du comité et mettez quelqu'un d'autre à sa place pour le remplacer. Qu'allez-vous faire, frère ? **DIEU VOUS A CONFIÉ CETTE RESPONSABILITÉ.** Voilà. **ET CHACUN DE NOUS DEVRA RENDRE COMPTE DE SES PÉCHÉS ET RÉPONDRE AU JOUR DU JUGEMENT... VOS PÉCHÉS VOUS SÉPARENT, ET DIEU VOUS EN TIENDRA POUR RESPONSABLES!** MAINTENANT, **METTEZ LA CHOSE EN ORDRE, FRÈRES"**

**" ALORS, SI VOUS ÊTES AU COURANT DE QUELQUE CHOSE QUI NE VA PAS DANS L'ÉGLISE, QUE CE SOIT UN INDIVIDU, OU UNE PERSONNE, OU QUOI QUE CE SOIT, VOUS ÊTES TENU DE FAIRE QUELQUE CHOSE ET AUREZ À RÉPONDRE DEVANT DIEU SI VOUS N'ÉCLAIRCISSEZ PAS LA CHOSE; VOUS, L'ÉGLISE. MAINTENANT, SOUVENEZ-VOUS EN, LA CHOSE NE REPOSE PAS**

**SUR MES ÉPAULES, ELLE REPOSE SUR LES VÔTRES. ET TOUT CE QUI NE VA PAS DANS L'ÉGLISE, DIEU VOUS FERA RÉPONDRE DE CELA. C'EST AINSI QU'IL CONDUIT SON ÉGLISE. C'EST AINSI QU'IL EN EST DANS LA BIBLE. C'EST LÀ L'ORDRE DE LA BIBLE. C'EST LÀ LA SOUVERAINETÉ DE L'ÉGLISE LOCALE...**"(22.09.1957).(William Branham). - **Fin de citations.**

Ainsi, il est à présent primordial de dénoncer de façon énergique sous le jugement de la Parole de Dieu chaque péché qui dérange l'Église de Lubumbashi, et qui la paralyse, la rendant coupable de scandale, de séparation entre croyants et de divisions, **afin de l'inviter à revenir à l'ordre et à la position biblique**, et d'épargner les croyants du jugement éternel et terrible, et que tous ceux qui sont éparpillés dans les groupes divisés connaissent la volonté de Dieu à ce sujet, et reviennent à l'union biblique. Ce n'est que sous cette condition que l'ennemi perdra son contrôle sur l'Église et l'Oeuvre de Dieu, et permettra à Celui-ci de la poursuivre sans perturbation et de l'achever pour le Retour de Christ que nous attendons avec tant de soupirs

J'adjure de ce fait à tout lecteur de ne point se laisser scandaliser à cause des vérités paraissant plus ou moins choquantes décriées sur les actes non-bibliques qu'ont posés des ministres et des croyants, qui sont exposés tout au long de l'exposé. Car, cela est pour le moment salutaire et obligatoire, du fait de ce que ces péchés ont engagé les croyants et l'Église de Dieu dans la culpabilité devant Dieu et Sa Parole, et qu'ils ne furent en aucune fois dénoncés et réprimés du milieu du peuple de Dieu, ce qui conséquemment s'épanouissent en coulisser telle une rosée, et infecte l'Église, et expose au péril l'Oeuvre de Dieu. **Les serviteurs ont encouragé plusieurs croyants, y compris des assemblées entières, dans leur erreur**, ce qui par conséquent fait qu'ils s'exposent à manquer leur participation à l'accomplissement des promesses de Dieu, et au risque du terrible jugement divin.

Il est à présent obligatoire d'arrêter ce périlleux dégât en dénonçant avec autorité dans l'amour chaque mal dans l'Église sous le jugement de la Parole, afin que soit guérie la plaie des péchés des croyants et des serviteurs qui menace de mort la précieuse Oeuvre de Dieu, et expose les croyants au jugement divin. Ceci est dans le but d'éclairer les croyants, et d'ouvrir les yeux à plusieurs, afin qu'ils se détournent de leur mal, et prennent fermement position pour la Parole, dans l'unité de l'Esprit.

Que tous pour cela usent de l'exhortation suivante donnée à ce sujet, et ne fassent aucun jugement avec précipitation, ou rejettent sans considération ce qui est traité tout au long de l'exposé.

**Citation:** " Je désire que vous fassiez comme ceci: Quand vous prendrez place ici cet après-midi, je vous demanderai une faveur. J'ai pris seulement quelques notes, comme je vous l'ai déjà dit. Je dois noter et écrire mes versets. Autrefois, je pouvais presque citer la Bible par cœur, mais plus maintenant. J'ai eu tant de dures batailles! Et puis, je suis maintenant trop vieux pour cela. Je suis certain que, cet après-midi, vous m'écoutez un tout petit moment, et que tout simplement, vous ouvrirez réellement votre cœur pour essayer de comprendre ce que je serai en train de faire ressortir. Je pense que cela serait mieux — tout particulièrement pour les pasteurs de cette ville, et pour ceux des autres endroits. Je suis persuadé que vous m'écoutez très attentivement. Et maintenant, faites cela. Vous ferez comme moi, quand je mange ma tarte préférée: celle aux cerises; et ma viande préférée: le poulet. Quand je suis en train de me régaler d'une tranche de tarte aux cerises, **et que je trouve un noyau, je ne vais pas, pour autant, m'arrêter de manger ma tarte! Je mets le noyau de côté, et je continue à manger ma tarte. Lorsque je trouve un os de poulet, je ne jette pas le poulet; je mets seulement l'os de côté.** Ainsi, si je vous dis quelque chose avec quoi vous n'êtes pas d'accord, **mettez de côté ce passage — mais regardez-le vraiment bien. Soyez sûr que c'est un os!** Et alors, puis-je vous dire également que **si cela se trouve être un noyau rappelez-vous qu'il apporte la vie nouvelle. Alors, examinez tout cela de très près, et que le Seigneur vous bénisse!** "(24 janvier 1965).

Car, certes, l'opération en vue de guérison pour enlever d'une partie du corps une plaie cancéreuse qui l'infecte et la ronge n'apporte pas la joie, mais la douleur et la tristesse, **mais le résultat en est bienfaisant pour la vie du corps.**

Dieu par Sa Parole et par la puissance de Son Esprit devra nous reprendre et nous châtier pour nous ramener à la vie, lorsque nous nous éloignons de Lui en suivant le mal. C'est pour cette raison que l'apôtre nous fait cette exhortation: "*Considérez, en effet, celui qui a supporté contre sa personne une telle opposition de la part des pécheurs, afin que vous ne vous lassiez point, l'âme découragée. Vous n'avez pas encore résisté jusqu'au sang, en luttant contre le péché. Et vous avez oublié l'exhortation qui vous est adressée comme à des fils: Mon fils, ne méprise pas le châtiment du Seigneur, Et ne perds pas courage lorsqu'il te reprend; Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, Et il frappe de la verge tous ceux qu'il reconnaît pour ses fils. Supportez le châtiment: c'est comme des fils que Dieu vous traite; car quel est le fils qu'un père ne châtie pas? Mais si vous êtes exempts du châtiment auquel tous ont part, vous êtes donc des enfants illégitimes, et non des fils. D'ailleurs, puisque nos pères selon la chair nous ont châtiés, et que nous les avons respectés, ne devons nous pas à bien plus forte raison nous soumettre au Père des esprits, pour avoir la vie?*"



*Nos pères nous châtaient pour peu de jours, comme ils le trouvaient bon; mais Dieu nous châtie pour notre bien, afin que nous participions à sa sainteté. Il est vrai que tout châtiment semble d'abord un sujet de tristesse, et non de joie; mais il produit plus tard pour ceux qui ont été ainsi exercés un fruit paisible de justice. Fortifiez donc vos mains languissantes Et vos genoux affaiblis; et suivez avec vos pieds des voies droites, afin que ce qui est boiteux ne dévie pas, mais plutôt se raffermisse. Recherchez la paix avec tous, et la sanctification, sans laquelle personne ne verra le Seigneur. Veillez à ce que nul ne se prive de la grâce de Dieu; à ce qu'aucune racine d'amertume, poussant des rejetons, ne produise du trouble, et que plusieurs n'en soient infectés; à ce qu'il n'y ait ni impudique, ni profane comme Ésaü, qui pour un mets vendit son droit d'aînesse. Vous savez que, plus tard, voulant obtenir la bénédiction, il fut rejeté, quoiqu'il la sollicitât avec larmes; car son repentir ne put avoir aucun effet. Vous ne vous êtes pas approchés d'une montagne qu'on pouvait toucher et qui était embrasée par le feu, ni de la nuée, ni des ténèbres, ni de la tempête, ni du retentissement de la trompette, ni du bruit des paroles, tel que ceux qui l'entendirent demandèrent qu'il ne leur en fût adressé aucune de plus, car ils ne supportaient pas cette déclaration: Si même une bête touche la montagne, elle sera lapidée. Et ce spectacle était si terrible que Moïse dit: Je suis épouvanté et tout tremblant! Mais vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, de la cité du Dieu vivant, la Jérusalem céleste, des myriades qui forment le chœur des anges, de l'assemblée des premiers-nés inscrits dans les cieux, du juge qui est le Dieu de tous, des esprits des justes parvenus à la perfection, de Jésus qui est le médiateur de la nouvelle alliance, et du sang de l'aspersion qui parle mieux que celui d'Abel. Gardez-vous de refuser d'entendre celui qui parle; car si ceux-là n'ont pas échappé qui refusèrent d'entendre celui qui publiait les oracles sur la terre, combien moins échapperons-nous, si nous nous détournons de celui qui parle du haut des cieux, lui, dont la voix alors ébranla la terre, et qui maintenant a fait cette promesse: Une fois encore j'ébranlerai non seulement la terre, mais aussi le ciel. Ces mots: Une fois encore, indiquent le changement des choses ébranlées, comme étant faites pour un temps, afin que les choses inébranlables subsistent. C'est pourquoi, recevant un royaume inébranlable, montrons notre reconnaissance en rendant à Dieu un culte qui lui soit agréable, avec piété et avec crainte, car notre Dieu est aussi un feu dévorant"(Hébreux 12:3-29).*

**Ière PARTIE**

**L'ÉGLISE:**

**LE CENTRE MISSIONNAIRE  
DE LUBUMBASHI**

## Chapitre II

### **L'EGLISE DE LUBUMBASHI**

Il est de prime à bord de nécessité que soit faite une brève description sur l'Église de Lubumbashi.

Au-travers du message qui retentit à travers le monde, l'Église de Lubumbashi eut de même expérimenté l'appel à sortir de toutes les dénominations. Elle s'est par la suite séparée de toute fausse doctrine qui prévalent au sein du cercle du message de l'heure, et s'attacha entièrement à l'enseignement du mandat divin universel. Elle fut au début jusqu'à la fin des années 80 dans la chapelle du pasteur **BEYA MASUDI**, dans la commune de la Katuba, puis elle s'en sépara. La cause de cette séparation est biblique. Elle se justifie en ce que cette assemblée et son pasteur en chef soutenaient la fausse doctrine sur les sept tonnerres d'Apocalypse 10:4 comme étant révélés par le messager du septième âge de l'Église, ainsi que plusieurs autres absurdités qui vont de paire avec, comme le Retour de Christ étant accompli depuis 1963, et d'autres.

L'Église se retrouvait par la suite dans l'assemblée qui se trouve au quartier Mampala dans la commune de la Kenya, dont est responsable le pasteur **KAZADI WA KALENGA**. Là, elle n'y fut que pour peu de temps. Elle reconnut par l'Écriture et selon le plan du salut le mandat divin de l'enseignement et de la distribution de la nourriture spirituelle s'exécutant de la part du Seigneur au-travers du ministère du serviteur fidèle et prudent (Mat.24:45-47), duquel l'enseignement du message de l'heure est à 100% conforme à l'Écriture, en tant que nourriture emmagasinée à recevoir intégralement et sans mélange. Malheureusement de même, cette assemblée ainsi que ses conducteurs ne reconnurent que de façon formaliste le mandat divin du serviteur envoyé de Dieu, et s'attachèrent uniquement à l'homme, mais pas à la totalité de son enseignement divin comme étant à 100% l'Ainsi dit la Parole du message de l'Écriture, et conformément à l'ordre divin. Ils acceptèrent de cet enseignement divin ce qui leur plut, et rejetèrent ce qu'ils y trouvèrent à leur propre vue comme étant "opinions personnelles d'homme", parce qu'ils avaient de leurs propres opinions à exposer au peuple de Dieu, pour se faire un Nom . Le signe distinctif de cette assemblée montrant comme détenant en elle des doctrines humaines, est l'ordre nicolaïte des églises protestantes et dénominationnelles qu'ils ont de même établi, qui constitue en un "pasteur unique en chef" établi au-dessus des anciens, ce qui est purement antiscrituraire. Et ce malgré que l'enseignement du Message de la Parole eût clairement éclairé le sujet. C'est bien le signe qui prouve à suffisance

que l'assemblée qui est soumise à un tel ordre n'est nullement née du Saint-Esprit, mais de l'homme. **Par conséquent, l'ordre et l'enseignement de l'Esprit ne peuvent y être les bienvenus.**

Vu cela, l'Église de Lubumbashi se détacha de l'assemblée de Mampala, et s'attacha fermement à 100% à l'enseignement du mandat divin de la distribution de la nourriture spirituelle sans mélange.

Le petit groupe qui, en dernier, se détacha de l'assemblée de Mampala constitue l'actuelle Église de Lubumbashi, et augmenta progressivement en nombre, jusqu'à ce que, malheureusement elle connût des déchirements.

Il est à devoir noter que dès le début, **l'Église de Lubumbashi fut dirigée par des ministres n'étant pas originalement nés en elle ni issus d'elle.** Ce fut là un manquement aux conditions requises pour la direction des affaires locales, **car, il faut de prime abord que les personnes qui exercent la fonction de direction de affaires locales soient éprouvées et reconnues en matière de leur foi et de leur appel au ministère.**

Tout au début, le petit groupe eut à se réunir au Centre-ville , mais n'avait aucun prédicateur conducteur en son sein. Pendant les réunions, on ne faisait que visualiser et faire écouter en majeure partie que les prédications du frère FIRMIN BADIBANGA, car Dieu avait bien avant de manière exceptionnelle utilisé ce dernier dans l'enseignement de la Parole pour l'exposer sur le fondement de l'Écriture, fait qui contraignit plusieurs ministres dans notre pays, qui ne prêchaient qu'avec les citations des brochures de frères Branham, de se conformer de même à ne prêcher et à n'enseigner le message de l'heure qu'à partir des Écritures. **Malheureusement plusieurs d'entre-eux ne reconnurent point en réalité le plan de Dieu, et ne suivirent que le mouvement de masse.**

Ainsi, vers la fin des années 90, le petit groupe séparé qui constitue l'actuelle Église de Lubumbashi, se voyant sans ministre conducteur, commit la grave erreur, avec l'aide du frère **BONHEUR KABEYA**, ainsi que d'autres frères influents, de se chercher par téléphone et autres moyens, en demandant à d'autres ministres influents de l'extérieur, des serviteurs qui seraient disposés à les conduire. Ainsi, en majeure partie, c'est par la voie du frère **FRANÇOIS KATALAY NTAMBUE** de LIKASI, qui fut en ce temps-là un ministre de pas moindre influence, que les frères **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** et **PROSPER UMBA KAZADI** eussent été appelés, et eussent le privilège d'avoir la confiance de la communauté, et de devoir la conduire. **La position ainsi que la vie de foi de ces deux prédicateurs n'étaient même pas scrupuleusement éprouvées et reconnues par la communauté.** Il est à noter que les frères

JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG et PROSPER UMBA KAZADI n'avaient au départ pas de communauté fixe, qui serait leur communauté natale en Christ et leur maison légitime, moins encore n'appartenaient au groupe qui se fut détaché de l'assemblée de Mampala et qui constitue notre communauté, **mais allaient plutôt ça et là prêcher, et tenter de créer une assemblée en leur propre nom**, malheureusement, cela ne réussit jamais. À présent, l'opportunité la plus inattendue leur était à disposition, **car en ce temps-là, les ministères se distribuaient de l'un à l'autre des prédicateurs selon la complaisance de chacun**, de telle sorte qu'aujourd'hui nous n'en faisons qu'une dégoutante et sanglante récolte.

Jusqu'en l'année 2005, l'Église eut le privilège de se rassembler au quartier Bel-Air sur son nouveau propre terrain, ne connaissant aucune division, étant unie sous la même foi en la même Parole-Semence sous le même mandat divin. Ainsi, par la grâce de Dieu, la communauté augmentait considérablement en nombre. Jusqu'à ce que, malheureusement, elle connût les sévères conflits et les déchirements de la part de ses principaux conducteurs, les frères **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** et **PROSPER UMBA KAZADI**, ainsi que le frère **FÉLIX KALUBI**, qui se disputaient la gouvernance de l'Église pour leur poursuite d'intérêts personnels et charnels, chacun d'eux soutenus par les diacres et les croyants, qui amenèrent de sérieux désagréments dans l'Oeuvre de Dieu et balancèrent l'Église dans une première honteuse et scandaleuse division depuis l'année 2015, de telle sorte que la partie des croyants restée dans l'Église fut automatiquement et inconsidérément sous la gouvernance du frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG, ainsi que du frère **PIERRE OMATUKU OMAMBUDI DE KAMONIA**, qui fut par dessus cela **clandestinement associé à la responsabilité locale par le frère JEAN-PIERRE KALOMBO**.

### Chapitre III

#### **DES RÉALITÉS SUR LES RESPONSABLES ACTUELS**

En cette rubrique qui sert de courte introduction sur les sujets qui suivent, l'importance sera de mise sur les faits qui concernent les responsables de la communauté dans sa phase actuelle. Du fait que par l'évidente autodénomination de leur réelle nature de par leur conduite à mon égard, **les faits ont purement prouvé qu'ils sont assurément la cause responsable de toute division qu'ait jamais connue l'Église de Lubumbashi, sans compter celles de l'extérieur pour lesquelles ils sont accusés d'être responsables.** Quelle en est la cause principale? La réponse en est que de leur part, en tant que prédicateurs et enseignants de la Parole qui devraient plutôt servir de modèle aux fidèles (1Tim.4:12), **proviennent au contraire un manque totale de crainte et de respect pour la Parole, une excitation aux colportages, aux conflits et aux séparations parmi les serviteurs et les croyants, ainsi qu'un volontaire refus de la stricte et impartiale mise en application des principes de l'Écriture pour l'arbitrage pacifique des conflits.** Les conducteurs responsables actuels dont il doit être fait mention s'agit bien des frères **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** et **PIERRE OMATUKU OMAMBUDI DE KAMONIA**, dont les réalités des faits pour lesquels ils sont fréquemment accusés par ceux qui se sont séparés de la communauté, et qui furent longtemps dissimulées sous dévotieuses apparences devant tous, se sont pleinement manifestés par des preuves de force probante, **et il est de ce fait impératif que ces faits soient exposés devant tous de par le présent exposé, et jugés sur le fondement de l'Écriture,** afin que la cause responsable établie par l'ennemi de Dieu en vue de détruire Son Oeuvre déjà amplement opérée sous mandat divin dans le monde entier soit connue de tous, et que l'ennemi perde totalement l'influence sur l'Église du Seigneur, afin que Celui-ci en récupère totalement le contrôle par Sa Parole et Ses vases, et y achève par la puissance de Son Esprit Son Oeuvre qu'Il a commencée.

## Chapitre IV

### **Le Frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG**

#### PRÉSENTATION



Comme exposé plus haut, le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** n'est originalement pas né ou issu de l'Église de Lubumbashi depuis qu'Elle se fût séparée du groupe de Mampala, encore moins que sa position de foi fût véritablement éprouvée, puisqu'elle s'est graduellement jusqu'à pleinement prouver qu'elle ne fût jamais biblique. Il est fondamentalement une erreur grave encaissée par l'Église de Lubumbashi, au fait de soumettre la conduite et la gestion des affaires locales au frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG**, puisque cette responsabilité revient aux ministres nés de la communauté et confirmés de manière surnaturelle par Dieu pour conduire et prononcer sur les affaires de Son Église et des croyants. Le frère **KALOMBO** ne possède aucune qualité requise par la Parole pour procéder à la conduite et gestion des affaires locales. C'est donc dans un état d'illégitimité devant Dieu que se retrouve l'Église de Lubumbashi sous la direction de ses conducteurs.

Le frère **KALOMBO DITENG** fut, au contraire, appelé et mandaté par les frères vers la fin des années 90 à conduire la petite communauté de Lubumbashi, séparée pour s'attacher à la saine doctrine qui est selon le mandat divin (Tit.1:1). C'est ainsi qu'il amena avec lui le frère **PROSPER UMBA KAZADI**, de telle sorte que la communauté les accueillit tous deux ensembles sans considération de l'un en faveur de l'autre, juste à cause de la confiance qu'elle reçut pour eux des frères qui les ont mandatés de conduire la communauté, en particulier le frère **FRANÇOIS KATALAY NTAMBUE** de Likasi, ainsi que d'autres croyants qui furent influents en ce temps-là, entre autres le frère **BONHEUR KABEYA**, le couple de la soeur **SUZANNE TSHIYOMBO**, qui réside actuellement à Kinshasa, et qui communie dans l'assemblée de LIMETE, ainsi que d'autres. **Cependant, tous deux ne sont en aucune manière nés dès le départ de notre communauté de Lubumbashi, et ce fut une grave erreur que cette dernière commit en leur cédant la responsabilité locale**, qu'ils assumèrent par la suite de manière non biblique, de sorte qu'aujourd'hui nous n'en endurons que la peine.

Le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** avait déjà depuis les années 80 un ministère à exercer, depuis que les croyants furent dans la chapelle du pasteur **BEYA MASUDI** à la commune de la Katuba. Malheureusement, en ce temps-là, aucun ministre ne reconnaissait en vérité la suite de l'action de l'Esprit qui opérait dans le ministère prophétique de frère Branham, par le ministère divin universel de l'enseignement et de la distribution de la nourriture spirituelle accordé au frère Ewald Frank. N'eut été de Dieu grâce de la visite dans notre pays de certains frères de l'Europe, surtout plus du feu frère **FIRMIN BADIBANGA** que Dieu utilisa de manière sensiblement particulière, personne ne saurait être capable de prêcher et d'enseigner le message par la Bible, et reconnaître la continuité de l'action de l'Esprit par le mandat divin universel de l'enseignement du Message de l'Heure. **Tous, en fait, ne prêchaient que par toute une pile bien arrangée des citations et des brochures du prophète.**

Après la séparation d'avec le groupe du pasteur **BEYA MASUDI**, le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG**, ne se voyant guère être associé par le pasteur, se vit obligé de suivre le mouvement de masse, et fut de même dans l'assemblée dont est chef le pasteur **KAZADI WA KALENGA**, au quartier Mampala, qui, par la suite, mit certains autres associés à ses côtés, et établit toute une suite d'anciens selon ses complaisances.

Se voyant encore écarté d'être associé, le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** fut obligé de se retirer de la communauté pour aller se débrouiller ailleurs. **Il est à noter qu'il ne se retira guère pour cause de faux enseignements et de la non-reconnaissance totale de l'enseignement du**



**mandat divin comme étant à 100% vraie pour s'attacher totalement**, et qui fut raison de séparation du groupe qui constitua notre communauté par la suite, car celle-ci arriva bien des temps plus tard après qu'il eût quitté.

**Le frère allait ça et là prêcher pour un fondement d'une assemblée en son propre nom**, et plus tard, il associa le frère PROSPER UMBA KAZADI à ses côtés, avec lequel il eut à tenter de fonder une communauté en Zambie, et cela ne réussit point. Pendant le moment des troubles qui eurent lieu dans l'Église lors de la première division en ce mois-là de Mars 2015, le frère PROSPER UMBA eut même à s'écrier courageusement le fait que le frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG n'appartenait point à l'Église de Lubumbashi, mais plutôt à une communauté de la Zambie qu'il tentait de fonder, se pourrait-il, dans une des banlieues nommée Karindji.

Après que l'Église eût à se réunir dans la parcelle familiale du feu frère PROSPER UMBA KAZADI jusqu'en l'année 2005, dès le début déjà, je constatais dans la manière du frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG d'exposer la Parole, un fait tout à fait insolite et particulier. C'était tout à fait identique à la manière d'exposer des prédicateurs des tonnerres, et ce qui se poursuit avec lui jusqu'à présent. **Il n'y avait pas de l'harmonie scripturaire**, mais au contraire, il procédait maladroitement en se débrouillant à faire des jeux de coïncidence entre les passages de l'Écriture, de telle sorte que lui et nous, nous nous demandions quelle en était finalement la pensée maîtresse qu'il voulait en ressortir, et où voulait-il en finir, car, sa prédication avait sans cesse l'impression de n'avoir ni tenant, ni aboutissant. Jusqu'à présent, cette confusion demeure. **Et c'est l'un de parmi les serviteurs dont l'enseignement ne concorde guère avec celui qui est exposé par l'enseignement divin au-travers de la distribution de la nourriture par les lettres circulaires.**

Depuis le début jusqu'à présent, le frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG lit et médite très rarement, mais passe plusieurs temps à des distractions dans des vains bavardages, des critiques et des plaisanteries avec les croyants, à surfer pour se distraire sur les réseaux sociaux, et bien d'autres. Son espoir pour gagner sa carrière est d'associer à ses côtés quelqu'un qui se donne énormément à l'étude de la Parole pour lui servir de prédicateur docteur. **C'est ainsi que s'est installée en lui une ignorance sans mesure sur les vérités exposées par l'enseignement dans les brochures et les lettres circulaires, qui lui priva une véritable compréhension exacte de l'Écriture.**

Nous devons de même porter au savoir de tous **que ce n'est qu'avec l'avènement du frère PIERRE OMATUKU OMAMBUDI de Kamonia à l'Église de Lubumbashi, que nos frères ministres surent qu'il fallait que**

**chacun de leur enseignement correspondât mot à mot à ce qui nous est enseigné dans chaque lettre circulaire pour répondre à l'ordre du mandat divin de la distribution de la nourriture spirituelle.** Ce n'est qu'alors, que je voyais le frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG être obligé de se déclarer par formalité de ne devoir écouter que le frère Frank et son enseignement, ce qu'il ne faisait guère depuis le début où il avait été appelé et mandaté à exercer le ministère par les frères, et qu'il continue de ne le faire en réalité même maintenant. Malheureusement, les anciennes ornières ne cessent malgré tout de poursuivre leur course.

Parlant de sa carrière professionnelle, le frère n'a en réalité aucune expérience professionnelle particulière fixée sur aucun domaine. Dès le début, il tenta quelques tours d'aventure dans la photographie, ensuite il travailla en associé dans les cabinets d'avocats en tant qu'avocat, cependant, pas de qualité considérable. Après que fût tombé le frère PROSPER UMBA, et que l'Église revenait spontanément à sa charge par crainte de devoir demeurer sans conducteur, le frère arrêta ses activités professionnelles, les confiant fréquemment à d'autres, voyant à présent qu'il devait bénéficier d'une énorme prise en charge de la part de l'Église et profiter d'énormes temps de repos et de facilités, et venait par conséquent passer journallement la majeure partie de son temps à l'Église.

Il est à noter que depuis le début dans sa carrière de prédicateur de la Parole, le frère se distinguait par une nature colérique, égoïste, conflictuelle et de méchanceté sans précédent, qui était raison qui fasse que plusieurs des serviteurs ne voulurent point l'associer. **Et cela fut dès le départ facteur très dangereux pour l'Église et l'Oeuvre de Dieu. Oui. C'est cela même qui est la principale force motrice qui soit à la base de violents déchirements que connaît l'Église de Lubumbashi, et perdurera de manière sans remède, si il n'y a rien qui soit fait par la grâce de Dieu pour dénoncer et réprimer ce mal.**

Dans les lignes qui suivent, nous nous permettrons d'exposer au sujet du frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG, de même qu'il en sera du frère OMATUKU DE KAMONIA, les faits avec ses preuves de force probante qui appuient l'assertion ci-haut, et qui furent grandement et ouvertement manifestés sous les yeux de plusieurs frères témoins, y compris les gens du dehors, dans le cas qui concerne le conflit qui prévaut entre moi et les deux ministres responsables de la communauté.

Divers autres cas seront de même exposés qui décrivent la nature réelle des deux responsables, ainsi que du personnel du Conseil des diacres, de par leurs fruits manifestés dans leurs actes desquels je fus fréquemment témoin, afin

que tous sachent que nos conducteurs qui se présentent sous une sainte et pieuse apparence devant le peuple de Dieu, ne sont réellement guère comme ils le font voir, mais qu'il s'agit en réalité d'un pieux manteau de brebis dont se revêt le loup au sein du pâturage et de la bergerie, afin que leur réelle nature soit dévoilée et connue comme telle devant tous.

## **ACCUSATIONS CALOMNIEUSES ET PRISE DE DÉCISION INJUSTE**

Ce point rappelle en première position le départ du conflit qui s'interposa entre moi et les responsables, de telle sorte que ceux-ci se refusèrent de manière préméditée à le résoudre par l'Écriture et dans l'amour, du fait qu'ils s'étaient fermement entendus de me faire plus de mal, pour satisfaire la personne de laquelle ils profitent plus d'avantages charnels, et qui se soit totalement soumise à leur sujétion, mais qui apportait tout genre de désordre et de conflits les plus exécrables et diaboliques dans la communauté. Et il s'agit bien du jeune homme **GLOIRE NKASHAMA EMMANUEL** qui est fils unique à une de mes soeurs aînées décédées, que le frère **KALOMBO** approcha aux services d'entretien de l'Église en tant que domestique commandable à toute éventualité pour ses intérêts personnels, et qu'il déguisa en frère, pour pouvoir le conserver de manière officielle plus près de lui, afin d'en profiter ses services de domestique.

Ce fut le Mardi 03 Mars 2020 dans la matinée, que ce jeune homme me confisqua par le moyen d'une des sentinelle la clé qui servait aux portes du baptistère où je travaillais et habitais provisoirement, dans l'ultime but de susciter des querelles, et de trouver un moyen par lequel me faire chasser des lieux de l'Église où j'habitais involontairement suite aux difficultés qui survinrent dans mon ménage, afin de m'empêcher d'y poursuivre mes travaux. De cela, je fus forcé de rompre le cadenas des portes d'entrée du baptistère, et en acheta un autre que je remis à la détention des sentinelles auxquels ils revenait la garde de la Maison de Dieu. Ce fait ne plut point au jeune homme, qui se décida de porter l'affaire par des accusations calomnieuses au frère JEAN-PIERRE KALOMBO à son domicile, que celui-ci les reçut fervemment, de telle sorte qu'il porta l'affaire calomnieuse, **et sans éprouver le désir de m'entendre en face de mon accusateur**, la soumit maladroitement aux diacres en leur enjoignant de me déterminer un délai d'évacuation de mon petit gagne-pain que j'entretenais de manière provisoire au baptistère. Un moyen malfaisant bien calculé, afin de me chasser de manière indirecte des lieux de l'Église.

Le frère PIERRE OMATUKU DE KAMONIA qui déjà avait pris une injuste et arbitraire position contre ma personne au sujet de l'affaire de mon couple, trouva belle opportunité de m'enfoncer d'avantage dans les difficultés, et

appuya le frère KALOMBO dans tout ce que ce dernier se proposa de faire en faveur de GLOIRE NKASHAMA contre moi.

### **\*\*\*Départ des désagréments pour l'Église en cette 3eme phase**

Ce fut dans l'après-midi du Dimanche 17 Mai 2020, après une émission de prédication en direct sur réseaux sociaux. Alors qu'il était question de décider, et cela sans raison valable, sur l'affaire au sujet de l'évacuation de mon petit gagne-pain en gestation que j'entrepris, faute de moyen pour le faire ailleurs, dans l'endroit le moins fréquenté du baptistère de l'Église, que subitement le frère **PIERRE OMATUKU DE KAMONIA**, dans le même avis que le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, qui sont ministres conducteurs de l'assemblée locale, rappela celle de mon couple, en me déposant devant nos trois diacres: les frères **MUKONKOLE, LEANDRES** et **JOYCE**, des accusations dont je ne suis en rien coupable, **et ce sans pour autant, conformément aux principes bibliques, avoir au préalable minutieusement jugé de l'affaire concernant mon foyer ni mon couple**, et dans le cas échéant les tragiques événements qui furent la cause de conflit et de violente séparation entre moi et ma femme.

Voici les accusations qui furent entre autres déposées par les serviteurs de Dieu contre ma personne:

#### **1) CALOMNIES**

- Le frère **PIERRE OMATUKU de Kamonia** appuyé par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, soutenait par ses déclarations le fait:

**\* que je sois coupable d'avoir " chassé" ( répudié dans le sens du divorce) ma femme;**

**\* qu'il était de ma culpabilité de n'avoir pas pris soin de ma femme et de mes enfants, ce qui la forçait à pouvoir se chercher de petites occupations rémunératrices pour pouvoir survivre elle et ses enfants;**

**\* qu'alors qu'elle avait besoin de moi pour passer ses moments intimes, je lui en privais délibérément en me retenant loin du domicile pendant plusieurs jours;**

**Etc.**

Je l'affirme encore d'avantage en déclarant que **je ne suis en rien**

**coupable de toutes ces accusations, plus encore le fait qu'elles eussent été déposées en face des témoins sans que celui qui accuse eût au préalable intéressé le concerné et jugé de l'affaire conformément aux principes bibliques et selon les instructions reçues au-travers du mandat divin de l'Heure.**

Le frère a donc brisé les principes et instructions bibliques en ce que, **sans au préalable interpellé les concernés et minutieusement jugé de leur affaire, il soit entré avec le frère JEAN-PIERRE KALOMBO en conversation sur le sujet, s'en sont faits des déductions de manière arbitraire:**

**" les deux hommes en contestation comparâtront devant l'Éternel, devant les sacrificateurs et les juges alors en fonctions. Les juges feront avec soin des recherches..."**(Deut.19:17,18).

**"... Je vous propose que si une plainte vous est faite contre un frère ou une soeur vous ne la receviez, qu'en présence de ceux-ci. Personne ne devrait entrer en conversation à ce sujet sans accorder aussitôt la possibilité à l'accusé d'exprimer sa défense"** ( Lettre circulaire – Septembre 1972 / p.5-6),

**"Tout ce qui arrive aux croyants n'est pas d'ordre privé ou une affaire de famille, car dès que cela aboutit dans le domaine public cela concerne toujours l'Eglise tout entière. C'est pourquoi le droit divin, au travers de la Parole, doit être prononcé sans parti pris et dans l'Eglise. En cas de litige il est toujours nécessaire qu'il y ait un médiateur qui prononce la sentence juste. Le médiateur ne doit cependant appartenir à aucun parti, ni donner droit à une des parties en conflit; il doit au contraire servir d'intermédiaire et chercher à réconcilier ceux qui sont en différend."((Lettre circulaire 41Janvier 1994/ p.8-9). 2))**

Ces principes bibliques n'étant préalablement pas été observés, **et c'est ainsi que le frère apporta au-dehors des accusations qui constituent des calomnies directes contre l'innocent incriminé et s'est ainsi rendu coupable de péché.** Chose qui exige une repentance et une réparation sincères conformément à l'ordre des Écritures.

Malheureusement, il est à mentionner le fait que les deux conducteurs coupables de faute ne se furent le moindre possible inquiétés pour s'amander sur les reproches qui leur ont été faits, mais par contre ont aggravé la situation en menaçant de conflits plus sévères contre ma personne.

## **2) PRISE DE DÉCISION NON BIBLIQUE À LA SUITE D'UNE ACCUSATION CALOMNIEUSE**

- Le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** soutenu par le frère **PIERRE OMATUKU DE KAMONIA**, à la suite d'une accusation calomnieuse qui lui fut soumise par le jeune homme **GLOIRE NKASHAMA**, qui est fils à une de mes soeurs aînées, et duquel il bénéficie tant de privilèges de petits services gratuits à son bon vouloir et dicta, résolut de me chasser malignement des lieux de l'Église, en offrant aux diacres sa méchante décision au sujet de l'évacuation de mon petit gagne-pain, en m'impartissant un délai en terme d'ultimatum de deux semaine c'est-à-dire du 17 au 30 Mai 2020, et ce sans raison valable. **N'ayant en plus de cela pas au préalable intéressé le concerné et lui définir les raisons de ladite décision.**

Refuser de l'aide à un membre croyant régulier et constant de l'Église locale qui se retrouve en situation difficile ou le repousser pour l'empêcher de bénéficier de quelques ressources de l'Église bénéfiques pour ses besoins naturels **constitue un acte entièrement antibiblique et décrit en soi le manque d'affection naturelle et de miséricorde, ce qui fondamentalement parlant, décrit le manque de nature divine en soi.**

En plus de cela, étant donné qu'une Église locale biblique est autonome et souveraine, **il n'appartient donc pas à une quelconque personne de faire appliquer ses propres décisions et en plus par sa propre façon de voir les choses, CAR CECI INDIQUE DÉJÀ UN COMPORTEMENT NICOLAÏTE QUE DIEU AINSI QUE TOUT VÉRITABLE CROYANT HAÏSSENT (Apoc.2:6), ET DOIT ÊTRE REPOUSSÉ DE MANIÈRE BIBLIQUE TANT SPIRITUELLEMENT QUE PHYSIQUEMENT!**

**DANS UNE EGLISE BIBLIQUE LES CHOSES SONT TRAITÉES SUR LE FONDEMENT DE L'ÉCRITURE D'UN COMMUN ACCORD AVEC L'ÉGLISE DANS SON ENSEMBLE, SELON L'AMPLEUR DES CAS.**

Les deux cas furent raison qui m'obligea d'entamer la procédure biblique sur les frères responsables qui ont inconsidérément et grièvement offensé la Parole et ses principes qu'ils, justement par formalité, défendent en chaire. Après les avoir repris dans la première lettre de mémoire que j'ai pu adressée au Conseil de l'Église, **les frères méprisèrent la chose**, et remplis de colère la plus sinistre contre moi, se comportèrent de façon inapprivoisée en vue de me décourager. Les diacres de même devant lesquels l'affaire a été exposée, **prirent de même position pour le mal**, et ensemble avec les responsables, fomentèrent

en complot contre ma personne, afin de me faire disparaître de l'Église en vue de m'exposer avec ma charge à tout vent de malheur, et de taire l'affaire et la rendre inconnue de tous, **surtout du fait que je m'étais inlassablement décidé de mener l'affaire au bout, selon les recommandations des principes bibliques, en la portant par écrit à la connaissance de l'Église.**

Toute la machination diabolique de leur complot fomenté contre ma personne, qui plongea par la suite l'Église dans l'ignoble péché blasphématoire, et qui nous mit, moi, ma soeur AGNÈS et mes enfants, dans les circonstances actuelles, fut constituée et conduite par le frère **PIERRE OMATUKU DE KAMONIA**, qui est auteur de tout désastre que commet le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** sur l'Église et les croyants, car c'est bien lui la personne qui l'excite et l'encourage dans ses délirantes inconduites et dans ses extravagances.

### **\*\*\* PAROLES ET ACTIONS DÉCRIVANT SA RÉELLE NATURE**

#### **"...L'ÉGLISE N'A PAS DE L'ARGENT..."**



À chaque fois que j'ai pu avoir une quelconque sérieuse difficulté dans mon ménage sur le plan financier et que, et, ce qui m'arrivait le plus rarement possible, je recourais à l'Église pour solliciter de l'aide, s'il arrivait que cela soit porté à la connaissance du frère JEAN-PIERRE KALOMBO, celui-ci avait souvent l'habitude de me déclarer que l'église n'a pas de l'argent pour pouvoir répondre à cette sollicitation, malgré le fait que cette demande en matière d'aide financière était tellement de valeur très insignifiante, cependant était très urgente pour moi, au cas où les difficultés me constituaient une terrible impasse.

En 2016, 1 dollar s'échangeait à 920 francs congolais. Et en 2017 le taux

officiel a augmenté de 43 %, passant à 1450 francs pour 1 dollar, voire 1500 à 1600 francs sur le marché noir. En juillet 2017, la dépréciation du franc avait atteint un pic de 1720 francs le dollar. En réaction, la banque centrale du Congo avait vendu début août 20 millions de dollars aux banques commerciales en vue de contribuer au maintien de l'appréciation de la monnaie nationale sur le marché de change, faisant baisser le change à 1500 francs le dollar.

En République démocratique du Congo (RDC), ces dernières semaines, la monnaie ne cessait de se déprécier jusqu'à atteindre plus de 2 000 francs congolais (FC) pour un dollar. Depuis ce week-end du 1er Août 2020, le franc a repris 20 % de sa valeur face au dollar américain. Sur le marché informel, les taux affichés varient entre 1 500 FC (si l'on souhaite acheter des dollars pour les vendre) et 2 010. Vendredi 31 juillet, le taux de change indicatif de la Banque centrale congolaise (BCC) était encore de 1 970 francs congolais pour un dollar, mais la BCC avait annoncé toute une série d'actions.

Si depuis le mois de janvier 2020, le franc congolais perdait de sa valeur face au dollar, c'est parce que la Banque centrale ne cessait, mois après mois, de financer le déficit de l'Etat en utilisant la planche à billets. Mais depuis mai, c'est terminé.

Et je ne pouvais, à cette époque, c'est-à-dire depuis 2018, jamais recevoir de l'église comme aide financière dépassant tout au plus 50.000 Francs c'est-à-dire approximativement 35\$US, ce qui constituait le minimum possible un poids pour que l'Église n'en arrive jamais à me secourir.

**L'église n'est de ce fait pas la poche d'un prédicateur pour que celui-ci ait le droit d'en estimer la valeur et la capacité financières de ses dons de telle sorte qu'il ait le droit d'en définir la possibilité en matière d'aide financière ou pas. Il revient impérativement à la charge des diacres en collaboration avec le trésorier, et non à l'évêque ou à un quelconque ministre de la Parole, de s'occuper de ces tâches pratiques et de faire savoir au sollicitant s'il y a assez d'argent dans le trésor de l'église qui pourrait être à la hauteur de sa demande.**

### **Dépenses et loyers prestigieux**

Ce qui est encore étonnant et constitue amplement matière à réflexion, est que l'église ait assez d'argent qui soit en mesure, depuis après la première division, de régulièrement répondre sans qu'il y ait même jamais eu besoin d'une collecte spéciale, uniquement de prime abord en vue des paiements mensuels de prestigieux loyers que s'offrent hardiment le frère JEAN-PIERRE KALOMBO,



de valeur de **400\$US** le mois, même pendant le temps de confinement où la situation financière fut de conséquence. Oui, cela pour le compte du frère **Jean-Pierre Kalombo** qui, par l'église, est totalement pris en charge ainsi que toute sa maison (bien qu'il ne possède qu'en réalité une seule enfant, et se prend selon sa complaisance d'autres charges supplémentaires des personnes, qui en majeure partie, constituent les proches de sa femme, en les hébergeant chez lui sous les frais de l'Église, que ce soit pour la nourriture, les vêtements, les frais scolaires, ainsi que tout autre besoin supplémentaire) puisqu'il ne travaille jamais, de même qu'il en est le cas de son collaborateur, le frère **Pierre Omatuku**, qui d'ailleurs étant donné qu'il appartient à une autre assemblée ne devrait d'office avoir ce droit de la communauté qui ne revient qu'à ceux qui en sont serviteurs légitimement officiels, sans compter leurs salaires personnels respectivement chacun qui ne vont pas en deçà de **700** et de **400U\$** tranchés en terme hebdomadaire, y compris d'éventuels dons de la part des croyants auxquels ils ne se réservent point de tendre leur main pour demander de l'aide, qu'ils reçoivent amplement pour être en mesure de bien répondre et sans difficultés à leurs budgets de besoins familiaux; tenant aussi compte des 50000 Francs congolais moyennant, qui leur furent décaissés hebdomadairement pour leur restauration quotidienne à l'église avec lesquels la soeur **Agnès** prenait régulièrement soin d'eux, et cela de manière désintéressée comme le ferait une mère d'avec ses enfants, malgré le fait qu'ils la considèrent et la traitent comme une femme de ménage, sans considération et avec ingratitude, alors qu'elle ne fut même pas payée pour cela, privilège dont aucun de tous ceux du reste qui travaillent depuis toujours à l'église n'a jamais bénéficié.

Le prestigieux loyer du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** a été entamé quelque peu de mois juste après que le frère **UMBA PROSPER** se fût retiré de l'Église pour aller fonder son assemblée, et jusqu'en ce mois depuis l'année 2015, le paiement de son loyer devra totaliser pas moins de **24.000\$US**, sans compter tous les frais accessoires qui entrent en jeu pour l'entretien de la maison, et la prise en charge de ses visiteurs et ses habitants qu'il héberge inconsidérément selon ses plaisirs, en les impliquant sous les frais de l'Église. Car, il ne se serait guère permis de faire toutes ces dépenses prestigieuses et se prendre des charges supplémentaires si cela ne dépendait que de son propre argent et ses propres moyens.

Et ce n'est que seulement lorsqu'il s'agit d'un autre membre du troupeau du Seigneur qui soit dans l'urgence, et surtout si on ne l'aime pas, que l'église manque les moyens d'aide financière ou matérielle pour lui venir en aide, alors que sa demande ne pourra le moins possible être comparable aux avantages tant financiers que matériels dont bénéficient les responsables, et que seuls nous qui sommes permanents et habitant au Centre pouvons connaître.

## **Emprunt d'argent pour mission de prédication**

En Janvier-février de l'année 2019, **sans qu'il y ait jamais eu besoin d'un appel à une collecte, le Conseil de l'église n'a pu jamais souffrir pour payer avec un intérêt une dette de 1000 \$US (mille dollars américains)** que le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** eut courageusement à emprunter de l'argent reçu d'un prêt d'après d'une banque de microfinance par le frère **GUYGUYS NGOIE**, qui est aussi membre de l'ONGD dont je fus secrétaire exécutif, et de laquelle il n'est même pas membre effectif, juste pour des besoins personnels et qui ne sont d'aucun profit pour l'église, alors qu'il s'en servit pour voyager à Kinshasa sous le couvert de la raison d'une soi-disant mission pour la prédication de l'Évangile. Au contraire, il s'agissait en réalité de ses objectifs tout personnels, surtout qu'il agit des comptes à régler avec son nouveau rival et ennemi, le frère **Moïse Ntumba Mukendi**, de l'UPN/BINZA.

Cependant, ce qui nous rend tellement curieux est que l'église n'eût aucun moyen par la même somme de secourir un de ses membres légitime et régulier qui se retrouve en situation la plus critique qui l'expose, lui et son foyer, aux frappes les plus déprédatrices de l'ennemi, et qui ne peut être résolu que par un simple geste d'un pouvoir financier de la part des croyants; acte d'aide qu'impose d'ailleurs l'Évangile aux fidèles, même si cela n'appartenait pas au domaine de l'enseignement si ce n'est à celui de la connaissance, pour que cela ne soit prêché en chaire, mais vécu de manière pratique par les croyants! Mais alors cela devrait du moins profiter au remboursement d'une somme empruntée pour une indue raison de mission pour l'Évangile, alors que cela ne sert véritablement qu'aux intérêts qui ne sont que tout à fait personnels.

**Depuis quand le Seigneur eut jamais eu besoin d'emprunt d'argent pour la dispensation de Son Évangile en faveur de Son Oeuvre? N'est-Il pas Lui-même qui en prend soin si cela se faisait véritablement dans Sa parfaite Volonté?**

**Citations:" Et lorsque nous faisons un travail missionnaire ou une mission à l'étranger, avec la Parole de Dieu, nous savons que nous sommes toujours dans la volonté de Dieu, car la première commission de Jésus à Son Eglise était : «Allez et prêchez l'Évangile.» Cette dernière commission était de prêcher l'Évangile"(Jeffersonville, Dim 03.06.62).**

**" Ne vous en faites jamais. Si c'est Dieu qui vous envoie, allez simplement de l'avant. Voyez-vous ? Dieu prendra soin de tout le reste. N'est-ce pas merveilleux ? « Cherchez premièrement le Royaume de Dieu et Sa justice. Tout le reste sera ajouté par-dessus. » Vous n'avez pas à vous inquiéter**

**du tout. Dieu possède toute chose" (Chicago, Lun 07.09.53P ).**

" Mais, vous savez, en ce qui me concerne personnellement... je n'ai absolument pas ça. Je n'ai besoin de rien. **Et mes besoins, le Seigneur y pourvoit, le peu qu'il me faut. De la sorte, rien ne me lie, je peux donc aller partout. S'Il veut que j'aïlle dans une petite ville ici, d'une assemblée de dix personnes, d'accord. S'Il veut que j'y reste une semaine, dix jours, je peux y rester. S'Il veut que j'aïlle en Afrique et que je prêche à trois ou quatre cent mille personnes, eh bien, Il a l'argent; alors Il m'envoie simplement. Rien ne me lie. Et si c'est Sa volonté que je parte, Il prend toujours soin de cela. C'est ainsi donc que j'aime vivre, vraiment libre" ( CHICAGO IL USA Dim 13.01.57)**

" Parlant de lui-même, il dit le 23 juillet 1960 dans sa prédication « Parle au rocher » et également dans d'autres occasions: «Je reçois mon salaire de l'église, en raison de 100 dollars par semaine». Aucun prédicateur n'a le droit d'en faire une source de gain (1 Tim. 6:3-10) et surtout pas avec les dîmes afin de s'enrichir car alors cet argent manquerait dans la maison du trésor. **Si quelqu'un a vraiment reçu un appel et a été envoyé par le Seigneur, alors ces paroles que le Maître a prononcées quand Il a envoyé Ses disciples sont aussi valables pour lui: « Ne prenez ni or, ni argent, ni monnaie, dans vos ceintures... »** (Matth. 10:9). Paul exhorte Timothée à s'attacher à la saine doctrine de notre Seigneur Jésus-Christ et lui a écrit: **«Car nous n'avons rien apporté dans le monde, et il est évident que nous n'en pouvons rien emporter; si donc nous avons la nourriture et le vêtement, cela nous suffira. Mais ceux qui veulent s'enrichir tombent dans la tentation, dans le piège...»** (1 Tim. 6:7-9)" ( La dîme du point de vue biblique ) - Fin des citations.

Les ministres responsables seuls au premier abord, constituent un énorme poids sur l'église sur le plan financier et matériel, **alors que cela ne devrait en principe pas être ainsi, même si ce droit était légitimement parlant à leur disposition. ils devraient au contraire de cela s'en priver pour un but juste qui est celui de ne pas porter préjudice à l'Évangile.**

" *Ne suis-je pas libre ? Ne suis-je pas apôtre ? N'ai-je pas vu Jésus-Christ notre Seigneur ? N'êtes-vous pas mon ouvrage dans le Seigneur ? Si, pour les autres, je ne suis pas apôtre, je le suis au moins pour vous ; car vous êtes le sceau de mon apostolat dans le Seigneur. C'est là ma défense contre ceux qui m'accusent. N'avons-nous pas le droit de manger et de boire ? N'avons-nous, pas le droit de mener avec nous une femme d'entre nos soeurs, comme font les autres apôtres, et les frères du Seigneur, et Céphas ? Ou, n'y a-t-il que moi seul et Barnabas, qui n'ayons pas le droit de ne point travailler ? Qui est-ce qui va*

*jamais à la guerre à ses propres dépens ? Qui est-ce qui plante une vigne, et n'en mange pas le fruit ? Ou qui est-ce qui paît un troupeau, et ne mange pas du lait du troupeau ? Est-ce selon l'homme que je dis ces choses ? la loi ne les dit-elle pas aussi ? Car il est écrit dans la loi de Moïse : Tu n'emmuseras point le boeuf qui foule le grain. Est-ce des boeufs que Dieu prend soin ? Ou n'est-ce pas entièrement à cause de nous qu'il le dit ? En effet, il est écrit à cause de nous que celui qui laboure, doit labourer dans l'espérance, et celui qui foule le grain, avec l'espérance d'y avoir part. Si nous avons semé parmi vous les biens spirituels, est-ce une si grande chose que nous moissonnions de vos biens charnels ? Si d'autres participent à ce droit sur vous, n'y participerons-nous pas plutôt ? **Cependant nous n'avons point usé de ce droit ; mais nous souffrons tout, afin de n'apporter aucun obstacle à l'Evangile de Christ.** Ne savez-vous pas que ceux qui font le service sacré mangent des choses sacrées ; et que ceux qui servent à l'autel ont part à l'autel ? De même aussi, le Seigneur a ordonné que ceux qui annoncent l'Evangile vivent de l'Evangile.*

***Mais, pour moi, je n'ai usé d'aucune de ces choses ; et je n'écris point ceci, afin qu'on en use ainsi envers moi ; car il serait meilleur pour moi de mourir, que si quelqu'un anéantissait ce sujet de gloire. En effet, si je prêche l'Evangile, je n'ai pas sujet de m'en glorifier, parce que la nécessité m'en est imposée ; car malheur à moi, si je ne prêche pas l'Evangile ! Car si je le fais de bon coeur, j'en ai la récompense, mais si je le fais à contre-coeur, la charge m'en est commise. Quelle est donc ma récompense ? C'est qu'en prêchant l'Evangile j'établis gratuitement l'Evangile, sans me prévaloir de mon droit dans l'Evangile. Car, quoique je sois libre à l'égard de tous, je me suis assujetti à tous, afin d'en gagner un plus grand nombre. J'ai été avec les Juifs comme Juif, afin de gagner les Juifs ; avec ceux qui sont sous la loi comme sous la loi, bien que je ne sois pas moi-même sous la loi, afin de gagner ceux qui sont sous la loi ; avec ceux qui sont sans loi, comme sans loi (quoique je ne sois point sans loi à l'égard de Dieu, je suis sous la loi de Christ), afin de gagner ceux qui sont sans loi ; j'ai été faible avec les faibles, afin de gagner les faibles ; je me suis fait tout à tous, afin d'en sauver de toute manière quelques-uns.***

***Et je fais toutes choses à cause de l'Evangile, afin d'y avoir part.***

*Ne savez-vous pas que ceux qui courent dans la lice, courent tous, mais qu'il n'y en a qu'un qui reçoit le prix ? Courez de manière que vous le remportiez. **Tout homme qui combat s'abstient de tout ; et ceux-là le font, pour avoir une couronne corruptible ; mais nous, pour en avoir une incorruptible. Je cours donc, ainsi, non comme à l'aventure ; je frappe, non comme battant l'air ; mais je traite durement mon corps, et je le tiens assujetti ; de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé "** (1Cor.9:1-27).*

Je cours donc, ainsi, non comme à l'aventure ; je frappe, non comme battant l'air ; mais je traite durement mon corps, et je le tiens assujetti ; de peur qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé " (1Cor.9:1-27).

### **\*\*\*Accusé de fraude et de malhonnêteté**

Et ce qui suit, je le dis en toute vérité devant Dieu, en ne relatant que selon que je l'ai directement entendu de mes propres oreilles de la personne concernée.

Il fut un jour dans l'année 2020, **THIERRY**, qui est l'une des deux sentinelles de l'Église me rapporta des choses qui sont pratiquement plus bouleversantes. Il me raconta qu'un jour il fut envoyé par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** s'enquérir à une pharmacie le prix d'un produit pharmaceutique qui lui fut prescrit pour ses indispositions. À son retour, **THIERRY** lui fit savoir le prix du produit comme étant d'une valeur de 30\$. Cependant, comme il me le rapporta, le frère et homme de Dieu lui ordonna de demander en sa faveur aux diacres le double du prix du produit à acheter, qu'il en retira le surplus pour en user à ses propres fins. **THIERRY**, me le rapportant, déplorait avec plus de regret le comportement indigne et malhonnête du serviteur de Dieu.

Ici, j'aimerais bien que **THIERRY** le déclare devant les diacres et tout le monde, s'il a sincèrement dans son coeur le désir de se décharger du péché auquel il a forcément participé, car, aucun homme véritablement appelé par Dieu pour servir à la Parole ne peut arriver à tenter le Seigneur au point d'user de fraude et de malhonnêteté sur l'argent de Dieu pour en user à ses propres fins. Il n'y en a qu'un qui le faisait, raisonnablement parce qu'il était réprouvé de Dieu. *"Un de ses disciples, Judas Iscariot, fils de Simon, celui qui devait le livrer, dit: Pourquoi n'a-t-on pas vendu ce parfum trois cent deniers, pour les donner aux pauvres? Il disait cela, non qu'il se mît en peine des pauvres, **mais parce qu'il était voleur, et que, tenant la bourse, il prenait ce qu'on y mettait.** Mais Jésus dit: Laisse-la garder ce parfum pour le jour de ma sépulture. Vous avez toujours les pauvres avec vous, mais vous ne m'avez pas toujours" (Jean 12:4-7); "Jésus leur répondit: N'est-ce pas moi qui vous ai choisis, vous les douze? **Et l'un de vous est un démon!** Il parlait de Judas Iscariot, fils de Simon; car c'était lui qui devait le livrer, lui, l'un des douze" (Jean 6:70,71).*

L'affaire suivant est au sujet d'un cas d'une situation accusant de cupidité et d'escroquerie. Pendant le temps des confinements, le frère GUYGUYS NGOIE faisait héberger ses deux taxis à l'Église, au même moment que les responsables m'insistaient de retirer mon gagne-pain de l'Église. Le frère

GUYGUYS, en guise de reconnaissance à la responsabilité des sentinelles dont la limite pour la garde ne concernait que les biens de l'Église, se détermina de leur remettre quotidiennement deux milles francs (2\$) pour ses deux taxis qui devraient être gardés les nuits par les sentinelles. Hors de toute attente, **GLOIRE NKASHAMA** en informa au frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** qui, sur l'instant qu'il soit saisi de l'affaire, enjoint **GLOIRE NKASHAMA** à devoir recevoir de manière régulière l'argent prévu pour les sentinelles des mains des chauffeurs de taxis, pour pouvoir les lui remettre, privant ainsi aux sentinelles le droit qui leur était réservés par le frère **Guyguys**. Cette situation ne plut jamais aux sentinelles qui ne cessaient de s'en plaindre en coulisse. Je leur recommandai de pouvoir aller auprès du prédicateur afin d'y réclamer leur droit. Ce n'est qu'après plusieurs insistances des sentinelles, et surtout que lorsqu'il s'aperçut que l'Église devrait dans l'imminent revenir des confinement, que le serviteur de Dieu résolut de remettre aux sentinelles ce qui leur était de droit. Le vrai qualificatif requis à un tel acte se cite **comme étant de l'escroquerie dûe à la cupidité.**

**"IL PARTIRA D'UN BOND D'ICI  
COMME LE GROUPE DE JEAN BEYA"**

---



Ce sont souvent là les paroles qui sont libérées de la bouche du "berger et modèle du troupeau" de notre communauté qu'appuie de même son collaborateur contre tous ceux qui s'opposent à leur tyrannie pour une quelconque raison. **Pour mon cas, il n'était que question d'une raison qui est tout à fait biblique qui est celle de leur dénoncer leur faute et de les inviter à la réconciliation par la Parole, bien que cela soit fait par écrit, raisonnablement dans le but de m'exprimer sans interruption et de me faire bien comprendre entièrement.**

Le frère PIERRE OMATUKU de Kamonia qui est plus considéré comme "éminent docteur des écritures" par le frère JEAN-PIERRE KALOMBO,

critiquait le fait que je leur adressais par écrit qu'il ne trouvait pas convenable, bien que j'ai justifié dans l'introduction les raisons qui m'ont poussé à le faire, **d'autant plus que cela ne soit pas contre l'Écriture.**

Pour eux déjà je me constituais "en rebelle comme le frère Jean Beya", ainsi que son groupe, qui adressaient par écrits des reproches à leurs conducteurs bien que par téléphone. Que je glissais déjà de doctrines étrangères dans la lettre que j'ai écrite au Conseil comme moyen de reprendre les frères de leur faute et de me défendre contre les calomnies qui m'ont été déposées par les conducteurs.

Jusqu'alors, comme nous pouvons le constater, ils n'ont jamais su me pointer un seul endroit dans ma lettre où j'aurais exposé une seule fausse doctrine. Par contre, il a plutôt été question d'eux-mêmes, voulant apporter une correction, ont pu déplacer les choses de leurs contextes justes.

Comme je l'ai signalé plus haut, chacun pourra de lui-même lire dans l'annexe, les lettres que j'ai pu écrire au Conseil de l'Église, et aura soin de me relever une seule fausse doctrine que j'aurais émise.

Dans le cas concernant le frère **JEAN BEYA**, faudra-t-il encore une fois de plus qu'un bref éclaircissement y soit apporté. Il serait peut-être étonnant de voir comment un fidèle se conduit de manière si étrange envers le conducteur, cependant il se pourrait qu'il y ait bien une cause motrice à tout cela.

Cela a eu lieu en Mars-Avril 2018, que le conflit devint encore plus sévère entre le berger **JEAN-PIERRE KALOMBO** et le frère **JEAN BEYA**, et dont la cause n'est jusqu'alors qu'inconnue de la majorité des membres de notre communauté. Une semaine avant que n'ait lieu dans la matinée d'un Mercredi cette tentative de bagarre physique dans le bureau du frère JEAN-PIERRE KALOMBO, celui-ci lors d'un échange de paroles, alors qu'il se disputait avec le frère JEAN BEYA au téléphone, un jour avant le voyage de ce dernier vers la Zambie, **dût même proférer à son égard des insultes les plus honteuses jusqu'à le traiter de prostitué,** en huant de façon méprisante tel une femme sur le croyant, et ce à l'ouïe de mon frère KAZADI et de ma soeur AGNÈS qui, stupéfaits et scandalisés suite au comportement étrange et inadéquat du "berger", "modèle des croyants et conducteur en Christ", soutenu par son collaborateur, les entendaient depuis le sanctuaire. N'eut été que la soeur AGNÈS se fût accourue pour leur enjoindre en les suppliant d'arrêter et de fermer le téléphone, **le berger et son collaborateur se seraient conduits de manière inapprivoisable.**

Ce n'est que lors du retour du frère JEAN BEYA qu'eût lieu ce Mercredi

dans la matinée cette rude querelle entre le berger et le frère BEYA en face du frère BONHEUR KABEYA dans le bureau, querelle qui se serait soldée en pugilat lors de laquelle le berger et conducteur en Christ était tout à fait prêt à frapper son fidèle durement du poing, si grâce ne serait intervenue par le secours de certains frères. La raison du frère JEAN BEYA était, étant plus que déterminé, de démettre le berger de ses fonctions de prédicateur et de responsable local à cause de sa conduite barbare et indigne.

Il fallait bien qu'un temps passe, et qu'en examinant minutieusement les choses j'arrive à découvrir la raison qui fit que le frère JEAN BEYA se comportât de façon si saugrenue et violente à l'égard de son conducteur, si ce n'est que celui-ci lui fût cause de scandale par son comportement indigne d'un serviteur de Dieu.

Ainsi, vu qu'il eût réussi à tendre un piège à son adversaire et amené celui-ci à être coupable de faute évidente pour tous, il eut alors l'opportunité de s'en débarrasser en l'exposant de manière arbitraire et non biblique le Dimanche qui suivit, devant l'Église, et cela même **en son absence, et ce, sans pour autant qu'au préalable soit minutieusement consommée la procédure des principes bibliques correspondants**. Nous dûmes trouver cela juste, comme il en fut le cas du feu frère PROSPER UMBA KAZADI, et ensuite du frère BONHEUR KABEYA, à cause de notre ignorance et mauvaise compréhension sur le thème qui traite de cette affaire du point de vue biblique, surtout plus encore, le fait que nous prissions une position unilatérale en faveur des responsables qui pourtant furent coupables dans l'affaire. On aurait dû laisser aux inculpés le droit d'exprimer leur défense devant l'assemblée pour que celle-ci en juge par la doctrine biblique. Cependant, on ne pouvait le permettre du fait que ceux qui amenaient l'affaire au devant savaient qu'ils y avaient une grande part de culpabilité, **et que les principes bibliques adéquats n'avaient pu être appliqués faute de véritable connaissance et de volonté en la matière**. C'est ainsi que les choses durent être tranchées arbitrairement devant l'assemblée, pas pour essayer de ramener l'incriminé, mais bien dans le but de le diffamer et de le livrer en l'accusant de manière calomnieuses pour s'en débarrasser, et rester paisiblement dominer sur ceux qui se laissent dominer sans moindre résistance sous crainte d'être soupçonné et traité de "rebelle appartenant au groupe de Jean Beya" ou au groupe des "Prosper", et cette fois-ci peut-être de Bony, occasionnant ainsi des conflits et des séparations parmi le peuple de Dieu qui n'ont conséquemment aucune raison biblique valable, si ce n'est seulement pour la priorité d'un leadership, afin de faire de l'Oeuvre de Dieu son propre gagne-pain, puisque l'on ne veut pas travailler.

Le frère **JEAN BEYA** dut être obligé, ainsi que ceux qui l'appuyaient, de



se retirer de la communion pour aller se regrouper ailleurs. Ce n'est qu'après plusieurs jours que de ma pièce de prière qui se trouvait dans l'enceinte du baptistère, j'entendis le frère JEAN-PIERRE KALOMBO s'entretenant avec un responsable d'une assemblée locale qui plaidait pour la réintégration du frère JEAN BEYA dans la communion, que le berger lui répondit qu'il ne l'avait pas chassé, mais que ce dernier devrait préalablement réparer d'avec l'Église conformément à l'Écriture, car il avait dérangé l'Oeuvre de Dieu. De ceci il doit être mentionné en guise de correction **qu'il revenait tout d'abord au frère et berger de réparer d'avec le frère devant l'Église, du fait qu'il fut par sa manière peu convenante de se comporter en tant que conducteur à l'égard de son frère la cause qui fit que ce dernier arrive à agir de manière inadéquate à son égard, et que cela aboutisse à des tensions.**

Il nous est de grande importance de savoir que nous devons nous conduire de manière à ne point être en scandale l'un à l'autre, surtout s'agissant de celui qui prétend être plus spirituel et avoir plus de connaissance en matière de la Parole que l'autre. Les Écritures nous montrent comment ceux qui travaillent au service divin doivent être des modèles pour leurs fidèles tant dans les paroles que dans les actions, et c'est à cela qu'ils doivent bien veiller à prendre garde. Si cela n'est pas le cas, alors il est bien au contraire pour eux qu'ils s'assoient dans les bancs des fidèles et se fassent enseigner, de peur de ne se retrouver causant en toute connaissance de cause préjudice à l'Oeuvre de Dieu.

**"...JE TE TRAITERAI COMME UN PAÏEN".**

---



**Vendredi 29 Mai 2020, entre 18Heures et 20Heures.**

Voici les paroles qui sortirent de la bouche du "berger, modèle des fidèles et conducteur en Christ", le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** et qui ont été tenues avec colère et arrogance à mon égard, et qu'il n'a même jusqu'alors jamais

été interpellé en son intérieur, encore moins songé à retirer, et s'en excuser auprès de son frère qui est même membre légitime de l'assemblée qu'il prétend conduire à Christ, et dont il devrait être le modèle du troupeau:

**"J'ai ordonné au frère JOYCE d'acheter de nouveaux cadenas pour fermer la barrière... Si tu oses résister pour aller remettre tes histoires et continuer à travailler, c'est moi qui viendrai en personne, et tu sauras de quelle manière je vais me conduire à ton égard. JE TE TRAITERAI COMME UN PAÏEN!"**

Et ceci, en présence des frères PIERRE OMATUKU de Kamonia et LÉANDRES, l'un de nos diacres, sous les encouragements du frère OMATUKU, lorsqu'à mon étonnement je demandai au frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** de retirer ces paroles, car cela n'était nullement digne d'un serviteur de Dieu en plus d'un berger, c'est au frère **PIERRE OMATUKU** de Kamonia d'encourager la chose en l'empirant par ces paroles: **"Et quand tu nous a insultés dans tes écrits, tu ne voyais pas que cela était mal?"**. Malgré que je n'eusse insulté personne dans mes lettres que d'ailleurs suis-je tout à fait prêt à partager avec qui voudra sincèrement connaître la vérité, mais simplement décrié une mauvaise manière de se conduire des frères comme Paul l'a fait à Pierre(Gal.2:13,14), fait qui parfois paraît comme une insulte, mais pas devant le juste qui aime la réprimande (prov.9:7,8; 15:12).

Dans la matinée du même jour, le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, encouragé par le frère **PIERRE OMATUKU de Kamonia**, avait même en mon absence sous une meurtrière colère déclaré à ma soeur **AGNÈS qu'il se conduirait "en païen"** à mon égard, le jour du terme de l'ultimatum qu'ils m'imposèrent pour l'évacuation de mon petit gagne-pain au cas où je n'obtempérais pas à leur ordre.

**Est-ce là la manière dont le Seigneur a ordonné de régler les conflits entre frères?**

**Comment la Parole nous apprend-t-Elle à traiter les païens ou à nous conduire parmi eux?**

*"Bien-aimés, je vous exhorte, comme étrangers et voyageurs sur la terre, à vous abstenir des convoitises charnelles qui font la guerre à l'âme.*

*Ayez au milieu des païens une bonne conduite, afin que, là même où ils vous calomnient comme si vous étiez des malfaiteurs, ils remarquent vos bonnes oeuvres, et glorifient Dieu, au jour où il les visitera"( 1P 2:11,12).*

***"Mais sanctifiez dans vos coeurs Christ le Seigneur, étant toujours prêts à vous défendre, avec douceur et respect, devant quiconque vous demande raison de l'espérance qui est en vous, et ayant une bonne conscience, afin que, là même où ils vous calomnient comme si vous étiez des malfaiteurs, ceux qui décrivent votre bonne conduite en Christ soient couverts de confusion"***( 1P 3:15,16).

***"Que votre douceur soit connue de tous les hommes. Le Seigneur est proche"***( Ph 4:5).

***"Pour toi, homme de Dieu, fais ces choses, et recherche la justice, la piété, la foi, la charité, la patience, la douceur"***( 1Tm 6:11).

***"Rappelle-leur d'être soumis aux magistrats et aux autorités, d'obéir, d'être prêts à toute bonne oeuvre, de ne médire de personne, d'être pacifiques, modérés, pleins de douceur envers tous les hommes. Car nous aussi, nous étions autrefois insensés, désobéissants, égarés, asservis à toute espèce de convoitises et de voluptés, vivant dans la méchanceté et dans l'envie, dignes d'être haïs, et nous haïssant les uns les autres"***( Tt 3:1-3).

***"Lequel d'entre vous est sage et intelligent? Qu'il montre ses oeuvres par une bonne conduite avec la douceur de la sagesse. Mais si vous avez dans votre coeur un zèle amer et un esprit de dispute, ne vous glorifiez pas et ne mentez pas contre la vérité. Cette sagesse n'est point celle qui vient d'en haut; mais elle est terrestre, charnelle, diabolique. Car là où il y a un zèle amer et un esprit de dispute, il y a du désordre et toutes sortes de mauvaises actions. La sagesse d'en haut est premièrement pure, ensuite pacifique, modérée, conciliante, pleine de miséricorde et de bons fruits, exempte de duplicité, d'hypocrisie. Le fruit de la justice est semé dans la paix par ceux qui recherchent la paix"***( Jc 3:13-18).

**Certes, il faudrait être païen, et non une nouvelle création en Jésus-Christ, pour traiter son prochain et frère en païen.**

Et proférer en colère de tels propos contre un frère qui ne vit jamais comme un païen, et qui passe par des moments les plus cauchemardesques et pénibles de sa vie, que même les conducteurs en soi devraient tous les jours être reconnaissants, et à genoux remercier de tout coeur le Seigneur qu'Il ne leur ait pas permis que de telles épreuves leur arrivent dans leur vie, dans leurs couples et ménages!

Que dirait le Seigneur Jésus, Paul et frère Branham, voire même le frère

Frank réclamé par plusieurs, s'ils entendaient qu'un ministre de la Parole qui se réclame faussement même être baptisé du Saint-Esprit, ait déposé des calomnies et ait participé à un complot fomenté sans cause contre un fidèle croyant passant par de cruelles difficultés pour l'exposer dans le nulle part et au malheur, à la merci du diable qui le réclame pour l'achever?

Que dirait le frère Ewald Frank qui n'a pu supporté voir un prédicateur ayant été excité de colère contre son frère et l'avoir injurié, distribuer par la suite la sainte cène, s'il entendait ensuite qu'un conducteur local se clamant beaucoup de son ministère dut être hostile envers un membre de sa propre assemblée jusqu'à le menacer de **"se conduire en païen" pour "le traiter comme un païen"**, sans par la suite avoir eu en soi jusqu'alors le moindre besoin de reconnaître sa faute moins celui de s'en repentir? Alors que ce membre paisible d'entre les frères n'a en aucune façon jamais vécu comme un païen, chose que beaucoup de nos frères et soeurs réguliers peuvent témoigner, que je n'ai jamais vécu devant eux en barbare! **Et même s'il l'était, comment l'amenerions-nous à Christ, si nous-mêmes nous nous conduisions comme des païens?**

Que de telles paroles soient sorties de la bouche d'un inconverti à un frère, à une soeur ou à un incroyant, cela est compréhensible, **mais jamais de l'entendre de la bouche d'un homme de Dieu s'il est vraiment un véritable serviteur appelé de Dieu**, surtout et en plus qu'il s'agisse d'un serviteur qui n'ait jamais été interpellé par l'Esprit en son intérieur d'avoir fauté contre son frère pour réparer la chose conformément à la Parole (Mat.5:21-26).

**Citation:**

"Le lundi de Pentecôte de cette année, j'ai, avec quatre frères et soeurs, fait une expérience que je ne peux oublier. Nous voulions assister à une rencontre à Arolsen, en Allemagne, laquelle était organisée par H.H. Celui-ci, alors que je me trouvais dans le vestibule, voulut m'interdire d'entrer dans la salle. Lorsqu'il me vit, son visage se décomposa et changea de couleur, et, embrasé de colère, il s'écria: «C'est ignoble, que tu sois venu!» et il menaçait d'annuler la réunion, si je pénétrais dans la salle. Je lui fis remarquer que, selon la loi, chacun a le droit de participer à une rencontre publique, et, tout simplement, j'entrai dans la salle. Nous avons alors éprouvé ce que cela donnait, lorsque quelqu'un s'assied dans la chaire d'un prophète, et prétend ne dire que ce que celui-ci a dit. **Dans le vestibule, j'avais été injurié, et, dans la salle, à cause de l'assistance, on me souhaita la bienvenue. Je me levai et voulus dire «S'IL TE PLAÎT, VEUILLE RÉPÉTER ICI À CES GENS CE QUE TU M'AS DIT DANS LE VESTIBULE!».** Cependant, je me rassis sans rien dire, pour ne pas déranger l'assemblée. Le même homme qui prétendait ne dire que ce que le prophète avait dit, fit cette déclaration devant la foule

rassemblée: «Je traduirai, puis j'y ajouterai de ma moutarde». Par «sa moutarde», il voulait dire: sa propre interprétation et ses propres explications.

**Cet homme, qui était excité par la colère avant la réunion, distribua même par la suite la Sainte Cène! Pour moi, le fait d'assister à tout cela était douloureux et inconcevable. Je ne pouvais que secouer la tête. L'unique consolation qui me restait était de savoir que, seul, un petit nombre de personnes se laissent prendre à de telles choses. Après quelque temps, la plupart ouvrent les yeux et retrouvent le bon chemin. Que le Seigneur, dans Sa fidélité, leur soit en aide" ( Lettre circulaire N° 3 – Août 1975).**

C'est vraiment triste que d'apprendre que de telles choses se passent aussi parmi nous les croyants qui avons reçu du Seigneur la grâce d'obtenir la Véritable Parole par la conduite de l'Esprit au travers du ministère infallible de l'enseignement en ce temps si proche du Retour de Christ!

Si, pour frère Frank, cela était douloureux et inconcevable de voir un prédicateur, qui n'est même pas de son assemblée et en plus de cela ne reconnaît moins encore ne se soumet à son mandat divin, excité de colère qui n'aurait en principe aucun droit de distribuer la sainte cène le faire malgré tout, comment alors réagirait-il en face de cela, à un prédicateur de cette même nature qui appartiendrait à l'assemblée de Krefeld dont il est responsable? **Cela nous enseigne déjà à comprendre qu'il y a des paroles et des actions impies qu'aucun véritable serviteur appelé de Dieu pour servir la Parole ne pourra jamais prononcer ou commettre qu'en plus de cela continuer son chemin sans jamais le moindrement possible être interpellé en son intérieur pour s'en repentir et se mettre en ordre d'avec la Parole à ce sujet.**

Il n'est de fois pas étonnant de voir et de comprendre comment et pourquoi certains croyants n'arrivent plus à avoir de l'estime pour leurs conducteurs, et qu'ils se comportent envers eux de manière si étrange, **parce que de fois les conducteurs ne se comportent pas comme ils le devraient devant les croyants et même les incroyants conformément à la Parole.**

*"Que personne ne méprise ta jeunesse; mais sois un modèle pour les fidèles, en parole, en conduite, en charité, en foi, en pureté..." ( 1Tm 4:12).*

*"...te montrant toi-même à tous égards un modèle de bonnes oeuvres, et donnant un enseignement pur, digne, une parole saine, irréprochable, afin que l'adversaire soit confus, n'ayant aucun mal à dire de nous" (Tt 2:7,8).*

*"non comme dominant sur ceux qui vous sont échus en partage, mais en étant les modèles du troupeau"(1P5:3).*

*"Or, il ne faut pas qu'un serviteur du Seigneur ait des querelles; il doit, au contraire, avoir de la condescendance pour tous, être propre à enseigner, doué de patience; il doit redresser avec douceur les adversaires, dans l'espérance que Dieu leur donnera la repentance pour arriver à la connaissance de la vérité, et que, revenus à leur bon sens, ils se dégageront des pièges du diable, qui s'est emparé d'eux pour les soumettre à sa volonté"(2Tm 2:24-26).*

## **DES ATTITUDES DE SCANDALES ET D'IRRÉCONCIABILITÉ**

Il est pratiquement impossible, lors d'un conflit qui nous engage personnellement d'avec les responsables, principalement parlant du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, de pouvoir dénouer les difficultés qui sont cause de conflit en parlant pacifiquement et avec douceur l'un à l'autre. La nature dominative, orgueilleuse et conflictuelle du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, comme celle de son collaborateur le frère **OMATUKU** de Kamonia, ne lui permet jamais de reconnaître ses fautes pour les confesser honnêtement, dans l'ultime but de se conserver cette prérogative de dominer sur l'autre et de faire qu'il soit considéré comme ayant raison, et que tort revienne obligatoirement à l'autre. C'est ainsi que la discussion devient plus rude par de vives incompréhensions et se solde en des tensions les plus amères et d'insolubles conflits qui finissent leur atterrissement à la chaire et perturbent le déroulement de l'oeuvre de Dieu.

Lors d'une discussion pendant que l'affaire de conflit est exposée pour que les concernés soient arbitrés, il est pratiquement impossible d'atteindre dans la paix une solution. **C'est le pire constat qui peut être observé chez nos conducteurs, alors que c'est eux au contraire qui devraient montrer aux croyants le chemin biblique de parvenir à un dénouement plus pacifique dans l'amour divin, mais c'est bien le contraire de cela parce que c'est eux au contraire qui ont besoin d'être enseignés et conduits par leurs fidèles.**

Il arrive plusieurs fois quand il est au tour de l'accusé prétendu coupable de prendre la parole pour exprimer sa défense sur les choses dont il est accusé, le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** ne lui donne jamais l'opportunité d'achever sa pensée, l'interrompt de manière barbare avec des expressions peu convenantes à l'égard de son interlocuteur avec lequel il est en conflit, montrant de ce fait par son critique comportement qu'il ne possède en soi le moindre désir véritable d'une réconciliation biblique d'avec son adversaire, mais veut plutôt s'arroger raison pour lui-même quand il a tort, et que le veuille ou pas l'autre, il a tout de même le devoir de l'admettre et de se

**reconnaître forcément fautif, et de plier devant sa tyrannie.**

Il est observé à plusieurs reprises des frères **JEAN-PIERRE KALOMBO** et **PIERRE OMATUKU de Kamonia**, lorsqu'ils sont découverts fautifs et qu'ils craignent d'être exposés au cas où ils ne se reconnaissent pas en tant que tels, **une manie de tendre un piège au camp opposé par des paroles et des actes provocants qui entament des querelles et invitent à la révolte, pour rendre le camp adverse coupable d'inconduite afin de bien fonder leurs accusations devant l'Église en faisant paraître responsable de désastres le camp opposé, et faire de tout leur mieux que l'Église n'ait rien à avoir avec l'autre camp, et n'ait en plus de cela le désir d'écouter leur défense, chose qui puisse le décourager et l'inviter à se retirer de l'Église pour les laisser continuer à dominer les croyants en paix. Les conducteurs ont tout intérêt à poser un acte de scandale contre tout celui qui résiste à leur mal, car leur intention est de pouvoir dominer sur le troupeau sans obstacle de qui que ce soit, bien qu'ils clament en chaire ne de reconnaître que seul Christ soit la tête de l'Église, et qu'aucun homme n'ait le droit de s'y ériger en dominateur.**

Les frères ont de ce fait raison de rejeter toute véritable réconciliation d'avec quiconque résiste à leur dictature lorsqu'ils sont trouvés coupables d'un mal et ne veulent pas le reconnaître, au contraire de cela, ils le haïssent fatalement, lui tendent des pièges par des paroles qui invitent à des conflits, par des provocations, dans le but de le scandaliser et le rendre, de par sa faiblesse, coupable de mauvaises réactions afin de l'accuser pour bien paraître juste et innocent, bien que c'est eux qui soient coupables de ce que l'autre en arrive à ce point, à cause de leur nature haineuse et rancunière, et même dépourvu de tout véritable désir de se reconcilier de la manière biblique d'avec ceux qui ne veulent pas fléchir devant leur despotisme.

**Le frère Jean-Pierre Kalombo, aidé par son collaborateur, devrait reconnaître qu'il est de ce fait coupable de non-reconciabilité et de toute division qui ait jamais existé dans l'Église de Lubumbashi et ailleurs dans les assemblées soeurs, par le fait que, lors d'un conflit qui l'engage personnellement avec son frère, il se refuse en toute connaissance de cause d'appliquer les principes recommandés par l'Écriture, et en tendant en plus de cela un pied de scandale sur le chemin de ses adversaires par des actes et des paroles plus barbares et revoltantes qui les poussent à réagir en mal et à causer préjudice directe à l'oeuvre de Dieu, en plus de colportages et de créer inimitié entre croyants, en parlant en faveur de l'un au détriment de l'autre, en impliquant de plus les non-concernés dans les conflits qu'il n'arrive jamais à régler par la Parole, encore moins dans l'amour et la**

**douceur, mais au contraire, les rend critiques et insolubles par des chicanes et insultes qui amènent le scandale et invitent à la révolte.**

## **COMPORTEMENT IRRESPONSABLE ET DÉSORDRE DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS**

Il est en plus de cela déconcertant que face aux problèmes qui arrivent entre croyants de l'assemblée dont il est berger, le frère **Jean-Pierre Kalombo** soutenu par le frère **Omatuku** de Kamonia, ait toujours à demeurer indifférent, et attend que les croyants viennent eux-mêmes l'interpeller de régler leur affaire, alors que cela a été rendu évidente dans le domaine public et porté même à sa connaissance. Dans ce cas-là, il ne revient plus aux croyants de juger de leur cas, **les responsables de la communauté ont tout le devoir et obligation d'en interpeller les croyants concernés et d'en juger.**

L'écriture nous instruit de la manière dont devait se conduire dans la maison de Dieu tout celui qui y exerce une responsabilité sur les affaires locales:

*"Conduisant honnêtement sa propre maison, tenant ses enfants soumis en toute pureté de mœurs. Car si quelqu'un ne sait pas conduire sa propre maison, comment pourra-t-il gouverner l'Eglise de Dieu ?"*(1Tim.3:5,6).

De même qu'un véritable responsable de famille ne permettra jamais que les conflits entre enfants ou leurs méconduites nuisent à la paix et à la réputation du foyer, devra juger sans prévention toutes les affaires de sa maison et soumettre celle-ci à l'obéissance à la Parole, il l'est de même exigé à tout celui qui exerce la charge d'évêque sur une assemblée locale, et n'attendra jamais que les croyants viennent eux-mêmes demander de se faire juger, alors qu'il est bien informé concernant leurs conflits ou leur inconduite.

L'apôtre Paul a montré en quoi consistait réellement le rôle d'un évêque lorsque lui parvinrent des informations au sujet des inconduites dont se sont rendus coupables les croyants de l'Église de Corinthe; il ne s'est pas tu, ni n'a usé de prévention, ni ménagé la verge de discipline dans l'amour divin, comme nous pouvons le ressentir dans ses paroles:

*"Or, je vous exhorte, frères, par le nom de notre Seigneur Jésus-Christ, à tenir tous un même langage, et qu'il n'y ait point de divisions parmi vous ; mais que vous soyez bien unis dans une même pensée, et dans un même sentiment. Car, il m'a été rapporté à votre sujet, mes frères, par ceux de la maison de Chloé, qu'il y a des contestations entre vous ; je veux dire que chacun de vous dit : moi, je suis de Paul ; et moi, d'Apollos ; et moi, de Céphas ; et moi, de Christ. Le Christ est-il divisé ? Paul a-t-il été crucifié pour vous ? ou avez-vous*



été baptisés au nom de Paul ? Je rends grâces à Dieu de ce que je n'ai baptisé aucun de vous, sinon Crispus et Gaïus ; afin que personne ne dise que vous avez été baptisés en mon nom"(1Cor.1:10-15).

**"On entend dire partout qu'il y a de la fornication parmi vous, et une fornication telle qu'elle [n'existe] pas même parmi les nations, de sorte que quelqu'un aurait la femme de son père.**

**Et vous êtes enflés d'orgueil, et vous n'avez pas plutôt mené deuil, afin que celui qui a commis cette action fût ôté du milieu de vous... Je vous ai écrit dans la lettre, de ne pas avoir de commerce\* avec des fornicateurs, non pas absolument avec les fornicateurs de ce monde, ou les avarés et les ravisseurs, ou les idolâtres, puisqu'ainsi il faudrait que vous sortissiez du monde ; mais, maintenant, je vous ai écrit que, si quelqu'un appelé frère est fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou outrageux, ou ivrogne, ou ravisseur, vous n'avez pas de commerce\* avec lui, que vous ne mangiez pas même avec un tel homme... Vous, ne jugez-vous pas ceux qui sont de dedans ? Mais ceux de dehors, Dieu les juge. Ôtez le méchant du milieu de vous-mêmes"(1Cor.5:1-13).**

**"Quelqu'un de vous, lorsqu'il a une affaire avec un autre, ose-t-il entrer en procès devant les injustes et non devant les saints ? Ne savez-vous pas que les saints jugeront le monde ? Et si le monde est jugé par vous, êtes-vous indignes des plus petits jugements\* ? Ne savez-vous pas que nous jugerons les anges ? et [nous ne jugerions] pas les affaires de cette vie ? Si donc vous avez des procès pour les affaires de cette vie, établissez ceux-là [pour juges] qui sont peu estimés dans l'assemblée.**

**Je parle pour vous faire honte : ainsi il n'y a pas d'[homme] sage parmi vous, pas même un seul, qui soit capable de décider entre ses frères ? Mais un frère entre en procès avec un frère, et cela devant les incrédules. C'est donc de toute manière déjà une faute en vous, que vous ayez des procès entre vous. Pourquoi ne supportez-vous pas plutôt des injustices ? pourquoi ne vous laissez-vous pas plutôt faire tort ? Mais vous, vous faites des injustices et vous faites tort, et cela à vos frères" (1Cor.6:1-8).**

**"Voici, cette troisième fois, je suis prêt à aller auprès de vous ; et je ne vous serai pas à charge, car je ne cherche pas vos biens, mais vous-mêmes ; car ce ne sont pas les enfants qui doivent amasser pour leurs parents, mais les parents pour leurs enfants. Or moi, très volontiers je dépenserai et je serai entièrement dépensé pour vos âmes, si même, vous aimant beaucoup plus, je devais être moins aimé. Mais soit ! moi, je ne vous ai pas été à charge, mais, étant rusé, je vous ai pris par finesse. Me suis-je enrichi à vos dépens par aucun de ceux que je vous ai envoyés ? J'ai prié Tite et j'ai envoyé le frère avec lui. Tite s'est-il enrichi à vos dépens ? N'avons-nous pas marché dans le même esprit ? N'avons-nous pas marché sur les mêmes traces ? Vous avez longtemps pensé que nous nous justifions auprès de vous. Nous parlons devant Dieu en Christ, et toutes choses, bien-aimés, pour votre édification. Car je crains que, quand**

*j'arriverai, je ne vous trouve pas tels que je voudrais, et que moi je ne sois trouvé par vous tel que vous ne voudriez pas, [et] qu'il n'y ait des querelles, des jalousies, des colères, des intrigues, des médisances, des insinuations, des enflures d'orgueil, des désordres, et qu'étant de nouveau revenu [au milieu de vous], mon Dieu ne m'humilie quant à\* vous, et que je ne sois affligé à l'occasion de plusieurs de ceux qui ont péché auparavant et qui ne se sont pas repentis de l'impureté et de la fornication et de l'impudicité qu'ils ont commises. **C'est ici la troisième fois que je viens à vous : en la bouche de deux ou de trois témoins toute parole sera confirmée. Je l'ai déjà dit, et je le dis encore comme si j'étais présent pour la seconde fois, et maintenant étant absent, j'écris à ceux qui ont péché auparavant, et à tous les autres, que si je viens encore une fois, je n'épargnerai personne.** Puisque vous cherchez la preuve que Christ parle par moi, lequel n'est point faible envers vous, mais qui est puissant en vous... Car nous ne pouvons rien contre la vérité, mais pour la vérité. Or nous nous réjouissons si nous sommes faibles, et que vous soyez forts ; et même nous souhaitons ceci, [c'est à savoir] votre entier accomplissement. C'est pourquoi j'écris ces choses étant absent, afin que quand je serai présent, je n'use point de rigueur, selon la puissance que le Seigneur m'a donnée, pour l'édification, et non point pour la destruction."(2Cor.12:14-21; 13:1-10).*

*"Pour toi, tiens un langage conforme à la saine doctrine. Dis aux vieillards d'être sobres, graves, circonspects, sains dans la foi, dans la charité, dans la patience ; Pareillement aux femmes âgées de faire paraître une sainte modestie dans leur tenue ; de n'être ni médisantes, ni sujettes aux excès du vin ; mais sages conseillère, capables d'apprendre aux jeunes femmes à aimer leurs maris et leurs enfants ; à être retenues, chastes, occupées aux soins domestiques, bonnes, soumises chacune à son mari, afin que la parole de Dieu ne soit exposée à aucun blâme.*

*Exhorte de même les jeunes gens à être sages, te montrant toi même à tous égards un modèle de bonnes oeuvres, mettant dans ton enseignement de la pureté, de la gravité, une parole saine et irréprochable, afin de confondre nos adversaires qui n'auront aucun mal à dire de nous. Aux esclaves, recommande d'être soumis à leurs maîtres, de leur complaire en toutes choses, de ne pas les contredire, de ne rien détourner, mais de montrer toujours une fidélité parfaite, afin de faire honneur en toutes choses à la doctrine de Dieu, notre Sauveur... Dis ces choses, et exhorte, et reprends avec une pleine autorité : que personne ne te méprise"(Tit.2:1-15).*

*"...et que tu établisses dans chaque ville des anciens, suivant que je te l'ai ordonné,*

*s'il y a quelqu'un qui soit irréprochable, mari d'une seule femme, ayant des enfants fidèles, qui ne soient ni accusés de dissolution, ni désobéissants. Car il faut que l'évêque soit irréprochable, comme administrateur de Dieu ; non attaché à son sens, ni colère, ni adonné au vin, ni violent, ni porté au gain*

*déshonnête ; mais qu'il soit hospitalier, ami des gens de bien, prudent, juste, sain, tempérant : retenant la fidèle parole selon la doctrine, en sorte qu'il soit capable, et d'exhorter suivant cette saine doctrine, et de convaincre les contradicteurs"(Tit.1:5-9).*

C'est purement un comportement non-biblique et irresponsable qu'est le fait que le frère **Jean-Pierre Kalombo** encouragé par le frère **Pierre Omatuku** de Kamonia, se refuse de traiter les cas de conflits entre croyants qui se soldent en public en plus de leur inconduite, et qui expose l'église à la moquerie des incroyants. **Cela montre de toute évidence qu'ils ne sont en réalité pas destinés à cette charge. C'est ainsi que lorsqu'ils l'exercent malgré tout, ils commettent de graves injustices et dégâts parmi les croyants, et favorisent des conflits, des divisions et des séparations, par le moyen des colportages et des médisances.**

Lorsqu'on s'approprie la fonction à laquelle on n'a jamais été appelé par le Seigneur à exercer, on constituera un obstacle dans la bonne marche de l'oeuvre de Dieu dans la Maison de Dieu.

L'exercice des tâches pratiques dans l'église revient absolument à la qualité des diacres, et pour le domaine spirituel cela revient aux anciens et évêques. Les dîmes doivent aller au trésor de l'Église, et ceux qui sont sensés s'occuper à les recueillir sont ceux qui s'occupent des tâches pratiques dans l'Église, et ne revient pas au pasteur ou à qui que ce soit des prédicateurs de le faire.

Lorsque quelqu'un tient à tout faire dans l'assemblée on peut remarquer par cela et découvrir en lui une immaîtrisable avidité de gloire et de gain.

Il nous était tellement étrange de voir pendant la période de confinement nos frères **Jean-Pierre Kalombo** et **Pierre Omatuku** de Kamonia se présenter matinalement à l'église juste pour procéder à recevoir les dîmes ou offrandes qui étaient apportées par les croyants, **alors que cela revenait à la qualité des diacres de le faire.** La soeur Agnès dut même être brutalement et sévèrement reprochée par eux, du fait qu'elle remit au frère **Léandres** la dîme que lui avait remise un frère en l'absence des ministres, que le frère KALOMBO alla par la suite arracher la somme de la dîme des mains du frère Léandres, et ce dans une attitude de colère incontrôlée.

La question brûlante qui nous revenait était de savoir pourquoi avaient-ils résolu de le faire personnellement à la place des diacres auxquels revenait cette charge?

**"Dans une assemblée locale, les anciens s'occupent des choses spirituelles, tandis que les diacres s'occupent du reste"**(Le temps est proche - 1977).

"Dans le christianisme primitif régnait encore cet ordre divin de l'Eglise. **Pour prendre soin des tâches pratiques de l'église locale, des diacres avaient été nommés**, lesquels devaient être également mariés (1 Tim. 3.813). Ceci était nécessaire pour que les évêques et les diacres puissent, par leur expérience pratique, conseiller et aider les membres de l'assemblée à s'en sortir dans leurs divers problèmes conjugaux et familiaux"(Le christianisme traditionnel: vérité ou tomperie?)

Raisonnement, c'est qu'eux-mêmes ne placent aucune confiance dans les diacres pour lesquels ils témoignèrent de les avoir placés sous la conduite de l'Esprit, parce qu'ils les tiennent incessamment pour des fraudeurs. Mais alors, pourquoi ont-ils seulement attendu le temps de crise que dura la période de confinement pour remplacer les diacres, chose qu'ils ne faisaient guère pendant le temps des rassemblements? Cela laisse à désirer.

Encore plus le bureau était devenu un lieu de bavardages sur des sujets politiques, des affaires des croyants et autres distractions entre autres le fait de passer son temps à surfer sur réseaux sociaux, à se distraire sur des futilités, et moins ou presque pas de temps de se consacrer à la méditation et à la lecture, inexistant encore est celui de la prière, et l'on retournait ainsi chez soi à la fin de la journée, pour ensuite être dûment rémunéré hebdomadairement comme s'il était question des serviteurs qui se consacraient de tout le sérieux possible au ministère de la Parole et à la prière (Act.6:4; 1Tim.5:17).

Il fut même un dimanche avant l'époque des confinements, où les deux conducteurs durent être obligés d'abandonner la chaire et l'Église réunie aux soins du diacre, le frère MUKONKOLE, pour la conduite du culte, alors qu'ils jugèrent préférable de suivre le frère GUYGUYS NGOIE duquel ils bénéficient tant de profits et auquel ils mendient de l'aide, qui les amena à un rendez-vous d'affaires financières avec des investisseurs chinois. On pourrait bien voir et conclure par cela à quoi ils ont été réellement appelés.

Il a été exhorté à Timothée et cela est de même valable à tout véritable serviteur de Dieu:

***" Jusqu'à ce que je vienne, applique-toi à la lecture, à l'exhortation, à l'enseignement. Ne néglige pas le don qui est en toi, et qui t'a été donné par prophétie avec l'imposition des mains de l'assemblée des anciens. Occupe-toi***

**de ces choses, DONNE-TOI TOUT ENTIER À ELLES, afin que tes progrès soient évidents pour tous. Veille sur toi-même et sur ton enseignement ; persévère dans ces choses, CAR, EN AGISSANT AINSI, TU TE SAUVERAS TOI-MÊME, ET TU SAUVERAS CEUX QUI T'ÉCOUTENT**"(1Tim.4:13-16).

*"Que les anciens qui s'acquittent bien de la présidence soient jugés dignes d'être doublement rémunérés, **principalement ceux qui peinent à la parole et à l'enseignement** (non pas qui s'occupent à de futiles bavardages et des affaires d'argent). Car l'Écriture dit : Tu ne muselleras pas le boeuf qui foule le grain ; et : L'ouvrier a droit à son salaire."*(1Tm 5:17,18).

La tâche de la garde des portes de la maison de Dieu revenait à ceux qui étaient d'office établis par le Conseil de l'église comme sentinelles était cependant de manière clandestine accordée par le frère **Jean-Pierre Kalombo** au jeune homme **Gloire Nkashama** pour juste le faire un chef, afin que par lui, il fasse toute sa propre volonté sur la maison de Dieu au détriment de ceux qui ne voulaient pas plier les genoux devant lui. C'est bien même de cette cause que provient le conflit duquel résulta la rupture du cadenas qui tourna à mon détriment en faveur de **Gloire Nkashama**, et qui est même source de ce sévère conflit qui m'oppose aux conducteurs à cause du jugement injuste que veut à tout prix valoriser le frère **Jean-Pierre Kalombo** en faveur de **Gloire Nkashama** auquel il accorde plus de considération en raison des privilèges de ses services qu'il en obtient gratuitement, et ce à son bon vouloir et dicta.

Le frère **Jean-Pierre Kalombo** ne reconnaissant pas les limites de ses fonctions se rendait de ce fait coupable de tout le désordre et toutes les difficultés qui survenaient dans la maison de Dieu, et qui étaient causes des conflits les plus irréparables que connaissent ceux qui travaillent à la maison de Dieu d'avec le jeune homme **Gloire Nkashama** en particulier.

Il ne cessait d'appuyer **Gloire Nkashama** dans tous ses mécomportements, et l'a même établi de manière secrète , ce qui même est entièrement contre l'Écriture, comme rapporteur de tout ce qu'il pouvait suspecter sur qui que ce soit au Centre, se permettant ainsi de recevoir incessamment de lui des accusations injustes sur qui n'est pas bon à ses yeux, principalement sur moi, mon frère Kazadi ou Agnès qui sommes ses proches, qu'ainsi le frère **Jean-Pierre Kalombo** encourageait la révolte et la rébellion du fils de notre soeur contre nous en ne disant rien du tout sur tout ce qu'il apprenait de sa mauvaise manière de se conduire à notre égard, en se déclarant de manière irresponsable pour se justifier, le fait qu'il ne pouvait pas s'impliquer dans les conflits de familles, mais toutefois se permettant de recevoir et d'appuyer des accusations injustes qui lui étaient habituellement et fréquemment apportées par

le jeune homme qu'il voulait établir comme cela lui semblait bon sur tout ce qu'il trouvait comme tâche sur la maison de Dieu, et mettre hors d'état de nuire tout celui ou celle qui lui résisterait, comme je le remarquai dans le cas du conflit duquel résulta la rupture du cadenas.

**"...SI UN CROYANT PRÉTEND CONNAÎTRE  
PLUS QUE SON PASTEUR..."**



Ce slogan est le plus souvent utilisé par le frère **Jean-Pierre Kalombo** contre ceux de son assemblée qui selon lui se seraient prétendument élevés contre lui et sa propre connaissance en matière de la Parole, du fait qu'ils tentent de le ramener de son mal par la doctrine de la Parole.

Cependant, cette déclaration de frère Branham est de par plusieurs dans le milieu du message, déplacé hors de son contexte juste pour justifier et s'appropriier la raison de dominer sur le troupeau.

**Étant un prophète biblique, frère Branham ne pouvait que s'adresser aux croyants d'une Eglise biblique, car son message ne consistait seulement qu'à ramener les coeurs des vrais croyants à la foi et à la doctrine bibliques pour des expériences bibliques dans tous les domaines de leur vie, afin qu'ils soient préparés au Retour de Christ.**

**Étant donné que frère Branham ne pouvait que faire allusion à une Église biblique, il ne devrait parler que d'une connaissance biblique, surtout dans ce contexte en rapport avec l'ordre de l'Église, et non de n'importe quel genre de connaissance que pourrait posséder un certain prédicateur, mais bien d'une connaissance qui ne va jamais au-delà de ce qui est consigné dans les limites des saintes Écritures dans tous les domaines.**

Nous reprenons donc ici cette déclaration, afin d'en ressortir la compréhension exacte:

**Citation: " NE VOUS ENFLEZ PAS D'ORGUEIL AU POINT DE PRÉTENDRE CONNAÎTRE PLUS À PROPOS DE CELA QUE VOTRE PASTEUR OU L'ÉGLISE OÙ VOUS ADOREZ. SI VOUS EN ARRIVEZ À CE POINT-LÀ, ALORS JE CONSEILLERAI À CHACUN DE VOUS DE SE TROUVER UN AUTRE ENDROIT POUR ADORER. CAR, JE DEMANDE AU PASTEUR DE NE JAMAIS PERMETTRE QUELQUE CHOSE EN DEHORS DE L'ORDRE DE LA BIBLE, DE LA MANIÈRE DONT NOUS L'AVONS APPRIS ICI À L'ÉGLISE. Et ensuite, nous voulons que ces dons opèrent dans l'ordre, et les adorateurs aussi. SI CELA SE FAIT CORRECTEMENT SELON LA PAROLE, VOUS VERREZ UNE PUISSANTE ET MERVEILLEUSE ÉGLISE EN ACTION POUR NOTRE SEIGNEUR JÉSUSCHRIST" (Jeffersonville, Indiana, USA/ 06.10.58).**

La pensée de frère Branham est ici établie dans la raison la plus juste **qui est celle de ne se limiter que dans les règles de la Parole écrite de Dieu en dehors de laquelle il ne permet qu'aucune chose soit apportée comme connaissance à l'église, même en matière d'ordre dans l'Église comme il en est question dans le présent contexte. Autrement elle ne serait pas digne d'être appelée comme étant l'Église du Seigneur Jésus-Christ, car Celle-ci ne possède aucunement une seule connaissance qui va au-delà des limites des saintes écritures. Ce qui implique le fait qu'il soit obligatoire à tout celui qui exerce le ministère de la Parole et qui possède en plus une responsabilité locale de devoir veiller à ce que ce qui est apporté comme connaissance à l'Église en matière de doctrine ou de toute autre activité dans l'Église, demeure dans les limites de la doctrine biblique, et que toute autre connaissance qui va par dessus cela ne pourra jamais y être la bienvenue.**

Par exemple, s'il arrivait que dans une assemblée un sujet soit exposé en parfaite conformité d'avec les saintes Écritures par le prédicateur concernant l'ordre de l'Église ou autre sujet de la Parole, mais qu'après se lève un croyant qui se mettrait à dire aux autres comme quoi il ne serait pas d'accord avec le prédicateur sur tel et tel point parce que selon lui, il comprend de telle ou telle autre manière, et qu'il en est fortement convaincu de telle sorte que ce qu'a exposé le prédicateur conformément aux écritures soit faux. Déjà cela suscite une division dans l'Église au sujet de ce qui a été exposé de manière biblique, car il se trouve déjà deux façon de voir les choses concernant un seul sujet biblique: l'une est d'une façon biblique et l'autre charnelle.

**Ça serait une erreur de penser que frère Branham parlait du niveau de connaissance en matière de la Parole de l'un par rapport à l'autre. Les**

mesures du don de grâce en matière de foi, de doctrine, de connaissance se diffèrent d'un croyant à l'autre, mais tous participent à l'unité et à l'édification du Corps de Christ. Deux personnes peuvent posséder le même don en matière de connaissance de la Parole, cependant les mesures en sont différents, et ce n'est pas pour autant qu'elles devraient se séparer pour chercher chacune son propre coin où fonder son groupe.

Le frère OMATUKU de Kamonia a une plus grande mesure de grâce en matière de connaissance et de doctrine au sujet de la Parole que le frère **Jean-Pierre Kalombo**. Ce n'est pas pour autant que celui-ci devra être dans l'obligation de l'envoyer faire son groupe ailleurs. Il s'agit plutôt de la même connaissance en matière de la Parole mais qui cependant se diffère en mesure de grâce et de niveau de connaissance d'un croyant à l'autre.

Frère Branham est allé même à faire savoir qu'il est de droit à tout croyant de rejeter ce qui est prêché, que cela le soit d'un aussi grand quelconque qui soit, d'un aussi grand prédicateur, d'un aussi grand prophète soit-il ou n'importe qui que ce soit, si cela est contraire à ce que Dieu a fait connaître dans Sa Parole. Ceci nous montre le sérieux de la chose, que tout ministre de la Parole doit se laisser éprouver dans tout ce qu'il prêche et enseigne.

**Citation:** "...CHERCHEZ TOUJOURS LA FACE DE DIEU. ET PEU IMPORTE LA PERSONNE QUI VOUS DIT QUELQUE CHOSE DE CONTRAIRE À CE QUE DIEU VOUS DIT. NE CROYEZ PAS CELA. ET OBÉISSEZ À DIEU. ALLEZ-VOUS LE FAIRE ? PEU M'IMPORTE QUI IL EST, COMBIEN IL EST INTÈGRE, QU'IL SOIT UN GRAND PASTEUR, QU'IL SOIT UN GRAND PRÉDICATEUR, MÊME S'IL EST UN PROPHÈTE. IL PEUT AVOIR ÉTÉ ENVOYÉ PAR DIEU, UN VÉRITABLE ET AUTHENTIQUE PROPHÈTE ORDONNÉ DE DIEU. MAIS SI DIEU VOUS DIT QUELQUE CHOSE DE CONTRAIRE À CE QUE CE PROPHÈTE A DIT, NE CROYEZ PAS CE PROPHÈTE. CROYEZ DIEU. COMBIEN CROIENT QUE CELA EST VRAI ?" ( Sam 16.08.52 ).

"... VOUS DEVRIEZ VOUS EN TENIR À LA PAROLE ÉTERNELLE DE DIEU SANS VOUS EN DÉTOURNER NI À DROITE NI À GAUCHE..." ( Lun 17.09.56 ).

De ceci, je peux relever un exemple tout pratique, en ce qu'il y eut dans les années 2015-2016, et suivant, une connaissance qui avait été exposée en chaire par le frère **Jean-Pierre Kalombo** au sujet de 2 Pierre le chapitre 2 et Jude 6 dans lesquels il est dit ce qui suit: "*Car, si Dieu n'a pas épargné les anges qui*



*ont péché, mais s'il les a précipités dans les abîmes de ténèbres et les réserve pour le jugement..." ( 2P 2:4); "qu'il a réservé pour le jugement du grand jour, enchaînés éternellement par les ténèbres, les anges qui n'ont pas gardé leur dignité, mais qui ont abandonné leur propre demeure..."( Jude 1:6) , montrant de manière erronée qu'il s'agissait des anges célestes déchus comme l'enseignent couramment les dénominations. Je fus bien obligé, alors que j'en connaissais déjà bien avant la signification après avoir lu la lettre circulaire 22 de juillet 1980, de le voir personnellement et lui faire connaître de par la lettre qu'il s'agissait plutôt des fils de Dieu de la lignée de Seth fils d'Adam (Gen.6:1)qui, en tant qu'anges ou "messagers" portaient dans leur chair le message de la venue de Christ, mais qui désobéirent en se mélangeant à une race d'"une autre chair"(Jud.7-Darby) et se pervertirent, sont punis et enchaînés dans la prison des enfers pour attendre le jugement, mais que les anges célestes qui se sont révoltés au ciel ont été déchus, et qu'ils ne sont pas enchaînés dans les enfers, mais bien sont dans les lieux célestes en tant qu'esprits méchants(Eph.3:10; 6:12), je n'ai pas vu par la suite le frère m'enjoindre d'aller me faire mon propre groupe, parce que je le ramenaient de sa propre connaissance à celle biblique sur le sujet.*

Il y a ensuite d'autres qui sortirent de sa bouche du haut de la chaire pendant la réunion des jeunes qui sont des connaissances émanant des doctrines n'ayant aucun fondement biblique que l'on retrouve parmi bon nombre de groupes du message et même chez les Témoins de Jéhovah, qu'il n'a jamais jusqu'alors corrigées, entre autre le **fait de faire le test de sang avant d'approuver tel homme ou telle femme comme conjoint pour le mariage**, ou encore des exhortations qu'il a eu à autoritairement donner aux soeurs **de n'accepter le mariage que si elles pouvaient seulement au-moins accomplir le premier cycle universitaire!** Sans compter de celui du prédicateur venant de l'extérieur, le frère **JOSEPH KATEMBWE** de Mwene-Ditu, qui eut courageusement affirmé en chaire que **Matthias était selon le choix des hommes, et que le douzième apôtre remplaçant Judas l'Iscaïot devrait plutôt être Paul!** Doctrines ou connaissances non bibliques que le frère **Jean-Pierre Kalombo** , bien qu'étant berger et surveillant de la communauté, n'a su corrigées, et ce en conformité d'avec l'Écriture jusqu'alors.

Doit-on en toute connaissance de cause accepter et croire de telles rêveries qui ne pourront jamais avoir un seul fondement scripturaire, juste parce que cela venait de ce que connaît notre "pasteur" au détriment de ce qui est écrit et qui demeure l'unique fondement de la foi des véritables croyants? **Non, et absolument pas! Nous ne devons qu'accepter et croire seulement ce qui est exposé dans les écritures tel que nous l'avons directement reçu du mandat**

**divin de l'enseignement, et rejeter tout ce qui ne peut y trouver son fondement, qu'importe que cela vienne de quelque grand prédicateur qui soit!**

Il n'y a aucune connaissance étrangère à l'enseignement biblique que nous ayons essayé d'apporter auprès d'un quelconque pasteur ou frère qui soit, **mais seulement il y a des personnes qui cherchent des prétextes pour se couvrir et justifier leur mal de vouloir dominer sur les croyants, parce qu'ils ont de leur propre connaissance à exposer ou leur propre façon de voir les choses, qu'importe que cela soit foncièrement contraire ou pas à l'enseignement biblique.**

**...J'APPELLERAI LE CHEF DE QUARTIER..."**

---



**Citations:** " Mais en fait les droits d'un croyant n'existent que dans les limites établies par la Parole de Dieu. Celui qui sort de ces limites quitte le fondement biblique et se soustrait à la conduite du Saint Esprit. De cette façon, non seulement certaines personnes arrivent dans le domaine de l'ennemi, mais encore se trouvent sous l'influence directe de mauvais esprits, et elles s'égarent.

*“Frères, quand même un homme s'est laissé surprendre par quelque faute, vous qui êtes spirituels, redressez un tel homme dans un esprit de douceur, prenant garde à toi même, de peur que toi aussi tu ne sois tenté”* (Gal. 6.1). Que ce soit pour le couple ou pour la famille, ou parmi les frères et soeurs, **pour tous la Parole est pleinement suffisante pour qu'au travers d'Elle seule une sentence juste soit prononcée. Aucun croyant ne doit chercher à faire valoir ses droits à l'égard de son frère ou de sa soeur en Christ par le moyen d'un avocat ou devant une cour de justice. Paul a repris les croyants qui faisaient valoir leurs droits devant des juges**

**incrédules, plutôt que d'avoir cherché à le faire auprès des saints (1 Cor. 6). Tous ceux qui cherchent à faire valoir leurs droits devant des juges non-croyants méprisent Dieu et Sa Parole; ils exposent l'Eglise du Seigneur à la moquerie des incrédules et jettent ainsi des perles aux pourceaux. Aucun de ceux qui, en connaissance de cause, c'est-à-dire volontairement, foule aux pieds la Parole de Dieu ne sortira de là impuni. Celui qui a recours à un juge de ce monde rend nul le droit divin, car il a cherché son propre droit par la voie des incrédules.** Par exemple, comment dans l'affaire d'un couple, un juge de ce monde peut-il prononcer ce qui est juste, **alors qu'il ne connaît lui-même aucunement la Parole de Dieu?** Il ne sait pas ce qui est écrit dans Matthieu 5.32, ou encore dans Matthieu 19.9, 1 Corinthiens 7.10,11 ou 15, ainsi que dans beaucoup d'autres passages bibliques du Nouveau Testament encore, sans compter tous ceux qui se trouvent dans l'Ancien Testament, d'Exode 20 à Malachie 2.16.

**Tout ce qui arrive aux croyants n'est pas d'ordre privé ou une affaire de famille, CAR DÈS QUE CELA ABOUTIT DANS LE DOMAINE PUBLIC CELA CONCERNE TOUJOURS L'EGLISE TOUT ENTIÈRE. C'EST POURQUOI LE DROIT DIVIN, AU TRAVERS DE LA PAROLE, DOIT ÊTRE PRONONCÉ SANS PARTI PRIS ET DANS L'EGLISE.** En cas de litige il est toujours nécessaire qu'il y ait un médiateur qui prononce la sentence juste. Le médiateur ne doit cependant appartenir à aucun parti, ni donner droit à une des parties en conflit; il doit au contraire servir d'intermédiaire et chercher à réconcilier ceux qui sont en différend. Notre Rédempteur en est le meilleur exemple. Il fut le Médiateur de la Nouvelle alliance, et en Lui l'humanité partagée en deux fut réconciliée avec Dieu. **Celui qui se soustrait aux directives justes de la Parole prononcées au-dedans de l'Eglise et se dresse contre elles, fraye son propre chemin. Nous devons arriver, comme l'enseignait Paul, à ce que des hommes éprouvés dans la foi jugent d'une affaire afin qu'elle soit éclaircie**"(Lettre circulaire N° 41 – Janvier 1994).

**"... vous allez chez les incroyants, les hommes de loi et ainsi de suite alors que ce sont les saints qui jugeront la terre.» CES CAS DEVRAIENT ÊTRE JUGÉS DEVANT L'EGLISE, NON PAS DEVANT DES MAGISTRATS INJUSTES ET AINSI DE SUITE, C'EST PLUTÔT DEVANT L'EGLISE QUE NOS CAS DEVRAIENT L'ÊTRE. VOUS VOUS TRAÎNEZ LES UNS LES AUTRES DEVANT LES TRIBUNAUX. QUE DIEU AIT PITIÉ D'UN HOMME QUI AMÈNERA UN CHRÉTIEN DEVANT LES TRIBUNAUX.** C'est vrai. Paul les a même défiés de le faire"( Jeffersonville, Indiana, USA/ Dim 28.06.59S ).

"Tout frère et toute sœur qui ont des problèmes de couple, ou même un problème de divorce (de même un différend avec son frère ou sa soeur en Christ - ndr), et qui se soustraient aux ministères que Dieu a placés dans l'Eglise, se trompent eux-mêmes. Parce qu'ils ne respectent pas les bergers et la Parole de Dieu ils suivent leur propre chemin, **c'est-à-dire qu'ils prennent un avocat et vont au juge, comme si ceux-ci étaient compétents pour les croyants. CELUI QUI LORS D'UN PROBLÈME DE COUPLE** (de même que lors d'un différend entre frères - ndr) **S'ADRESSE DÈS LE COMMENCEMENT À CEUX DU MONDE AU LIEU DE CHOISIR LE CHEMIN BIBLIQUE, SE PLACE SOUS L'INFLUENCE "DU MÉCHANT", SE TROUVE EN RÉVOLTE OUVERTE CONTRE CHRIST QUI EST LA TÊTE DU CORPS, LEQUEL EST SON EGLISE, ET REND NULLE POUR LUI-MÊME LA PAROLE DE DIEU. LUI OU ELLE, PEU IMPORTE LEQUEL EST ALLÉ CHEZ L'AVOCAT EN PREMIER, DOIT SAVOIR QU'EN AGISSANT AINSI IL SE REND COUPABLE DU PLUS VILAIN BLASPHEME CONTRE DIEU, PARCE QUE DE CETTE MANIÈRE LES CROYANTS SONT EXPOSÉS À LA MOQUERIE DEVANT LES INCRÉDULES ET TOUT LE MONDE, EUX QUI ONT POURTANT ÉTÉ RACHETÉS À UN GRAND PRIX PAR LE SEIGNEUR.** En général ce sont justement les coupables qui se défont des lieux matrimoniaux, puis ensuite de la communion ordonnée bibliquement, parce que dans cet état ils ne peuvent subsister dans l'église" (Le mariage: Problème ancien).

"...J'étais prête à mener l'affaire en justice mais fr. Frank me dit de ne pas le faire car cela est contre la Parole (1 cor 6)."(Lettre de Sarah Branham - "Emportes-le avec toi").

Jeudi 03 Septembre 2020, entre 18h et 19h au bureau du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** en présence des frères **PIERRE OMATUKU de Kamonia, LÉANDRES et JOYCE**, voici encore les paroles que le berger de la communauté et "modèle du troupeau", notre frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, a proférées sous l'effet d'une colère incontrôlée, sans juste cause, à mon égard:

**"...SI TU OSES RÉSISTER D'ÉVACUER TES HISTOIRES CE JOUR-LÀ, J'APPELLERAI LE CHEF DE QUARTIER POUR LUI DIRE QUE "CE MONSIEUR" EST EN TRAIN DE PROVOQUER DU TROUBLE ICI..."**

Se mettant ainsi par la suite à exposer les affaires intimes de mon couple qu'il n'a que mal connues, et cela qu'au-travers des oui-dires, et qu'il n'a jamais pu vérifier de la manière dont le recommandent les Saintes Écritures. Une façon de m'humilier et de me diffamer devant les frères, afin de me tendre un piège de

scandale pour une mauvaise réaction, duquel le fidèle Seigneur me préserva une fois encore.

Alors qu'en présence de tous je lui demandai de me fournir la raison biblique de laquelle il tirerait cette autorité qui lui donnerait ordre d'intéresser un incroyant afin de lui permettre de régler les différends dans l'Église de Dieu et entre croyants, et celle de même qui lui permit, en se déterminant de le déclarer même devant un incroyant, de me considérer et me citer comme étant un simple "**monsieur**", et non comme un frère d'entre le troupeau qu'il est sensé conduire au Seigneur, la bouche du berger se tint fermée et n'eut aucune possibilité de justifier ses insultes à mon égard.

**Raisonnablement, il n'avait qu'à user de cette voie injuste par le canal des incroyants et pécheurs pour régler l'affaire, que de l'amener devant l'Église, puisqu'il se reconnaissait être le fautif dans toute l'affaire et qu'il ne pouvait subsister en ma face au jugement par la Parole dans l'Église (Esa.54:17).**

Comme il ressortait de sa menace, deux semaines plus tard il dut m'empêcher de poursuivre mes travaux en me fermant l'accès au baptistère. je me retrouvais ainsi, faute de pouvoir encore travailler, dans d'énormes peines pour pouvoir me procurer la somme à compléter à la petite que je reçus de l'église, ainsi que celle de pouvoir en même temps prendre quotidiennement soin de ma charge.

Ainsi, pour m'évacuer de l'église de même que ma soeur Agnès et mes filles qu'il déclara sans cesse ne pouvoir guère supporter les voir, il dut ce Samedi 17 Octobre 2020 avec le frère PIERRE OMATUKU de Kamonia tenir en complot, dans une réunion avec les diacres, et se proposèrent de m'assigner en justice jusqu'à me conduire même en prison, **alors que cela est foncièrement contre la Parole, et annule de ce fait le droit divin que le Seigneur n'obtient que par le canal de Sa Parole à l'intérieur de l'Église qui est son institution sur la terre, et par laquelle il exerce Son autorité et jugera la terre et les anges (1Cor.6:2,3).**

Cependant, il était à présent nécessaire aux soi-disant serviteurs de Dieu de rechercher la voie des hommes incroyants et des pécheurs du monde pour juger les affaires de l'Église et des croyants, juste pour obtenir leur droit de dominer sur le troupeau de Dieu, afin de s'en enrichir de gains sordides!

Le frère **MUKONKOLE** m'appelait juste après leur funeste réunion, et m'enjoigna de pouvoir quitter les lieux du Centre, dans le cas contraire ils seront

obligés de m'assigner en justice selon qu'ils s'étaient d'un commun accord convenus. Quelques heures plus tard, je me rendis compte qu'ils avaient déjà mis leur menace à exécution.

Vers 18 heures de ce même jour, je fus surpris de voir la sentinelle Paulin me passer sous l'ordre des responsables une convocation de la part du chef de quartier pour le Lundi qui suivait. Je n'ai fait que pleurer de chagrin par la suite, pour le fait que le Nom de notre cher Seigneur et Son Église rachetée devraient être exposés à l'opprobre, et les croyants au jugement des incrédules, **à cause des personnes infiltrées parmi nous qui n'avaient en réalité aucun respect ni crainte moins encore une quelconque considération ou amour pour Dieu, pour Sa Parole et pour Son Eglise.** Et ce n'est qu'après qu'ils eurent activé leur diabolique plan de me traduire en justice devant les incrédules, qu'ils se décidèrent d'en avertir furtivement l'Église le Dimanche qui était le jour qui suivait pour en obtenir son approbation, profitant ainsi de sa faiblesse et de son ignorance sur la réalité des choses et sur la Parole à ce sujet.

Le jour qui suivit qui fut un Dimanche, le frère **Jean-Pierre Kalombo**, **ce qui même est foncièrement contre les principes bibliques**, profita en mon absence et à mon insu pour verser sur moi et ma soeur Agnès devant l'assemblée des accusations calomnieuses qu'il n'a su ni prouver par un témoignage des faits purement probants comme l'exigent les principes de la Parole, moins encore être capable d'en exposer à l'Église la doctrine biblique par laquelle reprendre l'accusé de ses actions, du fait surtout que ses accusations n'avaient en soi rien qui rassurait qu'elles étaient fondées sur des preuves tangibles qui se confirmeraient comme étant vraies sur la déclaration de deux ou de trois témoins totalement indépendants l'un de l'autre qui auraient préalablement interpellé le concerné au sujet des choses dont on l'accuse.

Je fus accusé comme ayant usé et gaspillé à mes propres fins l'argent qui m'a été collecté de l'église en m'achetant pour le plaisir de boire des liqueurs de marque "Kungfu", sans pour autant que celui qui m'accuse devant l'assemblée fût en mesure de lui prouver quand m'a-t-il vu le faire et où, devant deux ou trois témoins, m'aurait-il conformément à la Parole reproché de l'avoir fait que je ne lui eusse par la suite pas écouté. Il aurait tout intérêt à dire de même, si cela lui semblait bon d'accuser, que c'est bien lui qui fut la cause qui fit que je me retrouvais dans d'énormes peines, après que j'eusse reçu la petite somme collectée de l'église, et qui ne répondait même pas au tiers de l'état des besoins que je déposais par leur ordre au Conseil des diacres bien avant en ce 14 d'un Dimanche du mois de Juin, il m'empêcha juste par la suite de poursuivre mes travaux pour en tirer un fond qui complèterait à la somme collectée et pourvoirait en même temps à mes besoins quotidiens et à celle de la charge qui

est sous ma responsabilité.

Il est tellement facile de me calomnier sur le fait que j'aurais par ma lettre adressée au Conseil de l'Église insulté les responsables, sans que l'on soit en même temps en mesure de lire devant l'assemblée qu'elles étaient les soi-disant insultes que j'aurais adressées aux responsables; sachant tout d'abord que **lui-même qui accuse en chaire ne s'est jamais donné une seule peine de lire le mémoire que j'eus écrit au Conseil de l'Église, et n'en connais moins encore le contenu.**

Il est encore beaucoup plus simple de mentir à l'assemblée par celui qui accusait en chaire le fait que se serait lui qui aurait hébergé la soeur Agnès à l'Église, et cela profitant de l'absence de tout ceux qui constituaient le premier Conseil de l'Église, et principalement du feu frère KASHALA par le moyen duquel , de part sa proposition aux Conseil d'alors, nous eûmes l'opportunité d'habiter sur la parcelle de l'Église, alors que dans le Conseil d'alors, le frère **Jean-Pierre Kalombo** n'avait aucune propre autorité par laquelle il pouvait soumettre le Conseil à plier à une quelconque de ses exigences, comme il le fait à celui d'à présent. Le Conseil d'alors n'avait aucune crainte ni considération à son égard pour pouvoir plier à ses exigences. Mais bien au contraire, **c'était l'ensemble du Conseil qui prit la décision d'héberger la soeur Agnès à l'Église**, à cause du fait qu'il était témoin de sa régulière dévotion et ce, sans contentement, par ses services d'entretien de l'église depuis le début, lorsqu'elle venait nous assister moi et mon frère Kazadi qui demeuraient les premiers sur le nouveau et premier terrain de l'église. Si quelqu'un aurait fait une quelconque proposition au Conseil pour que soit fait une chose, ce n'est bien-entendu pas lui qui a fait la chose, mais cela dépend de la décision de l'ensemble du Conseil qui délibèrera sur la proposition suggérée en y donnant son approbation, soit en la rejetant.

Il est plus facile de proférer des calomnies telles qu'Agnès m'entêtait de demeurer à l'Église, et que je dormais dans sa chambre sans toutefois dénoncer la raison qui fit que je me retrouvasse forcément dans cette condition; **c'est que celui même qui accuse en clamant en chaire en est la cause motrice même, en m'ayant fermé l'accès au baptistère où je travaillais, passais nuit et m'y couchais à même le sol à côté de la piscine**, parce qu'il haïssait voir quiconque de notre famille, excepté le jeune homme **Gloire Nkashama**, jouir d'un hébergement dans une quelconque pièce de l'église surtout que celle-ci soit bien aménagée, plus encore nous voir dormir dans un quelconque lieu à l'intérieur du sanctuaire où dorment les sentinelles sous crainte d'être accusés par **Gloire Nkashama**. J'ai dû être incessamment averti par les sentinelles de ne guère passer nuit, bien qu'à même le sol, sur l'estrade où l'une d'elles dort d'habitude,

parce que les responsables les mirent en garde à mon sujet de me laisser dormir dans le sanctuaire, et surtout sur l'estrade sur laquelle je me mettais à l'abri des brises nocturnes qui soufflaient facilement sur le pavement. J'ai dû de fois passer la nuit avec mes filles couchés à même le sol dans le couloir extérieur des bureaux, exposés à tout genre d'intempéries pour juste procurer la paix à ceux qui me poursuivaient sans cesse pour me tendre des pièges afin de m'accuser. C'est la raison même qui fit qu'Agnès fût dans l'obligation de passer fréquemment nuit dans le sanctuaire, afin de me laisser une place dans sa petite pièce où me reposer quand j'en avais besoin.

Je ne pouvais en plus de cela demeurer sans travailler du fait que j'avais une charge à supporter quotidiennement, surtout qu'à l'occasion où une commande m'était proposée. C'est ainsi que je m'efforçais de travailler malgré tout dans le fond isolé du couloir extérieur juste à côté de la pièce de ma soeur. Malheureusement cela déplut intensément au frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** qui morfondait me voir souffrir, et qui finalement en plus de cela, sous l'effet des accusations malintentionnées de frère **PIERRE OMATUKU de Kamonia, de GLOIRE NKASHAMA ainsi que des diacres**, fit appeler la soeur AGNÈS, et sous une colère incontrôlée, lui fit d'injustes et injurieux reproches, jusqu'à lui faire des menaces de faire de tout son possible pour faire, s'il le faut, appel à la police pour me déloger de l'église, et si possible de me conduire même à la prison. **Et c'est ce qu'il finit par faire malgré que cela était totalement contre la Parole.**

Il est plus facile de clamer en chaire en me calomniant le fait que j'aurais menacé qui je ne sais, ou que j'aurais provoqué du trouble sans que l'on soit en mesure de le prouver conformément aux principes de la Parole.

En plus de cela, on m'accuse de ne jamais saluer les gens, mais sans pour autant dire à la salutation de qui ai-je jamais refusé de répondre ou lequel des frères ou soeurs ai-jamais refusé de saluer sans motif valable, qui m'aurait suivi en privé pour me reprocher ce fait, et en présence de deux ou de trois témoins avant que cela ne soit porté à la connaissance de tous?

Les frères qui se sont toujours réclamés de Matthieu 18:15-18 en chaire, ne ressort-il pas de ce fait qu'ils agissent et apprennent de même à d'autres de le faire tout à fait en contradiction du point de vue pratique d'avec leur enseignement? Cela n'est-il pas rendu évident devant tous qu'ils s'opposent de manière diamétrale à la doctrine du mandat divin qu'ils exposent par formalité eux-mêmes en chaire?

La conclusion de toutes ces péripéties se tire dans le fait que le frère



**JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** ira même jusqu'à faire savoir à l'Église ce plan antichrist et blasphématoire qu'ils ont ensemble fomenté en complot avec les diacres contre un frère, **celui de le livrer à la justice des incroyants et pécheurs, jusqu'à même de le conduire en prison** au cas où il résisterait de quitter les lieux du centre, chose d'ailleurs que l'infortuné n'a jamais fait sans raison valable. **N'était-ce pas là le moment propice pour l'Église de découvrir que ce n'était pas du tout le Seigneur qui parlait par son vase, mais bien le méchant et accusateur et calomniateur des frères qui parlait par son instrument depuis l'estrade, et qui se proposait de régler les affaires de la Maison de Dieu et des croyants qui sont les biens de Dieu, non par l'unique moyen des principes de l'Écriture et par la puissance du Saint-Esprit, mais bien par les lois humaines de ce monde qui est sous la puissance du méchant (1Jn5:19)?** Ne ressort-il pas de cette conclusion que le méchant proposait déjà à l'Église son plan d'y établir son trône par ses propres instruments, et de la diriger par les principes des hommes et sous la puissance de l'État, à la place **des principes bibliques qui ne sont rendus efficaces que par la puissance du Saint-Esprit, et ce, au-travers de l'ensemble de l'Église?** Ne devrait-il pas sauter aux yeux de tous que les personnes qui servent en chaire ainsi que ceux qu'ils ont établis sur des fonctions et tâches dans l'Église **ne sont en réalité pas des serviteurs de Dieu, mais plutôt des fonctionnaires de l'État rémunérés par l'Église** pour enrichir les hommes au lieu d'amener les âmes à Christ? Ne devrait-il pas dès ce moment être rendu évident à l'esprit des croyants que ceux qui se présentent comme étant serviteurs de Dieu et responsables du troupeau locale se sont en réalité démasqués pour manifester leur réelle identité du fait que, tel que l'a fait "l'homme de Dieu" Judas Iscariot, ils ont arrêté d'injustement livrer un croyant au diable par la voie des incroyants et pécheurs, soumettant par conséquent l'Église et le troupeau local sous l'influence et l'autorité du diable et méchant, par le moyen de la force de l'État, reniant de ce fait la conduite et la puissance du Saint-Esprit qui ne sont rendues possible que dans les limites de la Parole, et ce seulement à l'intérieur de l'Église?

Il est à présent temps d'employer un langage très claire en citant nommément chaque chose, pour que soient dénichés tous les plans du diable qu'il opèrent furtivement au-travers des instruments qu'il utilise pour causer d'irréparables inimitiés et démolitions sur l'Église et l'Oeuvre de Dieu.

De même, j'appartiens à tous ceux qui ont pris une ferme position pour la Vérité, et qui ont entièrement consacré leur vie au Seigneur! **Ça en est déjà un comble lorsqu'on en arrive à se proposer de livrer son frère ou sa soeur en Christ entre les mains des incroyants et pécheurs, surtout que l'on se prétend être ministre de la Parole.** Cela montre de toute évidence que l'on

**n'a jamais fait une seule véritable conversion au Seigneur qu'en plus de cela on n'était réellement pas appartenant à la communion fraternelle, mais plutôt des agents du monde infiltrés parmi les frères, reniant par leurs actions le Seigneur et Sa Parole, comme cela est défini dans Jude 4, en profanant devant tous le sang du rachat, en exposant le Nom du Rédempteur à l'opprobre, et l'Église à la moquerie des incroyants.**

## UNE CONVOCAATION DU BUREAU DU QUARTIER

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
PROVINCE DU HAUT KATANGA  
VILLE DE LUBUMBASHI  
COMMUNE DE KAMPENGA  
QUARTIER BEL-AIR I  
CELLULE BAKOWA

**CONVOCAATION**

Le (s) nomme(s) BONNY MULAMBA  
Résident sur la rue (avenue) Chitamboni, P.1405 Quartier BEL-AIR I  
Vous êtes prié(s) de vous présenter au Bureau de la cellule Bakowa, site avenue Kikole N°22  
Ce Lundi le 19/08/2022 à l'heure 10h00  
Le motif vous sera communiqué sur place.

Fait à Lubumbashi, le 17/08/2022  
LE CHIEF DE CELLULE

ELMIYA SADO TSHAMALA  
CHEF DE CELLULE

CELLULE 03  
PROVINCE DU HAUT KATANGA

Le Lundi, jour qui suivait, j'allai vers 10 heures, accompagné de ma soeur Agnès, répondre à la convocation du chef de quartier. Je m'étais décidé la nuit d'hier de faire appel à deux ou trois frères en lesquels j'avais pleinement confiance, et qui étaient plus estimés des conducteurs, et aussi connus de plusieurs membres de l'Église, afin de pouvoir m'en servir comme témoins au bureau du quartier. Il s'agissait des frères **ONÉSIME TSHIUNZA**, **TOTO** l'interprète, et **PHOCAS**. Malheureusement, tous me présentèrent leurs excuses, car ils avaient pris position pour le mal des responsables.

Nous nous résolûmes alors nous rendre au bureau du quartier avec ma soeur **AGNÈS**, le lendemain qui fut programmé pour le rendez-vous. De la bouche du chef de quartier, j'apprenais déjà que la plainte que les conducteurs

ainsi que les diacres y avaient déposée contre moi **s'était faite au nom de l'Église, avant même qu'ils informèrent cette dernière.** Ce qui constituait déjà une pure tricherie de leur part.

J'eus des entretiens avec le chef de quartier qui me fit rapport de plusieurs chefs d'inculpations les plus calomnieuses, entre autres, le fait que j'exposais des oeuvres à vendre sur les lieux de l'église, que je ne voulais jamais m'en retirer, que je menaçais les responsables de troubles et de dégâts par des actes de barbarie, en leur imposant de recevoir de l'Église l'argent pour pouvoir quitter les lieux, ainsi que plusieurs autres calomnies.

Ce n'est qu'à la fin de notre entretien que le chef de quartier lui-même fit le constat qu'il avait plutôt à faire à un homme respectueux et paisible, contrairement aux descriptions faites à son sujet, contenues dans les accusations calomnieuses qui lui furent apportées par les responsables de l'Église.

Pour finir, il me fit écrire un acte de reconnaissance dans lequel il m'impartit un délai de dix jours pour déménager des lieux de l'église, et me prodigua par la suite des conseils pour m'inviter à toujours poursuivre la paix à l'endroit de l'Église, afin de parer à toute provocation ou accusation jusqu'à ce que soit consommée l'échéance.

## **ACTES DE MÉCHANCÉTÉ LES PLUS INIMAGINABLES**



Après que nous fussions de retour avec ma soeur du bureau du quartier, le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** avait déjà fait appel à un agent des services de l'ANR nommé **PRINCE**, pour nous déloger de manière impulsive de l'Église, malgré le délai non encore consommé que nous eut accordé le chef de quartier. **C'est ainsi que l'homme de Dieu se montra plus irrespectueux et**

**inconsidéré tant envers la Parole de Dieu qu'aux autorités établies.** On se demanderait finalement quelles intentions avaient-ils justement à mon égard en ayant intenté une plainte contre ma personne au chef de quartier, s'ils n'avaient plus par la suite besoin de considérer ses décisions. On se demanderait d'avantage de quel esprit est sûrement animé l'homme de Dieu. Visiblement, il n'est en aucune façon question de l'Esprit du Dieu bon et miséricordieux, **mais bien celui de l'ennemi et "méchant"**.

En effet, cet homme **PRINCE** est un incroyant de dehors que le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** plaça clandestinement et de manière secrète à ses côté depuis les conflits qui émanèrent de la première division, comme étant son surveillant protecteur et avocat, c'est-à-dire la personne qui interviendrait en sa faveur à toute occasion de conflit entre frères dans l'Église. **Et ainsi, le serviteur de Dieu confie en la connaissance de cet incrédule tout ce qui a rapport aux affaires de conflit dans l'Église et entre croyants.**

**PRINCE** lui-même me l'affirma de sa propre bouche qu'il n'ignore rien de tout ce qui se passe à l'Église, que les conducteurs ne se réservent jamais de lui en faire part. Et lorsqu'il connut courtement de ma part la vérité qui concerne le conflit qui prévalait entre moi et les conducteurs, il fut confondu, et se mit à me confesser le fait que la vraie Parole est bel et bien au milieu de nous comme cela ne l'est dans aucune autre église, mais ce qui l'empêche d'obéir à la foi pour être l'un des nôtres, **c'est du fait qu'il soit incessamment témoin que prévaut parmi nous, tant entre serviteurs qu'entre croyants, du désordre, de la haine et de la méchanceté, des fruits qui ne reflètent guère ce qui fait l'objet de notre foi, qu'il nous tenait tous pour des hypocrites.**

Néanmoins, malgré reconnaissant dorénavant plus que certainement l'état de mon innocence dans l'affaire, il devait exécuter les ordres de son employeur clandestin qui l'a soudoyé avec l'argent de Dieu contre ma personne.

Et **GLOIRE NKASHAMA**, le fils à ma soeur, ajoutait plus, et avec mépris, que nous devrions disparaître même de l'Église, parce que nous les aurions trop fatigués par notre présence en ce lieu. Le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** fit savoir avec colère sans retenue à **PRINCE** en ma face, que je devrais quitter le jour même, **sinon il ferait appel à un magistrat.**

C'est ici que se dévoile d'avantage si la personne du serviteur de Dieu est réellement appelé par Dieu à servir au ministère de la Parole du mandat divin qu'il prétend croire et enseigner.

**Citation: " Aucun croyant ne doit chercher à faire valoir ses droits à l'égard de son frère ou de sa soeur en Christ par la moyen d'un avocat ou**

**devant une cour de justice.** Paul a repris les croyants qui faisaient valoir leurs droits devant des juges incrédules, plutôt que d'avoir cherché à le faire auprès des saints (1 Cor. 6). **Tous ceux qui cherchent à faire valoir leurs droits devant des juges non-croyants méprisent Dieu et Sa Parole; ils exposent l'Eglise du Seigneur à la moquerie des incrédules et jettent ainsi des perles aux pourceaux.** **Aucun de ceux qui, en connaissance de cause, c'est-à-dire volontairement, foule aux pieds la Parole de Dieu ne sortira de là impuni. Celui qui a recours à un juge de ce monde rend nul le droit divin, car il a cherché son propre droit par la voie des incrédules.** Par exemple, comment dans l'affaire d'un couple, un juge de ce monde peut-il prononcer ce qui est juste, alors qu'il ne connaît lui-même aucunement la Parole de Dieu? Il ne sait pas ce qui est écrit dans Matthieu 5.32, ou encore dans Matthieu 19.9, 1 Corinthiens 7.10,11 ou 15, ainsi que dans beaucoup d'autres passages bibliques du Nouveau Testament encore, sans compter tous ceux qui se trouvent dans l'Ancien Testament, d'Exode 20 à Malachie 2.16.

Tout ce qui arrive aux croyants n'est pas d'ordre privé ou une affaire de famille, **car dès que cela aboutit dans le domaine public cela concerne toujours l'Eglise tout entière. C'est pourquoi le droit divin, au travers de la Parole, doit être prononcé sans parti pris et dans l'Eglise.** En cas de litige il est toujours nécessaire qu'il y ait un médiateur qui prononce la sentence juste. Le médiateur ne doit cependant appartenir à aucun parti, ni donner droit à une des parties en conflit; il doit au contraire servir d'intermédiaire et chercher à réconcilier ceux qui sont en différend. Notre Rédempteur en est le meilleur exemple. Il fut le Médiateur de la Nouvelle alliance, et en Lui l'humanité partagée en deux fut réconciliée avec Dieu. Celui qui se soustrait aux directives justes de la Parole prononcées au-dedans de l'Eglise et se dresse contre elles, fraye son propre chemin. **Nous devons arriver, comme l'enseignait Paul, à ce que des hommes éprouvés dans la foi jugent d'une affaire afin qu'elle soit éclaircie**"( Lettre circulaire N° 41 – Janvier 1994);

" Aucun n'a le droit de juger soi-même de son propre cas et en décider, mais bien les frères responsables devant Dieu, lesquels ont été confirmés comme enseignants et bergers; ils doivent prononcer ce qui est juste conformément à l'Ecriture. **L'administration de la justice a lieu uniquement conformément au livre de la loi divine et sans acception de personne; cela ne se passe pas à la maison, mais bien dans l'Eglise.** "Obéissez à vos conducteurs et soyez soumis, car ils veillent pour vos âmes, comme ayant à rendre compte..." (Héb. 13.17).

Tout frère et toute sœur qui ont des problèmes de couple, ou même un problème de divorce, et qui se soustraient aux ministères que Dieu a placés dans l'Eglise, se trompent eux-mêmes. **Parce qu'ils ne respectent pas les bergers et la Parole de Dieu ils suivent leur propre chemin, c'est-à-dire qu'ils**

prennent un avocat et vont au juge, comme si ceux-ci étaient compétents pour les croyants. Celui qui lors d'un problème de couple s'adresse dès le commencement à ceux du monde au lieu de choisir le chemin biblique, se place sous l'influence "du méchant", se trouve en révolte ouverte contre Christ qui est la Tête du Corps, lequel est Son Eglise, et rend nulle pour lui-même la Parole de Dieu. Lui ou elle, peu importe lequel est allé chez l'avocat en premier, doit savoir qu'en agissant ainsi il se rend coupable du plus vilain blasphème contre Dieu, parce que de cette manière les croyants sont exposés à la moquerie devant les incroyants et tout le monde, eux qui ont pourtant été rachetés à un grand prix par le Seigneur. En général ce sont justement les coupables qui se défont des lieux matrimoniaux, puis ensuite de la communion ordonnée bibliquement, parce que dans cet état ils ne peuvent subsister dans l'église" (Le mariage: problème ancien).

Ainsi, nous fûmes sans attente, sous les pulsions les plus méchantes et inhumaines du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, expressément et méchamment délogé par un incroyant du monde, sous les yeux des conducteurs, des diacres et de certains croyants qui trouvèrent cela normal et laissèrent se dérouler ces actions anti-Christes et blasphématoires, jusqu'à ce que nous eussions tout dégagé jusque dans la nuit. Alors, furent pleinement satisfaits les conducteurs et les diacres qui remercièrent l'incroyant, et résolurent de retourner dans leurs demeures respectives.

Nous passâmes alors trois jours et nuits, moi, ma soeur Agnès et mes trois filles à l'extérieur de la maison de Dieu, et eûmes de ce fait à nous coucher sur le sol, au bord de la rue devant la Maison de Dieu, supportant toutes les brises nocturnes. Et comme si cela ne suffisait pas, le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** téléphona par dessus cela la sentinelle, et lui ordonna de ne nous permettre en aucune façon d'entrer dans l'enceinte de l'église, même pas pour utiliser les latrines, moins encore y boire de l'eau ou en utiliser.

Je devais tôt le matin m'en aller travailler, afin de pourvoir à notre subsistance quotidienne, qu'en même temps que ma soeur, portant ma fille cadette, devait aller s'occuper de mes deux autres fils qui vivaient chez mon frère Tshitshi. Mes deux filles devaient rester à l'extérieur, au bord de la rue devant l'Église, pour attendre notre retour le soir. Finalement, la famille **LÉON NTUMBA** émue, résolut d'approcher mes deux filles qui restaient seules aux repas, et de les garder jusqu'à notre retour.

Nous passâmes de cette manière trois nuits, du Lundi 19 au Mercredi 21 Octobre 2020, tels des clochards au bord de la rue devant la maison de Dieu, à la vue de ceux du dehors, jusqu'à ce que nous fussions, la nuit du Jeudi, enlevés par

le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** au bureau de l'ANR, où il nous força l'excommunication de l'Église.



Devant la maison de Dieu où nous passâmes trois nuits entières

Cet horrible événement commença déjà à se répandre en nouvelles dans le quartier, et plusieurs en furent scandalisés, et blamèrent l'Église et méprisèrent la précieuse Parole.



## ENLÈVEMENTS NOCTURNES



La nuit du jeudi 22 Octobre 2020, après le culte du soir, se rassurant de ce qu'aucun croyant ayant été au culte ne soit encore présent, le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** en complicité d'avec l'agent **PRINCE**, firent diligemment appel à des patrouilleurs pour embarquer et enlever AGNÈS et mes trois filles, du moment que ma soeur venait à peine d'arriver du lieu où elle va habituellement prendre soin de mes deux autres fils, et les emmenèrent à un petit bureau de renseignement, en attendant mon retour pour me jouer le même tour.

L'homme de Dieu et "modèle du troupeau cria par calomnie grossière aux enleveurs sur ma soeur et mes enfants qui étaient déjà embarquées, le fait que nous partions et rentrions la nuit dans l'ultime intention d'amener des bandits à l'Église.

De sa poche, après que l'on eût brutalement embarqué en voiture ma soeur et mes trois filles, le berger et modèle du troupeau local, notre frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG**, accompagné de son agent surveillant secret, l'incrédule **PRINCE**, sortit une considérable somme de l'argent du Seigneur qu'il fournit aux ravisseurs, et sous un ton de colère immaîtrisable, il cria sur ma soeur le fait que nous ne passions plus jamais à l'Église. Ensuite, elles furent toutes sur-le-champs diligemment emmenées en voiture à un bureau de renseignement. Certains qui étaient voisins de l'Église furent témoins de tous ces actes méchants de péché, particulièrement la famille **LÉON NTUMBA**.

Je revenais de mes travaux tard déjà à 21 heures pour rejoindre Agnès et mes filles sur l'extérieur de l'Église où nous passions nuit, malheureusement je n'aperçus que nos affaires couvertes d'une bache. Je m'assis alors sur le parterre



attendant qu'elles reviennent, pensant qu'elles seraient chez la famille **LÉON NTUMBA** qui prenait soin de mes deux filles en notre absence, car la cadette partait ensemble avec ma soeur.

Au contraire de cela, j'assistais dorénavant à une scène de banditisme monté après coup par un prédicateur de la Parole, et, grave encore, berger d'une assemblée locale contre ses propres fidèles, de la même manière que nous pouvons textuellement le lire dans le livre de Matthieu 26:45-61.

Je vis entrer de manière hésitante dans la ruelle de l'église, une jeep qui s'arrêta à la première parcelle juste à approximativement trois dizaines de mètres de là où j'étais assis entre les deux portes d'entrée du sanctuaires, braquant ainsi ses phares dans ma direction, puis sans tarder fit marche arrière et repartit. Quelque chose m'inspira du coup qu'il s'agissait d'un coup préparé contre moi par des frères, et qu'un événement m'arriverait dans l'imminence. Malgré cela, rien ne dérangerait même pas le moins possible la paix qui était au-dedans de moi, car je savais que je n'avais à faire qu'à des mortels qui se donnaient plus de peines dans ces choses, et que rien ne m'arriverait si ce n'est que seul ce qui est selon la bonne volonté divine qui ne concourra que pour mon bien.

Quelques minutes après, vint entrer subitement dans la ruelle une voiture de police clignotant de ses feux de priorité, suivit de la jeep qui vint en premier se rassurer de mon retour pour signaler les ravisseurs. La voiture de police s'arrêta juste devant moi, de laquelle sortirent brusquement tout armés des policiers ainsi qu'une policière venant comme après un malfaiteur, et m'ordonnèrent de monter dans la voiture, dans laquelle je montai sans moindre résistance.

De la jeep descendait soudainement l'homme de Dieu, et "berger et modèle du troupeau", le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG**, qui libéra de sa poche une somme considérable de l'argent de Dieu, qu'il donna au conducteur en leur enjoignant **de nous forcer de signer une note dans laquelle nous devrions admettre le fait de ne jamais plus passer à l'Église, si ce n'est pas le cas, c'est-à-dire si je me refusais de le faire, il me traduirait le jour suivant au tribunal de grande instance.** Et tout ceci se sont passés à la vue, bien qu'étant à distance et dans l'ombre, de nos frères et soeurs de la famille **LÉON NTUMBA**, ainsi que de certains des personnes qui vivaient dans le voisinage de l'église.

Je fus nuitamment et diligemment emmené à un petit bureau de renseignement où je rejoignis ma soeur **AGNÈS**, mes deux filles ainsi que ma petite fille cadette qui m'y précédèrent. C'est alors que ces policiers qui étaient

des pécheurs me firent descendre de la bagnole, me maltraitèrent en me fouillant tous mes vêtements et objets, jusque dans mes parties intimes, et ce à la vue de mes filles et de ma soeur.

## DÉTENTION À L'A.R.N

La matinée du jour qui suivit, l'officier de police judiciaire fit appel au frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** qui vint aux environs de 9 heures et 10 heures, et fut secrètement auditionné en premier. Il soumit plusieurs chefs d'inculpations les plus calomnieuses à mon égard, qui furent notées dans le procès verbal. Parmi ces calomnies, je fus accusé comme ayant provoqué du trouble à l'Église, que j'aurais écrit un mémoire dans lequel j'aurais insulté les conducteurs, que je publiais des critiques sur le frère KALOMBO à travers les réseaux sociaux, et bien d'autres. L'officier corrompu cochait positive chacune des accusations calomnieuses, que je refusai catégoriquement de signer la note du procès verbal après mon audition, malgré qu'il me pressa de le faire.

Après cela, eut lieu la confrontation en face du commissaire, lors de laquelle le frère KALOMBO DITENG mentit le fait que l'Église m'aurait aidé avec l'argent que j'eus demandé, et que je l'aurais usé à mes propres fins. Je me réservais de plaider ma cause devant des incroyants et pécheurs. Mais alors, je leur montrai simplement la copie reproduite de l'estimation des besoins rédigée pour la demande d'aide financière que j'avais soumise au Conseil des diacres avec la pleine permission des responsables, et qui mentionnait plutôt un autre chiffre que celui de la somme que j'obtins de la collecte. Subitement, l'avocat de profession, et "berger et modèle du troupeau", se retrouva en face de sa propre insincérité, et avança devant ces autorités injustes une grossière et dégradante calomnie à mon égard. Il m'a été à présent calomnié que des 990\$US qui furent demandés dans mon estimation des besoins, je devrais en réalité me servir de 500\$US pour régler les litiges que j'aurais envers ma belle-famille, et le reste me serviraient à me procurer une pièce à location. On peut se demander comment est-ce possible qu'une personne se clamant être serviteur de Dieu puisse en arriver à tomber si bas qu'un menteur et calomniateur, et ce devant même des injustes et pécheurs qui reconnaissent parfaitement en leur intérieur que ce ne fut qu'un coup malfaisant de mensonge le plus grossier que lance le prédicateur sur son fidèle!

Ensuite, il a été demandé au frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** de montrer devant tous dans la copie de mon mémoire qu'il avait apporté pour soutenir ses accusations, l'endroit où je les aurais insultés. Ainsi, l'avocat de profession et "berger et modèle du troupeau", se précipita volontiers de le faire, et indiqua dans le

mémoire qu'il n'a personnellement jamais lu, l'endroit que lui avait souligné le frère **PIERRE OMATUKU DE KAMONIA**, qui devrait justifier leurs accusations. Et le frère, après qu'il eût avec peine retrouvé l'endroit souligné, lit par la suite ce qui y était écrit.

Voici la citation qu'il lut: " **Le frère Pierre s'entreprit alors de relever les points qui, selon ses analyses, dénonçaient le fait de ma culpabilité dans l'affaire de mon couple. Et ce qui était de plus insolite, est que ce qui sortait de sa bouche et qu'il soutenait avec tant de vigueur et d'assurance n'étaient rien d'autre que les mêmes méchantes et calomnieuses accusations que ma femme lui apportait contre moi, et qu'il n'a pu jamais vérifier de la manière dont l'exigent les Écritures**" - Fin de citation.

Je prie chaque sage lecteur de considérer le passage du mémoire lu par le frère homme de Dieu et avocat de profession, et de nous dire si cela est le moins possible ressemblant à une insulte, même si l'on n'a pas lu tout l'exposé.

Je me décide, de ce fait, d'annexer à ce vaste exposé, toutes les trois lettres que j'eus écrites au Conseil de l'Église, afin que tous puissent avoir à leur connaissance tout ce que j'ai pu adressé aux responsables et aux diacres, qui se refusèrent de les lire personnellement et de les faire lire aux saints auxquels ils trouvèrent au contraire bon d'exposer les calomnies à mon égard, que de le faire plutôt en toute aisance aux incrédules et pécheurs, comme l'ont inconsidérément osé les personnes qui se réclament être serviteurs de Dieu.

Par dessus cela, le frère **KALOMBO DITENG** haussant la voix, m'accusa devant les autorités ce qu'il reçut de la famille **LÉON NTUMBA** au sujet de moi et de ma soeur, disant que cette famille lui fit savoir que le fait que nous passions nuit devant l'Église, nous avions l'intention de lui tendre par cela un piège de scandale. Vraiment, on peut voir de quelle manière l'ennemi utilise des personnes, de manière pieuse feignent vous tendre une main de secours, et en même temps vous tuent par derrière. Jamais, il ne m'est arrivé à demander quelque aide qui soit à la famille **LÉON NTUMBA** depuis qu'elle existât dans le quartier, encore moins j'eusse à converser sur quelque matière qui soit, à part, à certaines occasions, qu'il me fût arrivé de le faire avec le jeune frère **HENOC** sur des points qui touchent la foi.

## ARRESTATION ARBITRAIRE ET EXCOMMUNION DÉFINITIVE DE L'ÉGLISE



Juste après toutes ces scènes de délires, l'officier nous demanda de déposer, nous deux respectivement, nos éléments de défense. Le prédicateur de la Parole remit en toute fierté la copie du mémoire, et je leur remis la copie de l'estimation des besoins que je soumis au Conseil des diacres. Immédiatement après cela, l'officier de police judiciaire, en présence du commissaire, du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** ainsi que de son témoin **PRINCE**, déclara arbitrairement mon arrestation de la part de l'État congolais. Mais alors, il me fit savoir que je devrais être en liberté provisoire en raison de pouvoir prendre soin de ma charge. Malgré tout, je rappelai à l'officier de police judiciaire qu'ils étaient en infraction grave contre leur propre loi.

Cela a tellement plu au frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** qui, ensemble avec **PRINCE**, firent signe à l'officier de les rejoindre à l'extérieur où ils allèrent brièvement traiter d'une question. Après, l'officier revint seul dans le bureau où j'étais, et m'ordonna d'écrire au nom de l'Église un acte par lequel je devrais obligatoirement reconnaître mon exclusion définitive de la communauté, jusqu'à ne point me retrouver sur ses lieux, sous peine de me retrouver dans les pires circonstances de leur part, et que "ça sera fait pour moi". Ce furent les déclarations qu'il me dicta d'écrire, et qu'il reçut ponctuellement du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG**. Ensuite, l'officier de police fit appel à ma soeur Agnès, et lui enjoignit de lire la note qui m'a été forcée d'écrire, et de la signer conjointement à ma signature.

Et lorsque je demandais à l'officier de police en présence de ma soeur **AGNÈS** si celle-ci ainsi que mes enfants pourraient malgré tout s'y rendre communier, **il interdit catégoriquement en nous mettant en garde**. Et tous les deux avec le commissaire nous conseillèrent plutôt de chercher une autre église pour pouvoir y communier, et de ne pas déranger le pasteur **KALOMBO** dans "la

sienne", car, pour eux, il y a encore plusieurs églises dans la ville, et l'église de Dieu n'était pas seulement celle dans laquelle nous communions.

Puis, l'officier de police sortit et alla soumettre ses rapports au frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG**, que celui-ci vint dans le bureau, et lit silencieusement, main en poche devant nous, l'acte qui m'était forcée d'écrire, et cela avec plus de plaisir.

Et il n'y a pas eu un jour comme celui-là où l'argent du Seigneur qui est formellement destiné à l'oeuvre de Dieu et qui nous a été refusé en tant qu'aide à moi et à ma soeur, a plutôt été mis en jeu pour jouir les pécheurs dans leur injustice et prostitution, afin de faire du mal à l'extrême aux croyants qui sont l'Oeuvre même de Dieu.

Ces personnes m'exigèrent par la suite une amende injuste à payer aux services de l'ANR d'une valeur de 100\$US, car les responsables leur eurent fait connaître d'avance l'insignifiant montant que je reçus de l'Église. Et lorsqu'il durent savoir de ma part que je ne pouvais posséder une telle somme, ils prirent des 55000 Francs (~27,5\$) qu'ils m'avaient confisqués, que j'ai pu trouvés avec peines de mes travaux, et qui devraient servir à notre subsistance, la moitié de la somme qu'ils devraient se partager entre eux.

Je demandai à l'officier la possibilité de produire une copie de l'acte qu'il m'a fait écrire, ce qu'il accepta volontiers, mais dès lors qu'il alla rejoindre le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG** à l'extérieur, il ne le fit jamais, jusqu'à ce qu'ils nous enjoignirent d'aller habiter chez notre frère apostat. Le frère **KALOMBO DITENG** mis à disposition l'argent de Dieu, afin de permettre à la police de nous emmener à la maison de Dieu, et de nous y enjoindre à en évacuer toutes nos affaires. Ensuite, il paya un taximan pour nous aider à les acheminer chez mon frère, tandis que **PRINCE** et l'officier se partageaient secrètement l'argent de Dieu qui leur fut offert pour meurtrir des croyants qui sont les biens légitimes du Seigneur qui les a acquis au prix de Son sang précieux versé à Golgotha.

À voir la manière dont se fut comporté le frère **KALOMBO DITENG** à L'ANR et devant les incroyants, on pourrait pleinement se rassurer avoir affaire à une personne n'étant pas réellement convertie. La haine et l'irréconciliabilité qui se décrivait de sa personne envers les croyants mêmes de sa propre assemblée n'était qu'incompréhensible. À proprement parler, on avait affaire à un véritable criminel, et non un homme de Dieu. Même ces autorités incroyantes observaient en lui que quelque chose n'allaient pas, et savaient reconnaître sa méchanceté, mais ne pouvaient qu'agir en raison de l'argent par lequel ils étaient corrompus pour nous malmenner. Il était tout à fait étrange de voir comment le soi-disant frère et homme

de Dieu se sentais plus heureux au milieu des pécheurs qu'avec son frère et sa soeur qu'il considère comme ses ennemis mortels. Et cela me rappela les déclarations faites à son sujet par plusieurs croyants, selon lesquelles le frère **KALOMBO DITENG** n'ait jamais été réellement converti en Christ.

Lui-même **PRINCE** avoua cette affaire inquiétante auprès du frère **TIMOTHÉE MUTEBA**, plusieurs mois après que nous fussions chassés et excommuniés de l'Église. Alors qu'ils se croisèrent dans les parages de l'endroit où nous habitions, **PRINCE** et le frère **TIMOTHÉE MUTEBA**, notre ancien diacre, purent échanger longuement au sujet de notre situation. De sa propre bouche, **PRINCE** confessa avec plein regret au frère **TIMOTHÉE MUTEBA** la méchante nature du frère **KALOMBO DITENG** qui chassa la soeur **Agnès** de l'Église pas moins qu'une chienne, sans même devoir rien lui donner. Après cela, le frère **TIMOTHÉE MUTEBA** dut empreinter une avenue pour se rendre aux services, ne sachant pas que c'était même l'avenue qui conduisait à l'endroit où nous habitions. Ayant soudainement trouvé ma soeur **Agnès** assise à l'extérieur de la parcelle, fut étonné de la voir et lui fit une salutation, juste après laquelle il lui informa sur le sujet qui était de leur entretien qu'il venait d'avoir avec l'agent **PRINCE** de L'ANR.

Les responsables ont plus bien prouvé le plein de leur poche en face des plus pauvres de la communauté. Pourquoi ne l'ont-ils jamais prouvé à leurs prédécesseurs qui leur disputèrent la conduite locale, et qui par la suite se retirèrent pour aller former leur propre assemblée? Pourquoi ils n'ont pu saisir les instances judiciaires contre le frère **JEAN BEYA** qui les menaça rudement dans le bureau ce Mercredi d'Avril 2018, et les défia de les réprimer de manière directe et barbare de la chaire ce même jour, au cas où ils oseraient monter à la chaire pour apporter la Parole? Pourquoi les responsables et les diacres se réservèrent de faire appel à **PRINCE** ou à la police, afin de régler la situation au frère **JEAN BEYA** et à son groupe? Justement c'est parvenu qu'ils savaient que ces derniers possédaient assez financièrement pour pouvoir les faire interner en prison de même que leur piteux et misérable conseil des diacres. J'ai pu ce jour-là trouver les responsables très embarrassés dans leurs bureaux à cause du rude menace que leur fit le frère **JEAN BEYA**, que le frère **KALOMBO DITENG** entama par la suite des recherches de secours et de soutien aux frères par téléphone pour leur informer de la situation. Il fit part de la situation au frère **Pierrot Kibapi** par téléphone, dans l'intention que ce dernier leur vienne en aide en vue d'empêcher au frère **JEAN BEYA** de leur exécuter ses menaces, de telle sorte qu'ils conservent leur gagne-pain. **Pierrot Kibapi** me fit savoir par la suite le fait que ce fut le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** qui lui fit part de la situation, ce qui le poussa à intervenir en leur faveur. Très indigne que des serviteurs de Dieu recourent chercher l'appui et le secours des hommes! Mais alors sur les plus pauvres de l'assemblée, on est bien aisé d'enfler le torse et prêt d'agiter les poches avec l'argent de Dieu pour les livrer aux

incroyants et les conduire en prison. Certes, l'apôtre Jacques qui avait une vue prophétique des choses, avait reproché très sévèrement des faux croyants qui se croient riches, et qui violent la justice de Dieu en opprimant les pauvres parmi eux devant les injustes, outrageant ainsi le beau Nom du Seigneur que portent les croyants. *"Écoutez, mes frères bien-aimés: Dieu n'a-t-il pas choisi les pauvres aux yeux du monde, pour qu'ils soient riches en la foi, et héritiers du royaume qu'il a promis à ceux qui l'aiment ? Et vous, vous avilissez le pauvre ! Ne sont-ce pas les riches qui vous oppriment, et qui vous traînent devant les tribunaux ? Ne sont-ce pas eux qui outragent le beau nom que vous portez ?*

*Si vous accomplissez la loi royale, selon l'Écriture: Tu aimeras ton prochain comme toi-même, vous faites bien. Mais si vous faites acception de personnes, vous commettez un péché, vous êtes condamnés par la loi comme des transgresseurs. Car quiconque observe toute la loi, mais pêche contre un seul commandement, devient coupable de tous. En effet, celui qui a dit: Tu ne commettras point d'adultère, a dit aussi: Tu ne tueras point. Or, si tu ne commets point d'adultère, mais que tu commettes un meurtre, tu deviens transgresseur de la loi. Parlez et agissez comme devant être jugés par une loi de liberté, car le jugement est sans miséricorde pour qui n'a pas fait miséricorde. La miséricorde triomphe du jugement"*(Jacques 2:5-13);

*"A vous maintenant, riches ! Pleurez et gémissiez, à cause des malheurs qui viendront sur vous. Vos richesses sont pourries, et vos vêtements sont rongés par les teignes. Votre or et votre argent sont rouillés ; et leur rouille s'élèvera en témoignage contre vous, et dévorera vos chairs comme un feu. Vous avez amassé des trésors dans les derniers jours ! Voici, le salaire des ouvriers qui ont moissonné vos champs, et dont vous les avez frustrés, crie, et les cris des moissonneurs sont parvenus jusqu'aux oreilles du Seigneur des armées. Vous avez vécu sur la terre dans les voluptés et dans les délices, vous avez rassasié vos coeurs au jour du carnage. Vous avez condamné, vous avez tué le juste, qui ne vous a pas résisté"*(Jacques 5:1-6).

Dans tout cela, pas seulement que l'homme de Dieu me mit en conflit avec l'Église en rendant cette dernière grièvement coupable envers Dieu et Sa Parole, mais encore me mit en conflit avec la police en rendant de même cette dernière coupable de graves infractions contre les lois établies, en la corrompant avec l'argent du Seigneur. Je devrais en principe en toute liberté poursuivre en justice l'officier de police judiciaire, l'agent PRINCE, ainsi que toute leur suite. **Mais jamais au monde je n'oserai réclamer mes droits à une justice humaine et mondaine**, de plus qu'il s'agisse des injustes, ce qui consisterait à cracher à la face du Seigneur, et à mépriser Sa Parole et Son Eglise qui est Sa haute institution sur terre, par laquelle Il exerce Sa justice parmi les Siens, et par laquelle Il jugera le monde et les anges. Quelque soit critique un quelconque conflit qui surviendrait, ou quelque malencontreuse situation qui puisse m'arriver, jamais en aucune fois je ne

recourrais à une quelconque justice humaine pour réclamer mes droits, car le Seigneur seul et Sa Parole sont ma Justice et ma Paix, et je n'ai à craindre quoi que ce soit, puisque c'est seule Sa volonté qui s'accomplira sur moi et dans ma vie, et je n'aurai guère crainte de rien. **Il n'y a que ceux qui sont du monde impie, et qui en plus furtivement se glissent parmi les frères (Jude 4), qui recoureront au monde pour réclamer leurs droits, mais jamais ceux qui ont été véritablement rachetés par le précieux sang de Christ.**

Ma soeur Agnès qui depuis plus de quinze années sert nuits et jours seule à l'entretien de l'Église, des bureaux, des latrines et aux soins de tous, dans les labeurs les plus indicibles et les maltraitements de la part de ses frères, **ne reçut à la fin rien du tout de ce qui pouvait être nommé comme étant aide, mais fut au contraire chassée telle une chienne galeuse et excommuniée de l'Église, et traitée de manière inhumaine et dégradante par la voie des pécheurs.**

**Et jusqu'à présent que ces choses se sont passées il y a de cela environs dix mois, l'Église ne s'est jamais inquiétée de sa situation ni de son absence, comme en ce qui me concerne, pour pouvoir s'enquérir de la situation. Car, toute l'Église a résolument et inconsidérément pris position pour le péché de ses responsables.**

La famille LÉON NTUMBA, n'a de ce fait aucune excuse à avancer devant le Dieu Vivant qui fut Témoin de tous ces horribles maux, et surtout du fait qu'elle fût témoin de la manière dont des incroyants et pécheurs profanèrent l'Église du Seigneur et Ses croyants, et se réservèrent courageusement de garder ce mal blasphématoire, et de ne point le dénoncer selon l'ordre de la Parole du Seigneur. Il en est de même de quiconque des frères qui eussent été directement témoins des actes anti-Christes et blasphématoires qu'ont commis les responsables de l'Église, **du fait qu'ils se fussent courageusement décidés de taire cela et de ne rien faire conformément à l'ordre des principes et instructions de la Parole de Dieu, en vue de condamner et de dénoncer la chose à l'Église**, parce qu'ils cherchaient à plaire aux coupables. Ils devront tous se rassurer d'être poursuivis par le Seigneur. Cela ne demandait en plus guère de posséder une connaissance biblique pour reconnaître que les actes dont ils ont été témoins sont naturellement inhumains et méchants, et que cela constitue un péché direct contre Dieu. **Ils devront savoir qu'ils se sont automatiquement chargés devant Dieu de l'ignoble péché et crime des conducteurs, et ne devraient en aucune manière tranquiliser leur conscience devant Dieu.** À ceci, ils devront bien savoir qu'ils encourent le même jugement divin que celui qui a été infligé à Éli, le sacrificateur, au sujet de ses fils desquels le crime a été pleinement porté à sa connaissance. Le Seigneur a fait reposer ce crime sur toute la maison d'Eli. Il valait mieux pour tous ces frères et soeurs de n'avoir jamais connaître l'affaire, que de l'avoir connue, pire encore en



étant directement témoins tant oculaires qu'auriculaires, et d'avoir tu la chose et de n'avoir rien fait.

*"Alors l'Éternel dit à Samuel: Voici, je vais faire en Israël une chose qui étourdira les oreilles de quiconque l'entendra. En ce jour j'accomplirai sur Éli tout ce que j'ai prononcé contre sa maison; je commencerai et j'achèverai. Je lui ai déclaré que je veux punir sa maison à perpétuité, **à cause du crime dont il a connaissance, et par lequel ses fils se sont rendus méprisables, sans qu'il les ait réprimés.** C'est pourquoi je jure à la maison d'Éli que jamais le crime de la maison d'Éli ne sera expié, ni par des sacrifices ni par des offrandes" (1Sam.3:11-14).*

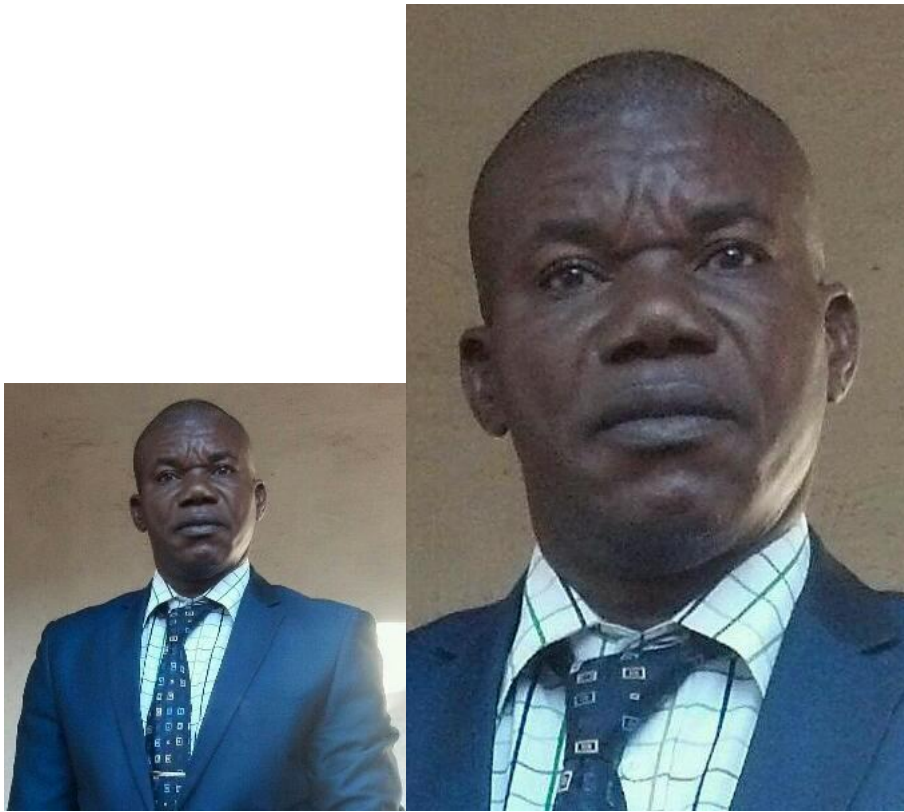


## Chapitre V

### **Le Frère PIERRE OMATUKU OMAMBUDI**

---

#### PRÉSENTATION



Parlant de même de manière brève sur la personne du frère **PIERRE OMATUKU OMAMBUDI** qui fut clandestinement associé comme ministre à l'oeuvre locale, nous userons des points centraux qui définissent sa personne en tant que ministre et croyant parmi nous.

L'Église ne connaît aucunement de manière officielle l'assemblée natale du frère, moins encore les raisons véritables qui l'ont poussé à émigrer avec toute sa maison à Lubumbashi, et de solliciter le travail en collaboration dans le ministère local depuis vers la chute de l'année 2009, dans laquelle l'Église fit connaissance de sa personne, et l'accueillit en tant que prédicateur et permit à ce qu'il travaille dans l'Oeuvre locale, sans toutefois avoir besoin de s'enquérir auprès du ministre visiteur de son assemblée d'origine, et les raisons qui le poussèrent à émigrer dans notre province pour s'associer à l'Oeuvre locale. **C'était là encore la plus énorme erreur qu'a encaissée l'Église de**

**Lubumbashi de la part de ses responsables d'alors. Car, un ministre et serviteur véritablement ordonné par Dieu ne peut appartenir à deux assemblées locales, abandonnant l'une pour se greffer dans l'autre.**

**"CHAQUE SERVITEUR DE DIEU A UNE ASSEMBLÉE QU'IL PEUT CONSIDÉRER COMME SA MAISON.** Ici, à Krefeld, un certain samedi, le Seigneur me donna l'ordre direct d'établir nos bien-aimés frères Russ et Schmidt comme anciens. Ceci s'accomplit avec l'approbation de toute la communauté, et cela avant que je ne commence mon ministère itinérant" (Lettre circulaire Octobre 1980).

Le frère **PIERRE OMATUKU OMAMBUDI**, comme cela fut porté à ma connaissance de sa propre bouche, proviendrait d'une assemblée de **KAMONIA**, dans la province du Kasai central, dans laquelle il travaillait en tant que ministre dans une responsabilité locale. L'opportunité qui le força de m'en révéler la réalité de la situation était à l'occasion où le frère **FRANÇOIS KATALAY NTAMBUE** l'accusait d'avoir été coupable de division de l'assemblée de **KAMONIA**, car il n'y a que le frère **FRANÇOIS KATALAY** qui puisse connaître la réalité de toute la situation. Le cas semblait être analogue à celui du frère **FLORIBERT MPOYI KABONGO** de l'assemblée de Mwene-Ditu, de laquelle celui-ci était de même accusé d'avoir été coupable et responsable de division, cause qui le poussa à quitter Mwene-Ditu pour émigrer d'avec sa famille ici à Lubumbashi, où il finit, à l'occasion de la deuxième division de laquelle évidemment il fut parmi tant d'autres coupable, par fonder de manière injuste et illégitime avec la bénédiction et l'appui du frère **BONHEUR KABEYA** une nouvelle assemblée. **Je compris alors la raison qui amena de même le frère PIERRE OMATUKU à quitter la ville voire la région où se trouvait l'assemblée dont il fut accusé d'être responsable de division, et à émigrer d'avec toute sa maison dans une ville d'une province éloignée dans laquelle il était le moins possible connu, afin de commencer sa nouvelle oeuvre dans l'oeuvre d'une autre communauté locale, de ce fait qui est la nôtre.**

Le frère vint parmi nous depuis 2009, et dut être clandestinement approché à l'oeuvre locale comme prédicateur par les frères **JEAN-PIERRE KALOMBO** et **UMBA KAZADI PROSPER**, sans que l'assemblée soit même le moins au préalable informée sur l'identité du frère, moins encore les raisons qui le poussèrent à émigrer dans notre province, alors qu'il était tout à fait inconnu même de nos responsables. **Aucun des croyants ne détient, comme en est aussi le cas pour nos propres responsables, un seul témoignage surnaturel de son expérience du baptême de l'Esprit, encore moins de son appel au ministère, qui ferait en sorte que la confiance des**

**croyants repose de même sur son ministère. Cette manière de nos responsables d'associer à l'oeuvre de Dieu n'est en aucune manière conforme au modèle biblique.**

Fondamentalement parlant, l'Église de Lubumbashi n'a aucun droit de maintenir le frère **OMATUKU DE KAMONIA** à l'exercice du ministère locale de la Parole, moins à celui de la responsabilité locale, **car il appartient à une autre assemblée, et devrait impérativement y retourner mettre les choses en ordre et y travailler.** Dieu n'est pas un Dieu de désordre, de la même manière que le sont aussi Ses vrais serviteurs. Même l'apôtre Paul qui possédait un mandat particulier étroitement lié à l'histoire du salut, savait reconnaître l'appartenance locale de chacun des serviteurs qui étaient ses compagnons d'oeuvre. Cela est tout aussi valable pour les croyants, **chacun devrait reconnaître et se positionner sur son assemblée natale, afin de ne point occasionner du désordre dans le Royaume.** Il le mentionne dans ses lettres à l'Église de Colosse, de la manière suivante:

*"Tychique, le bien-aimé frère et le fidèle ministre, mon compagnon de service dans le Seigneur, vous communiquera tout ce qui me concerne. Je l'envoie exprès vers vous, pour que vous connaissiez notre situation, et pour qu'il console vos coeurs. Je l'envoie avec **Onésime, le fidèle et bien-aimé frère, qui est des vôtres.** Ils vous informeront de tout ce qui se passe ici... **Épaphras, qui est des vôtres,** vous salue: serviteur de Jésus Christ, il ne cesse de combattre pour vous dans ses prières, afin que, parfaits et pleinement persuadés, vous persistiez dans une entière soumission à la volonté de Dieu"(Col 4:7-9, 12).*

Tant que l'Église de Lubumbashi maintiendra le frère **OMATUKU DE KAMONIA,** comme il en de même du frère **MPOYI DE MWENE-DITU,** dans l'exercices des fonctions locales, **elle devra bien reconnaître par cela qu'elle s'oppose à l'ordre biblique de l'Église, et encourage le désordre dans le Royaume de Dieu, mais qu'elle devrait au contraire adjurer au frère de retourner dans son assemblée d'origine pour y servir et y mettre les choses en ordre.**

En Février-Mars 2015, le frère **OMATUKU** dut de même se prononcer dans le jugement au sujet de l'affaire concernant le frère **UMBA PROSPER,** avant qu'ait lieu de manière évidente la première division. Il se tint par la suite aux côtés du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO,** lorsque celui-ci récupéra le domaine local sous son obédience, et eut le privilège d'être clandestinement associé par lui à la responsabilité locale, de telle sorte que les croyants parvenaient à lui intéresser les affaires même intimes de leur vie ou de leur couple, ce qui n'est du tout pas biblique, car ce droit est confié uniquement à des responsables locaux que Dieu a de manière surnaturelle confirmés comme

bergers et enseignants du troupeau local.

La remarque la plus décevante qui puisse se faire sur le frère est le fait que, ce qui en quelques sortes soutienne la raison qu'il serait responsable de division dans une assemblée, **il colporte si facilement et de manière furtive sur les sujets qui concernent les frères, surtout lorsqu'il est évident que l'amitié soit finie d'avec les personnes concernées sur lesquelles il colporte aux autres.**

### **OBJECTIF SECRET**

Compréhensiblement, il est toujours décisif de par une personne qui soit démasquée comme étant coupable de grave dommage dans une affaire, se voyant humiliée et ne voulant pas réparer, de se donner toutes les peines d'échapper pour aller trouver refuge ailleurs, où il devra recommencer sa même entreprise destructrice fondée sur des objectifs plus personnels et charnels.

Il est toujours légitime de se demander pourquoi le frère PIERRE OMATUKU de Kamonia se retira de l'assemblée de KAMONIA dans laquelle il exerçait pourtant une responsabilité, que d'y rester et d'arranger la chose, après avoir été accusé, se résolvant ainsi d'émigrer dans une autre province pour travailler dans une autre assemblée. **Le Seigneur lui aurait-Il révélé qu'il appartenait à l'assemblée de Lubumbashi, et qu'Il l'y établirait dans le ministère?** La réponse qui ressort de la description de sa personne et de ses actes tout au long de cet exposé prouve à suffisance qu'elle est foncièrement négative. Un tout autre objectif que celui de servir le Seigneur se demasquait graduellement du frère depuis le début: **celui d'avoir le contrôle local sous son obédience.** Tout au début, à part le fait qu'il se fût fait clandestinement associer, il eut en plus l'occasion de connaître la situation de conflit pour profits personnels et charnels qui prévalait en secret entre les frères JEAN-PIERRE KALOMBO et PROSPER UMBA KAZADI. Voyant que ce dernier était plus influent que son collaborateur, et n'était que froid à son égard, il s'allia au frère JEAN-PIERRE KALOMBO. Au départ, l'espoir ne fut pas tellement rassuré. Dès le moment où le frère UMBA PROSPER fût ouvertement surpris dans son péché scandaleux, une lumière d'espoir et de liberté jaillit soudain dans ses deux adversaires, qu'ils virent que l'ultime occasion de récupérer le contrôle local sous leur sujétion et de s'en enrichir était arrivée. C'est sous la pulsion secrète du frère OMATUKU de Kamonia que le frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG dû arbitrairement déchoir le frère UMBA PROSPER de sa fonction de

prédicateur dans l'assemblée, bien qu'il m'eût toujours faussement rassuré d'y avoir procédé selon les principes de l'Écriture. Le premier but était marqué par le frère OMATUKU de Kamonia, il ne restait maintenant que de se débarrasser du frère JEAN-PIERRE KALOMBO, pour pouvoir atteindre l'objectif qu'il a raté dans l'assemblée de Kamonia, celui d'être "à la tête" de l'assemblée. Ainsi, il dut proposer au frère JEAN-PIERRE KALOMBO de placer un homme sans ministère pour la Parole comme ancien dans l'Église, et de placer en même temps un nouveau Conseil des diacres, par lesquels il tenterait à une opportunité de le renverser, et prendre le contrôle, et obstruer en même temps au frère UMBA PROSPER l'espoir de récupérer sa place, et aussi la place qui revenait au frère ADALBERT BAKULU, qui furent pour lui des bêtes noires à éviter.

Le frère OMATUKU de Kamonia connaissait énormément la nature méchante et hostile du frère JEAN-PIERRE KALOMBO, comme étant irrépréhensible, et espérait le voir endommager son propre ministère par cela. Ainsi, il entreprit à enrichir ses relations avec le frère BONHEUR KABEYA et les diacres, au point de parfois donner de sévères injonctions aux diacres, en l'absence du frère JEAN-PIERRE KALOMBO, sur quelque matière qui concernait l'administration locale, alors que fondamentalement parlant, il n'en a point qualité, **vu qu'il n'appartenait pas à la communauté locale.** Je l'accompagnais plusieurs fois à l'atelier de couture du frère BONHEUR KABEYA, avec lequel, comme lui-même me le confessa, ils se mettaient à critiquer le frère JEAN-PIERRE KALOMBO. C'est de cette furtive manière que le frère OMATUKU de Kamonia excitait déjà dès le début des pétilllements de disputes entre les frères BONHEUR KABEYA et JEAN-PIERRE KALOMBO, espérant que ce dernier agisse en barbare, et se rende ainsi coupable de ruiner son propre ministère.

L'affaire tourna à l'encontre de ses objectifs, lorsqu'il constata que le frère FLORIBERT MPOYI KABONGO de Mwene-Ditu, qui travaillait de même avec eux avait les mêmes objectifs que lui, et dut convaincre plus qu'aucun autre le frère BONHEUR KABEYA, surtout le fait que s'y impliqua le frère FRANÇOIS KATALAY NTAMBUE de LIKASI, qui fut son ancien rival depuis Kamonia, et qui connaissait trop sur sa personne. Ainsi, voyant ses objectifs en risque d'être anéantis, le frère OMATUKU de Kamonia résolut de rejoindre le plus tôt que possible le frère JEAN-PIERRE KALOMBO, afin de combattre l'ancien et ses nouveaux furtifs associés, dans le but de l'évacuer de sa place, vu qu'il réalisa qu'il ne pouvait plus atteindre les objectifs pour lesquels il sollicita de placer un ancien, en plus sans ministère, mais au contraire se vit dans le risque de voir sa réelle personne être dévoilée de par la personne influente de LIKASI qui le connaissait assez profondément depuis longtemps, et de devoir disparaître encore une fois de l'assemblée comme dans le cas qui lui arriva à

Kamonia. C'est ainsi que le frère OMATUKU de Kamonia se donna corps et âme à exciter le frère JEAN-PIERRE KALOMBO à être plus rude et hostile envers le frère BONHEUR KABEYA, jusqu'à ce que le conflit fût sévère et engageât la chaire, ce qui conduisit à une deuxième division, et fit que le frère BONHEUR KABEYA perdît sa place d'ancien. Ainsi, l'objectif fut atteint avec un grand ouf de soulagement dans le frère OMATUKU de Kamonia, qui se vit dégagé de la situation qui exposait son ministère au péril.

Pour cette troisième fois il tenta de faire tomber le frère JEAN-PIERRE KALOMBO dans le piège, au sujet du conflit qui eut lieu ce Mardi 03 Mars 2030 entre moi et GLOIRE NKASHAMA, le fils de ma soeur aînée décédée, rapporteur préféré du frère KALOMBO. C'est ainsi qu'il fit engendrer le conflit entre moi et le frère JEAN-PIERRE KALOMBO, ainsi que tout le Conseil des diacres, devant lequel le frère JEAN-PIERRE KALOMBO m'enjoigna arbitrairement un délai d'évacuer mon gagne-pain du lieu de l'Église, ce Dimanche 17 Mai 2020, en même temps que le frère OMATUKU de Kamonia me calomniât devant les diacres sur l'affaire de mon couple. Se voyant condamné du fait que je les repris de leur mal, dans les lettres de mémoire que j'ai rédigées au Conseil de l'Église, les deux conducteurs ne voulurent nullement reconnaître leur tort et se repentir, parce qu'ils n'en avaient point le coeur, et subornèrent tout le Conseil des diacres contre moi, afin de me faire disparaître de l'Église, et trouvèrent un moyen de m'accuser faussement devant l'Église, par une procédure de demande malicieuse de collecte spéciale en ma faveur, et cela, parce qu'ils avaient appris au-travers de ma troisième lettre, le fait que j'étais prêt à porter l'affaire de leur péché à la connaissance de l'Église, du fait qu'ils se réservèrent de l'arranger conformément à la Parole.

Au début du mois d'Août, avant la fin totale du confinement décrété par le gouvernement, il y eut un jour vif dissentiment entre les frères OMATUKU de Kamonia et JEAN-PIERRE KALOMBO, au sujet de l'affaire UMBA PROSPER, dont le blâme de l'avoir maladroitement et injustement traitée était fréquemment jeté sur le frère JEAN-PIERRE KALOMBO, sujet sur lequel s'entretenaient quelques jeunes frères dans le bureau des techniciens, parmi lesquels il fut un frère répondant au nom de **DAN, NATHAN OMATUKU**, le fils au frère OMATUKU de Kamonia et conducteur de la Chorale, un frère nommé **KITENGE** qui est neveu du frère KAPULO de Kolwezi, et ami plus attaché au frère NATHAN OMATUKU, qui fut même la personne qui relatait amplement sur le sujet, et **GLOIRE NKASHAMA**, le préféré et rapporteur du frère JEAN-PIERRE KALOMBO. Et c'est bien GLOIRE NKASHAMA qui rapporta la chose au frère JEAN-PIERRE KALOMBO, ce qui éveilla en ce dernier un funeste sentiment contre le neveu du frère KAPULO de Kolwezi, par ricochet, sur le fils du frère PIERRE OMATUKU de Kamonia. Ainsi, les

anciennes inimitiés sans raisons valables qui existent entre le frère JEAN-PIERRE KALOMBO et le frère KAPULO de Kolwezi, revinrent dans la mémoire du "berger et modèle du troupeau".

Lors de ce vif dissentiment entre les responsables en face de quelques diacres et frères, le frère JEAN-PIERRE KALOMBO essayait en même temps de rappeler l'affaire de conflit qui prévalait entre lui et le frère KAPULO de Kolwezi. Cette affaire n'était-ce pas encore assez suffisante pour accentuer les fréquents dissentiments sur de petites choses qu'ont souvent eus les frères KALOMBO et OMATUKU de Kamonia? Certainement, c'est bien cette nature conflictuelle du frère KALOMBO qu'a toujours redoutée le frère OMATUKU de Kamonia, qu'il puisse un jour en être victime, et voir conséquemment disparaître ses espoirs de profits dans l'assemblée. Ainsi, devrait-il à présent gagner de l'avance, et lui en faire oublier, en l'intéressant plutôt sur mon affaire pour l'y faire agir en barbare, comme l'avait promis le frère KALOMBO, et aussi comme le frère OMATUKU savait pertinemment la manière dont le frère KALOMBO devait user des voies non-bibliques pour résoudre ma situation, et nuire lamentablement à son ministère. Et depuis ce jour-là, il l'aida consciencieusement à tomber dans cette ignoble et honteuse erreur, afin de le rendre coupable devant l'Église, et de s'en débarrasser en même temps que moi, qui constituait le danger pour son ministère, vu que je tenais à les dénoncer par écrit à l'Église, et sous le fondement de l'Écriture.

Ainsi, l'objectif étant atteint, mais pas de la manière dont l'a amplement voulue le frère OMATUKU de Kamonia, de se débarrasser de moi de manière totale par le moyen des actes de banditisme que s'est proposé de commettre contre moi le frère JEAN-PIERRE KALOMBO, jusqu'au point de me faire mourir ou de m'enlever à une destination inconnue, et que par cela, le frère KALOMBO se rende honteusement coupable devant l'Église, et ruine ainsi son propre ministère voire sa vie. Dorénavant, le frère PIERRE OMATUKU OMAMBUDI de Kamonia serait le "pasteur en chef" de l'Église de Lubumbashi, en collaboration avec le Conseil des diacres qu'il a tant sollicité à être placé. Le frère PIERRE OMATUKU de Kamonia jouait souvent en secret des tours à son collaborateur le frère JEAN-PIERRE KALOMBO, en l'absence de celui-ci. Parfois, il s'exprimait contre certaines demandes ou injonctions soumises aux diacres par le frère JEAN-PIERRE KALOMBO, leur enjoignant de ne point exécuter. Le cas échéant peut s'expliquer dans le fait qu'un jour, alors que de Kolwezi, le frère JEAN-PIERRE KALOMBO soumettait aux diacres une requête d'aide d'au-moins 100\$US en faveur d'un frère répondant au nom de MARTIN, qui est chauffeur de taxi-bus, et qui se retrouvait en situation urgente avec sa famille, le frère OMATUKU de Kamonia intervint promptement et secrètement pour enjoindre sévèrement aux diacres de ne point le faire, et de



répliquer plutôt le fait qu'il n'y avait plus d'argent en caisse pour pouvoir répondre à cette demande. C'est de cette manière que les responsables se jouent entre eux-mêmes de petits tours malins et égoïstes qui traduisent leur nature malhonnête qu'ils expriment l'un envers l'autre. Le frère JEAN-PIERRE KALOMBO est grandement aveuglé, et ne comprend nullement ce qu'en réalité attend de lui le frère PIERRE OMATUKU de Kamonia, qui feint de le supporter dans sa mauvaise nature, et l'objectif qu'il poursuit en vérité sur la communauté. Le fait que le frère OMATUKU de Kamonia ensemble avec les diacres l'encouragèrent en complot, puis le laissèrent seul avec son incroyant agent surveillant secret PRINCE procéder à des actions antichrists et blasphématoires contre des croyants, **révèle en réalité ce qu'attend le frère OMATUKU de Kamonia et les diacres sur le frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG.** Le frère PIERRE OMATUKU OMAMBUDI de Kamonia connaît plus que certainement de par l'Écriture et les lettres circulaires, même aussi des citations du prophète, ce que signifie réellement l'ignoble et blasphématoire acte qu'a commis le frère JEAN-PIERRE KALOMBO DITENG. C'est en toute connaissance de cause qu'il a dû péché en y encourageant le frère KALOMBO, juste dans l'unique but d'atteindre ses avars objectifs. Cependant, il ne peut s'en exclure, du fait qu'il partage la même culpabilité du péché blasphématoire, de même que tout le Conseil des diacres.

### **LE FAIT DE S'ADRESSER PAR ÉCRIT AUX CONDUCTEURS... ANTIBIBLIQUE?**

---

A chaque fois qu'il y eût réunion dans le but de décider sur mon cas, le frère **PIERRE OMATUKU** de Kamonia ne cessait de me déclarer, à cause de la lettre de mémoire que j'eûs adressée par écrit au Conseil de l'Église, **que cette façon de faire était antibiblique ou non-conforme à l'Écriture. Jusqu'à présent, je ne cesse d'attendre de lui une preuve biblique sur laquelle saura-t-il fonder ses allégations purement arbitraires et sans fondement. Malheureusement, il n'a en aucune fois été capable de me le montrer, jusqu'à ce que je fûs chassé et excommunié de l'Église.**

Il est tellement triste et brisant de constater que certains ont toujours des prises de positions unilatérales même en matière de la Parole, en vue de se justifier eux-mêmes pour se donner raison et faire que les autres deviennent coupables. **La Parole de Dieu n'a jamais été apportée pour donner raison à l'un, afin que l'autre ait tort, mais au contraire, pour que tous se reconnaissent coupables et donnent raison à Dieu seul à qui reviennent la gloire et l'honneur pour toute l'éternité. Amen!**

**Il n'y a aucune écriture qui condamne le fait de s'adresser par écrit à qui que ce soit, si cela est fait pour un objectif tout à fait juste, mais seulement il y a**

**des personnes qui cherchent des prétextes comme manteau de piété pour voiler leur méchanceté tout en causant tort à autrui, en apportant des calomnies et des diffamations tant par leur langue que par écrit.**

C'est tellement étonnant que seulement lorsqu'il s'agit de les reprendre eux de leur mal par écrit que cela devienne antibiblique, et non lorsqu'ils l'encouragent à d'autres de le faire sur ceux qu'ils ont faits leurs ennemis!

**Je me vois dans l'obligation de révéler aux membres de la communauté certaines des vérités qui néanmoins sont salutaires, afin d'être préservé de participer à tout mal dont sont auteurs les ministres responsables de notre communauté, mal dont j'ai personnellement été témoin et en ai été souillé, alors que fréquemment j'ai été à côté d'eux, ne voulant en aucune façon les dénoncer à cause de l'oeuvre de Dieu, mais je m'étais décidé de souffrir en gardant cela dans mon coeur et ne cessait de me tourmenter personnellement de savoir jusqu'à quand encore durera leur mauvaise conduite et reviendront-ils de leur mal, du fait qu'en plus de cela ils haïssent qu'on les reprenne de leurs maux. Mais il est pour moi le temps de dénoncer à l'Église tout ce qui est caché dans les ténèbres, et qu'elle sache découvrir toutes les manoeuvres de l'ennemi, qui, de manière furtive au-travers des conducteurs, apporte des conflits et provoque des séparations parmi les croyants, afin de détruire l'oeuvre de Dieu, en sapant l'énorme travail qu'Il a opéré au-travers du ministère de l'enseignement et de la distribution de la nourriture spirituelle, **pas seulement au niveau local, mais aussi au niveau tant régional que national, voire international, et que l'Église ne s'en rende aucunement coupable devant Dieu.****

## **ACTIONS ET CONDUITE ANTIBIBLIQUES DÉCRIVANT SA RÉELLE NATURE**

Chacun a tout intérêt à être informé sur certains actes commis de la part de nos responsables, et qui ont été source de bon nombre de conflits, de scandales et de divisions dans notre communauté et même à l'extérieur.

### **Conflits entre serviteurs**

Alors que dans l'année 2018, nous vivions un temps de tension pendant la deuxième division qui eut comme cause les conflits personnels qui engageaient les responsables eux-mêmes, et qui firent impliquer tant les croyants que certains responsables d'autres communautés soeurs, les personnages qui furent déclarés par les responsables comme étant coupables de cette division sont connus de plusieurs parmi nous, entre autres les conducteurs responsables respectivement de l'église de l'UPN **BINZA** à Kinshasa, et celle de **LIKASI**, qui sont nos frères **MOÏSE**

**NTUMBA MUKENDI** et **FRANÇOIS KATALAY NTAMBUE**. Je fus personnellement dans le bureau avec les ministres responsables, **et témoin de la manière dont ils impliquaient les croyants dans leurs conflits par téléphone, et les excitaient en les encourageant à faire des reproches par écrit** (que cela le fût de manière inconvenante ou pas, cela n'inquiétait nullement nos ministres responsables) au responsable de l'assemblée de l'UPN à Kinshasa, bien que personne d'âge mûr à laquelle ont été faits des reproches par des personnes très moins âgées que lui, que nos conducteurs accusaient comme étant responsable de cette récente division, en complicité d'avec le frère **FRANÇOIS KATALAY**, conducteur de l'assemblée de **LIKASI**, et notre frère **BONHEUR KABEYA**. Et tant de croyants ayant pris de façon unilatérale position pour les conducteurs, jeunes comme adultes, furent aveuglement impliqués dans le péché et se mirent, sous l'instigation et encouragement de nos conducteurs, à envoyer durement par écrit des reproches au conducteur de Kinshasa. Moi-même personnellement, je détiens jusqu'alors le numéro Whatsapp du conducteur de l'assemblée de BINZA UPN, que je reçus de la permission des frères **JEAN-PIERRE KALOMBO** et **PIERRE OMATUKU** DE KAMONIA mêmes, qui m'encouragèrent par la suite de lui y écrire en vue de lui faire de reproches, qu'importe que cela soit menaçant ou pas, cela importait peu.

Seulement, au moment où je m'engageai à le faire, je sentis, comme je leur fis savoir par la suite, une résistance intérieure qui m'interdit de le faire en m'inspirant que cela était mal de le faire à cause de ce qu'il s'agisse d'un serviteur de Dieu, et qu'en plus je ne m'en rende de même coupable des péchés des autres en m'impliquant dans leurs conflits personnels qui n'ont pu être gérés de manière biblique.

J'ai de même personnellement lu par la permission du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** sur son téléphone en présence du frère **PIERRE OMATUKU** de Kamonia, le message téléphonique que leur avait envoyé l'un des diacres de l'assemblée de **LIKASI** répondant au nom de **GEORGES KITENGE**, dans lequel celui-ci leur faisait des rapports très critiques au sujet de leur conducteur local, le frère **FRANÇOIS KATALAY NTAMBUE**, qui l'avait établi en tant que diacre, et la manière dont il lui résistait, sous les encouragements de nos conducteurs, de manière directe en paroles comme en actes à chaque fois qu'ils eussent eu à débattre en réunion sur les conflits qui gèrent leur communauté ainsi que la nôtre, alors que nos conducteurs responsables eux-mêmes ont l'habitude, à part le fait d'enjoindre les croyants à les respecter et à leurs être soumis en tant que conducteurs, en employant incessamment pour ce fait Hébreux 13:17, de mettre de même en garde nos diacres d'être influencés par qui que ce soit pour s'impliquer dans leurs affaires personnelles ou leur résister, du fait que ce sont eux qui les ont établis dans leurs fonctions, et que ces derniers, comme le frère **KALOMBO** l'eut arrogamment fait savoir à la

soeur **AGNÈS**, constitueraient "**leurs mains**" par lesquelles ils agissent sur la communauté, se servant ainsi pour cette raison des citations du prophète qu'ils déforment à leur guise pour s'approprier la raison de dominer sur le troupeau de Dieu. Le cas échéant peut se vérifier de ce qui advint à nos deux anciens diacres les frères **STANIS TAMBWE** et **TIMOTHEE MUTEBA** qui, lors de la deuxième division, tentèrent d'interpeller les conducteurs afin de débattre sur la situation de conflit qui prévalait entre eux et la partie opposée qui était celle du frère **Bonheur Kabeya**.

**Cependant, lorsqu'il s'agit que les choses tournent en leur faveur, on est tout à fait prêts d'user de tous les voies et moyens possibles pour y parvenir.** Surtout que le téléphone soit l'objet le plus facilement utilisé par le malin et destructeur pour faciliter les divisions et parvenir à ses funestes desseins.

***Citation:***" Maintenant, nous pouvons vous dire pourquoi nous prenons la communion. Nous vous dirons pourquoi nous pratiquons le lavage des pieds; et **pourquoi nous ne voulons pas laisser les membres prendre la communion, si nous savons qu'ils vivent dans le péché.** C'est pourquoi ces deux ou trois dernières semaines, je suis allé d'un membre à l'autre ; vous avez vos petites querelles aussi. Je suis allé, l'un ne voulait pas parler à l'autre, et quand ils se rencontraient sur la route, ils détournaient la tête. **Honte à vous! Vous qui avez pris la coupe bénie de Dieu au-dessus de cet autel-ci, vous qui vous êtes appelés frères et soeurs et qui, ensuite, prenez le téléphone et commencez à parler en mal les uns des autres, vous n'êtes pas dignes d'être appelés chrétiens, quand vous agissez ainsi. C'est vrai. Restez éloignés du téléphone! Si vous ne pouvez pas dire du bien de quelqu'un, alors ne parlez pas du tout! Souvenez-vous, Dieu vous en tiendra pour responsables. Aussi longtemps que cette sorte d'esprit est en vous, vous savez que vous n'êtes pas en ordre avec Dieu... Si un homme est dans l'erreur, allez vers lui et réconciliez-vous. Si vous ne pouvez pas vous réconcilier, prenez quelqu'un avec vous. Ce n'est pas étonnant que Dieu ne puisse pas discipliner Son Eglise, c'est que vous ne vous y prenez pas correctement. Au lieu de prendre le téléphone et de parler de ceci, de ce qui est arrivé et d'avoir des groupuscules et autre, au lieu de faire cela, pourquoi ne faites-vous pas ce que la Bible enseigne? Si un frère a été pris en faute, allez vers lui, et voyez si vous ne pouvez pas vous réconcilier avec lui. «Eh bien, alors, il m'a fait...» Peu importe ce qu'il a fait, allez quand même vers lui. Il n'est pas dit que c'est lui qui doit venir vers vous. C'est vous qui devez aller vers lui, s'il est dans l'erreur. Vous direz : «Eh bien, c'est lui qui est dans l'erreur, c'est lui qui doit venir vers moi.» Ce n'est pas ce que la Bible dit. La Bible enseigne que c'est vous qui devez aller vers lui. S'il est dans l'erreur, allez vers lui"( Jeffersonville, USA, Sam 27.09.58 )**

Le diacre de LIKASI, GEORGES KITENGE, devrait reconnaître par ceci qu'il soit coupable parmi d'autres d'avoir contribué à la chute de la communauté de LIKASI, du fait qu'il s'est engagé, en complicité d'avec les responsables de l'Église de Lubumbashi, de répandre au dehors les affaires de conflits internes parmi les responsables de leur communauté, alors que personnellement, il n'a aucunement su les résoudre dans l'amour divin conformément aux principes de l'Écritures. Que le frère FRANCOIS KATALAY soit en faute ou pas, il ne revient pas au diacre de l'exposer injustement à tout vent de rumeur, et cela encouragé par les responsables de notre communauté. **Le jugement des affaires des croyants ne doivent être fait que dans les limites consignées par l'Écriture, et ce, à l'intérieur de l'Église locale. L'affaire ne peut aller au dehors, engageant par conséquent le Corps entier de l'Église que lorsqu'elle touche de manière évidente le domaine public. Même dans ce cas échéant, la procédure biblique consistant à traiter l'affaire ne peut de ce fait être mise de côté. Elle y sera toujours impérieuse.**

J'ai dû de même aviser un des nôtres, le frère GIRESE YAMBO, de ne pas s'impliquer dans les conflits qui gèrent personnellement les ministres, et qui ne sont fondés sur aucune raison biblique valable, lorsqu'un jour allant ensemble en ville pour l'accompagner prendre le bus pour son voyage de retour, que derrière nous suivaient les frères JEAN-PIERRE KALOMBO et PIERRE OMATUKU de Kamonia qui l'avertissaient en lui enjoignant sur le fait que lorsqu'il arriverait à LIKASI, qu'il prendrait garde de se faire héberger chez le frère untel, et qu'il devrait plutôt se rendre chez le frère autre tel. Sans toutefois définir les raisons purement bibliques qui légitimeraient les avertissements qu'ils donnaient au frère contre les uns en faveur des autres, **impliquant ainsi le croyant dans des conflits ou des séparations qui ne lui sont en aucune manière utiles pour son édification ni son salut, si ce n'est que cela ne lui serve qu'à sa destruction et à sa perte. C'est cela l'oeuvre funeste de division et de destruction que nos conducteurs eurent entreprise et le font jusqu'à présent parmi les croyants et les ministres dans la communauté, et même dans les familles, comme est le cas qui est le nôtre, que le frère KALOMBO a favorisé par GLOIRE NKASHAMA!**

Si l'assemblée de LIKASI est arrivée à faillir dans sa marche, la cause se justifie en ce que les conducteurs de notre assemblée en sont principalement les coupables et responsables, du fait qu'ils ont entraîné plusieurs croyants dans les conflits qui les engageaient personnellement entre ministres et qu'ils n'ont su résoudre de manière biblique, et qu'à cause de cela ils devront répondre devant Dieu et devant l'église, que de se glorifier par la suite, après que l'on ait satisfait les dégâts dans une communauté qui tombe conséquemment à son dépérissement, en s'écriant même du haut de la chaire qu'"À LIKASI IL N'Y A PAS D'ASSEMBLÉE!", et que "C'EST LE FRÈRE KATALAY QUI EST

**LA CAUSE DES DIFFICULTÉS QUE NOUS CONNAISSONS...**", et ce même en l'absence et à l'insu de la personne accusée, ne réalisant même pas qu'au contraire c'est la personne même qui décrie ces choses en chaire qui, par sa nature conflictuel et son coeur impénitent plein de méchanceté, d'irréconciliabilité, de haine et d'hypocrisie envers son prochain, soit parmi d'autres la cause majeure facilitant tous les désagréments et les divisions internes que les communautés connaissent ici au Katanga jusqu'à l'extérieur. Il y a en plus de cela certaines choses qui ne conviennent même pas à être déclarées en chaire, du fait qu'elles sont susceptibles de provoquer des scandales et de préjudicier l'oeuvre de Dieu qui s'opère par la prédication de la Parole et dans les croyants. **S'il n'y a pas d'assemblées à LIKASI, cela consisterait à affirmer de même que Dieu n'ait jamais commencé une seule oeuvre dans cette ville, par conséquent, il n'y existe aucun croyant qui puisse être notre frère ou notre soeur en Christ, avec lesquels fraterniser!** Lorsqu'on manque quoi dire en chaire, on ferait mieux de s'y taire et d'en descendre, que d'y rester et de proférer des futilités qui ne scandaliseraient que les auditeurs et ne causeraient que préjudice à l'oeuvre de Dieu.

**Ainsi, le fait de s'adresser à une personne ou à une communauté, que cela le soit verbalement ou par écrit, cela n'est qu'une autre façon de s'exprimer à quelqu'un, et n'est de ce fait jamais contre l'Écriture que si ce n'est que cela soit fait avec des intentions tout à fait malfaisantes ou pour des motifs qui sont injustes.** On peut se servir des paroles de l'apôtre Paul pour justifier cela lorsqu'il s'exprime aux Églises par écrits en ces termes:

*" Et si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous disons par cette lettre, notez-le, et n'ayez point de communication avec lui, afin qu'il éprouve de la honte"(2Th 3:14).*

*"Ainsi donc, frères, demeurez fermes, et retenez les instructions que vous avez reçues, soit par notre parole, soit par notre lettre"(2Th 2:15).*

L'apôtre Jean dit la chose suivante: *"J'ai écrit quelques mots à l'Église; mais Diotrèphe, qui aime à être le premier parmi eux, ne nous reçoit point"(3Jn 9).*

Oui, il y a jusqu'en notre temps des personnes de ce genre de nature, qui, de manière dissimulée et très pieuse, aiment à être "pasteur fondateur en chef" de l'assemblée, et à dominer sur le troupeau, qui rejettent même les instructions écrites sous mandat divin par un envoyé de Dieu à l'Église, et ne veulent jamais que l'on ne les reprenne ou ne dénonce même par écrit à l'Église leurs mauvais actes perpétrés en secret, et qui excommunient, pire encore par la voie des pécheurs, les croyants qui prennent positions pour la Parole et s'opposent à leurs actes et décisions nicolaites et non bibliques!

L'apôtre Paul poursuit par les paroles d'exhortation suivantes:

*"Soyez donc imitateurs de Dieu, comme des enfants bien-aimés, et marchez dans la charité, comme aussi Christ nous a aimés, et s'est livré lui-même pour nous, en oblation et en sacrifice à Dieu comme un parfum d'agréable odeur. **Que ni l'impudicité, ni aucune impureté, ou l'avarice, ne soient même nommées parmi vous, comme il convient à des saints, ni malhonnêtetés, ni bouffonneries, ni plaisanteries, qui ne sont pas choses bienséantes ; mais plutôt des actions de grâces.** Car vous savez ceci : qu'aucun fornicateur, ou impur, ou avare, qui est un idolâtre, n'a d'héritage dans le royaume de Christ et de Dieu. Que personne ne vous séduise par de vains discours ; car c'est pour ces choses que la colère de Dieu vient sur les fils de la rébellion. N'ayez donc aucune part avec eux. Car autrefois vous étiez ténèbres, mais à présent vous êtes lumière dans le Seigneur ; marchez comme des enfants de lumière, (car le fruit de la lumière consiste en toute bonté et justice et vérité), examinant ce qui est agréable au Seigneur ' ; **et n'ayez aucune part aux oeuvres infructueuses des ténèbres, mais plutôt reprenez-les ; car les choses qu'ils font en secret, il est honteux même de les dire. Mais toutes ces choses, quand elles sont reprises, sont manifestées par la lumière ; car tout ce qui est manifesté est lumière.** C'est pourquoi il est dit : Réveille-toi, toi qui dors, et te relève d'entre les morts, et Christ t'éclairera. Prenez donc garde de vous conduire scrupuleusement, non comme des gens dépourvus de sagesse, mais comme des sages ; rachetant le temps, car les jours sont mauvais. C'est pourquoi ne soyez pas insensés, mais comprenez quelle est la volonté du Seigneur"(Éph.5:1-17).*

L'apôtre Jean poursuit sur ordre divin à s'adresser par écrits à l'Église universelle de Jésus-Christ, et l'Esprit le dicte en ces termes: " *Je fus ravi en esprit au jour du Seigneur, et j'entendis derrière moi une voix forte, comme le son d'une trompette, qui disait: **Ce que tu vois, écris-le dans un livre, et envoie-le aux sept Églises,** à Éphèse, à Smyrne, à Pergame, à Thyatire, à Sardes, à Philadelphie, et à Laodicée" (Apoc.1:10,11).*

***"Écris à l'ange de l'Église de... Que celui qui a des oreilles entende ce que l'Esprit dit aux Églises..."**(Apoc.2&3).*

Si l'Esprit peut s'exprimer par écrit de la main de l'homme à l'ensemble de l'Église de Christ, et ce concernant tous les âges, jusqu'à faire de sévères reproches à certains de ses messagers, à combien plus forte raison soit légitime le fait de s'adresser par écrit à une Église locale ou à son conducteur, si cela est pour un but purement juste ou salutaire.

Seulement qu'il nous revienne de savoir que l'on peut de même tuer plus par des paroles que par des écrits, la langue étant enflammée du feu de l'enfer, de même aussi qu'une plume mensongère, pour causer tout genre de désastres parmi les croyants, **en tuant l'influence de son frère ou de sa soeur en Christ par des calomnies et médisance, et en provoquant de l'inimitié et des séparations**

**partout où l'on passe.**

De la bouche de frère **PIERRE OMATUKU** DE KAMONIA lui-même, comme il est, de même que le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, de leur inséparable habitude de médire sur des frères et des soeurs à leur insu et derrière leur dos, **ce qui conséquemment apporte des conflits et des séparations parmi les croyants** partout où ils passent, j'ai eu même à être informé, alors que cela est souillant et ne devrait en principe pas être dit, des fautes intimes et honteuses qu'aurait commis le frère **LÉANDRES KALENG**, l'un de nos diacres. **Celui-ci était soupçonné par les responsables d'avoir vécu en fornication avec quelques soeurs du milieu de nous voire même des femmes du dehors, sans compter le fait qu'ils auraient d'avec le frère TIMOTHÉE MUTEBA l'habitude de se servir frauduleusement de l'argent du trésor, et que cela continuait ainsi après la seconde division, lorsque le frère LEANDRES KALENG resta le seul à servir, et le Dimanche avec le frère MUKONKOLE; une des raisons qui poussa les conducteurs, sous l'instigation de quelques frères, à associer le frère JOYCE, et à l'établir sur le trésor de l'Église et sur la charge de l'administration. **Que des péchés soupçonnés provenant de différents ouï-dires, et en vertu desquelles les conducteurs entreprirent de faire par la suite des recherches en enjoignant aux rapporteurs clandestins de s'efforcer de réunir des preuves, bien qu'ils aient malgré tout commis la faute grave d'en informer au préalable qui veut l'entendre et le savoir, malgré le fait qu'ils n'aient pas encore vérifié la chose conformément aux principes de l'Écriture, et ne détenant pas encore en plus de cela des preuves plus évidentes, pour ne réunir que par la suite des preuves qui leur permettraient d'accuser injustement le frère LÉANDRES KALENG, afin de trouver la bonne occasion de le démettre de ses fonctions de diacre, et, comme me suggéra le frère PIERRE OMATUKU de Kamonia, qu'au cas où il résisterait, ils l'exposeraient en chaire devant l'église. Ce qui n'est nullement une procédure biblique, mais plutôt un complot fomenté dans un but malfaisant d'apporter la ruine et l'opprobre sur son frère.****

De même, de la même bouche incontinent du frère **PIERRE OMATUKU** de kamonia, j'ai eu à connaître des vérités qui concerne la vie privée de quelques frères et soeurs qui ne furent qu'à peine portés à ma connaissance, et que je ne connaissais pas auparavant; entre autres les problèmes intimes qui ont touché le couple de la soeur **MARIE KUBENGA**, et qui ont fait qu'elle se retrouve dans la situation de célibat qu'elle connaît présentement; sans oublier de même celui d'être informé sur le fait que le diacre de l'assemblée de Likasi **aurait surpris conducteur untel d'une assemblée telle, se délectant à regarder des films pornographiques sur son ordinateur portable...!** Tellement des choses qui ne sont d'aucune manière profitables ni édifiantes pour le croyant, si ce n'est que cela ne lui serve qu'à la souillure et à la destruction de son âme qui a été rachetée à un grand prix! Des



bavardages tellement souillants sur des futilités de telle sorte que je me sentis spirituellement chargé, faible, et sentis fréquemment en moi une condamnation pendant mes heures de prières, parce que je m'étais souillé en participant, bien que superficiellement, au mal des autres, **que je finis par ne plus jamais m'approcher du bureau des ministres qui n'était devenu qu'endroit de toutes sortes d'impuretés, que le Seigneur ne pouvait même inspirer aux ministres la nourriture adéquate à donner au troupeau. La plupart des prédications apportées en chaire ne furent que des exposés purement conséquents et chargés des sujets qui furent l'objet de leurs vains bavardages qu'ils ont eu à entretenir d'avec certains croyants tout au long de la journée. Car on ne prêchera que sur ce qui a fait l'objet de nos pensées et de nos méditations.**

En plus, de ce qu'en l'absence même et à l'insu du frère **KAZADI NGONDO**, qui est mon frère, le frère **OMATUKU** de kamonia se permit, en présence du frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, des diacres les frères **Léandres** et **Joyce**, et de ma soeur **Agnès**, en Octobre- Novembre 2019, alors qu'ils décidaient, et ce de manière arbitraire et non-conforme à l'Écriture, sur le cas du conflit qui nous opposa d'avec le jeune homme **GLOIRE NKASHAMA**, de faire des déclarations telles que "**...le frère Kazadi n'est d'ailleurs pas notre frère**", juste parce qu'ils ont entre eux personnellement certaines divergences sur la manière de comprendre la Parole, alors que cela n'engageait en rien les autres qui ne connaissent rien de la personne incriminée concernant ce sujet. **C'est bien de cette manière que le frère PIERRE OMATUKU de Kamonia se rend responsable de divisions et de séparations entre frères partout où il passe, en encourageant la manie de parler de la personne derrière son dos que de parler de manière fraternelle au concerné, critiquant en plus de cela la manière dont tel ou tel autre ministre enseigne mal tel sujet. Ainsi, en nous plaisant d'écouter ces choses et de ne rien faire pour les arrêter, nous nous en sommes ignoremment rendus coupables en y donnant une main d'encouragement.**

**"Ne soyez jamais responsable d'une division, et ce, peut-être même en commençant à dire que ce que le frère enseigne n'est pas exactement juste. Est-ce que toi, tu enseignes de manière correcte à chaque fois? Dans chaque sermon? Ainsi, s'il vous plaît, aimez-vous les uns les autres. Aimez-vous les uns les autres, parce que, comme l'a dit le frère Branham: "Seul l'amour parfait y entrera!" Et l'amour endure tout, et l'amour, l'amour fraternel doit être avec nous. C'est alors que nos vies seront bénies, que notre service sera béni, et que le peuple de Dieu sera béni"**(Extraits de la prédication de frère Frank à Sibiu, Roumanie, le 23 août 2008).

Il m'est de même plus indispensable que je porte, en tant qu'avertissement, à la connaissance de qui que ce soit faisant confiance aux personnes de cette nature

jusqu'à leur confier les problèmes les plus intimes de leur vie, leur couple, leur ménage, **qu'ils commettent l'une des plus graves erreurs de leur vie, car doivent-ils savoir qu'en faisant cela, ils livrent leur réputation à être exposée à l'opprobre lorsque les choses iront mal.**

" Dans Michée 7, 5, le Seigneur dit: "***Ne crois pas à un ami, ne te fie pas à un intime: devant celle qui repose sur ton sein garde les portes de ta bouche. Car le fils outrage le père, la fille se soulève contre sa mère...***". Où donc demeure encore le commandement: "*Honore ton père et ta mère!*"? Nous avons honoré notre père, et parce que Dieu l'a dit à l'avance, nous sommes méprisés par nos propres fils, afin que l'Écriture soit accomplie et que Dieu soit justifié. **Nous ne devrions pas nous étonner de cela, mais au contraire reconnaître le temps auquel nous sommes parvenus. Nous n'avons pas toujours à faire avec des amis et des confidents, mais aussi avec des personnes perfides, qui il est vrai parlent aimablement, mais qui dans leur cœur nous préparent un piège. Combien souvent n'est-il pas dit: «Tu peux te confier à moi!». Et qu'arrive-t-il lorsque l'amitié est terminée? Tout est exploité de façon éhontée. N'est-il pas grand temps que nos yeux s'ouvrent sur le jeu trompeur de l'ennemi? Il est écrit de notre Sauveur: "*Mais Jésus ne se fiait point à eux, parce qu'il les connaissait tous*". Il voyait au travers des hommes. Et nous aussi devons reconnaître que c'est à un Seul que nous pouvons tout dire, en qui nous pouvons seulement nous confier, car Lui seul est notre fidèle Souverain Sacrificateur, qui nous comprend en toutes choses (Hébreux 2, 17). "*C'est lui qui, dans les jours de sa chair, ayant présenté avec de grands cris et avec larmes des prières et des supplications à celui qui pouvait le sauver de la mort, et ayant été exaucé à cause de sa piété...*" (Hébreux 5, 7). **Désormais nous ne nous abandonnerons plus entre les mains des hommes, mais au contraire dans les seules mains de Dieu, car nous avons reconnu les intentions meurtrières de Satan. L'Épouse aura uniquement la pure Parole et la pure action de l'Esprit, et Elle ne s'ouvrira plus à aucune influence étrangère.**" (Lettre circulaire 30 — Octobre 1983).**

### **OBJETS DE FRAUDE**

Et ce, je le dis devant le Seigneur comme étant témoin. je me souviens qu'il y a cinq ou six ans d'ici, alors que j'accompagnais un soir le frère **PIERRE OMATUKU** à son domicile, comme d'habitude nous partagions en chemin beaucoup de choses qui concernent la Parole, quelque chose d'inattendu et de très scandaleux est survenu. Alors que nous étions déjà sur l'avenue Kiwele qu'il empreintait souvent pour se rendre à son domicile, nous dûmes nous arrêter soudain devant la barrière d'une parcelle qui se trouve en face du camp Tshiamilemba, et qui est la propriété de monsieur **LÉON NTUMBA** qui habite en face de notre église, et

dont presque toute la famille sont nos frères et soeurs, de laquelle monsieur **JEAN-PIERRE**, un homme dont je suis bien familier et qui est l'un des frères aînés de monsieur **Léon Ntumba**, livra nuitamment au frère, et visiblement de manière frauduleuse, quelques barres de ferronds que je l'aidai à acheminer jusqu'à son domicile. Et je me demandai si c'était la première ou la dernière fois que cela se faisait. Je me demandai si je faisais un rêve, et n'arrivais pas à comprendre ce qui se passait d'avec l'homme de Dieu que j'estimais jusqu'alors comme étant un homme honnête, mais qui posait déjà des actes qui n'étaient pas du tout à sa hauteur. Bien entendu que cette scène honteuse ne m'a jamais quitté l'esprit, et je ne cessais d'en souffrir jusqu'à ce que j'en parle à présent et me sente libéré de ce joug de péché, surtout du moment que je ne cessais d'entendre l'homme de Dieu lire en chaire, comme il le fait jusqu'alors avec Matthieu 18:15 qu'il transgresse en toute connaissance de cause: "*Que celui qui dérobait ne dérobe plus; mais plutôt qu'il travaille, en faisant de ses mains ce qui est bien, pour avoir de quoi donner à celui qui est dans le besoin*"(Eph. 4:28), je ne pouvais qu'en tomber malade et me demander qu'est-ce se passait en réalité. Je me demandais bien sûr ce qui se serait passé dans l'homme qui lui livra clandestinement les ferronds s'il était personnellement présent l'entendant lire ce passage biblique.

### **ACTE D'ESCROQUERIE**

Un certain mois en 2018, au temps vif que connaissait l'Église lors de la deuxième division, j'ai dû de même une fois être témoin d'un acte d'escroquerie que commit grossièrement l'homme de Dieu, dans un cybercafé qui se situait au centre-ville à l'angle des avenues Maniema et Ndjamena en face de la banque FPI. Alors que je l'y accompagnai, puisqu'il s'agissait d'un des cybers de mes préférences, en vue de l'aider au téléchargement du net ainsi que de l'impression de quelques citations de frère Branham, il fit dès l'entrée subitement reproche au jeune homme qui y servait de ne lui avoir pas correctement servi au sujet de l'envoi d'un message à une adresse mail, alors qu'il avait déjà payé 2000 Francs (environ 2\$ en ce temps-là) pour cela, mais que le message n'y était pas arrivé, et qu'il était dans l'obligation de payer de nouveau, et ailleurs dans un autre cyber, afin que ce service lui fût correctement rendu. Le jeune homme, en vérifiant, reconnu qu'il revenait de sa faute d'avoir mal écrit l'adresse à laquelle devrait être envoyé le message. Et sans dire mot de plus, nous nous mîmes à utiliser le service de la connection internet, qu'à la fin la consommation du temps valait déjà 3000 Francs. Nous nous levâmes pour partir, et allâmes payer au jeune homme, que subitement le frère Pierre ne lui remit que 1000 Francs à la place des 3000 Francs que nous devrions, en lui reprochant, et se justifiant, le fait qu'il ne pouvait de même accepter perdre les 2000 Francs qu'il lui avait payés pour le service qui avait échoué. Et nous nous engageons déjà à sortir, alors que le jeune homme qui attendait de nous le paiement adéquat du

service consommé, fut grandement étonné et bouleversé, tellement attristé du tour malin que lui a joué l'homme de Dieu, et auquel il ne s'attendait pas du tout. Malheureusement, je n'avais rien sur moi pour lui réparer cet honteux dommage. C'est ainsi que conséquemment s'étaient détériorées les bonnes relations que j'avais toujours personnellement eues avec le jeune homme, que je pensais les renouer en lui complétant la somme que nous lui devions. Il revenait de ce fait de se demander pourquoi l'homme de Dieu ne dut-il pas au préalable se convenir avec le jeune homme au sujet du service qui a échoué et de voir les moyens de lui restituer la somme, que de le surprendre insidieusement en lui soustrayant de façon malhonnête et maligne de la somme du paiement que nous lui devions et auquel il s'attendait, alors que ce dernier avait pourtant reconnu son erreur?

### **COMPORTEMENT HYPOCRITE**

Un jour, vers la fin de la période de confinement en cette récente année, un événement encore indigne s'est produit, étant conséquent du cas de baptême de la soeur **Agnès** qui fut exposé devant l'assemblée par le frère **PIERRE OMATUKU de Kamonia**, avant l'avènement de la période de confinement décrété par le gouvernement.

Alors que nous étions moi et ma soeur dans sa pièce, le frère **PIERRE OMATUKU** vint subitement, et s'adressant à la soeur, lui enjoignant de lui donner les vêtements de baptême pour soeurs, et de l'accompagner au baptistère, tout en se rassurant que cela ne soit connu de qui que ce soit.

À son retour, je demandai à la soeur **AGNÈS** de quoi il était question, et elle me fit rapport de ce qui s'était passé. Il s'agissait de la belle-soeur de notre frère **GUYGUYS NGOIE KANKUMBI**, qui entreprit de se faire rebaptiser malgré le strict refus de son mari, dès lors qu'elle eût prit conscience, et se vînt obligée de se faire rebaptiser, lors de l'exposition du cas de la nécessité du rebaptême de la soeur **Agnès**, malgré que celle-ci fût, avant qu'elle ne vînt à la foi, baptisée par immersion au Nom de Jésus-Christ dans un groupe de prière pentecôtiste. **Le frère PIERRE OMATUKU de Kamonia n'avait pourtant pas éclairci le cas précis par la doctrine biblique, pendant qu'il s'engageait à informer l'église sur la nécessité de ce que la soeur Agnès se fasse baptiser**, invitant ainsi l'assemblée à l'accompagner à son baptême. Cependant, le Seigneur seul connaît les motifs qui l'ont réellement poussé à exposer de cette affaire devant l'assemblée.

Ainsi, à cause de cela, quelques-uns, qui malgré tout eurent cru depuis longtemps le message et se furent faits baptiser par immersion au Nom du Seigneur Jésus, bien que provenant de différents groupes du message, virent qu'ils étaient de même dans l'erreur et trouvèrent obligatoire de se faire rebaptiser en ayant cru la vraie Parole. Ainsi, l'assemblée fût divisée dans une divergence de compréhension:

les uns virent que cela était suffisant que l'on soit baptisé par immersion au Nom de Jésus-Christ selon la manière qui est relatée dans les actes des apôtres, bien que l'on provienne d'un quelconque groupe du message ou voire d'une église dénominationnelle; tandis que pour les autres ce baptême n'avait sa signification que là où la Véritable Parole est apportée. Ceci fit que dorénavant les esprits soient même partagés jusque dans les couples et les familles, **parce que l'affaire du rebaptême de la soeur Agnès n'a pas été minutieusement éclaircie à l'assemblée conformément à l'Écriture.**

Ainsi, de même dans le couple de notre soeur, belle-soeur à notre frère **Guyguys**, il y eut aussi divergence de compréhension sur ce thème entre elle et son mari qui est aussi notre frère. Cependant, nous ne savons en vérité ce qui réellement poussa la soeur à se faire baptiser. Son mari ne trouvant pas pour elle la nécessité de se faire baptiser alors qu'elle le désirait, lui interdit formellement de le faire. La soeur ne pouvant pas capituler, eut à aller voire secrètement les conducteurs et leur exposa la chose, et sa nécessité de se faire baptiser, malgré le refus de son mari, car, leur insinua-t-elle, c'était à cause du salut de son âme, et que la mort pourrait la surprendre à toute éventualité qu'elle craignait d'en être emportée sans avoir pris son baptême.

Les frères conducteurs se versèrent dans ces choses et se confièrent dans une telle insinuation, de telle sorte qu'ils entreprirent de jouer un tour derrière le dos du frère qui est le mari de la soeur, en baptisant celle-ci en secret. C'est ainsi qu'ils s'arrangèrent de sorte qu'à l'insu du frère **Guyguys** qui était venu rendre visite aux conducteurs comme d'habitude, le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO** entreprit de le retenir en le distrayant par des causeries, tandis que le frère **PIERRE OMATUKU** de Kamonia accomplissait sa tâche secrète avec la femme de son prochain, en la baptisant. Ce qui même est indigne et non biblique. Et après ces choses, il se mit par la suite à en faire part à la soeur **Agnès**, que celle-ci le questionna de savoir qu'advierait-il si son mari apprenait la chose, ce fut au frère **OMATUKU** de lui confesser que sa prière était qu'elle en parle elle-même à son mari. On pourrait se demander comment est-ce possible d'accomplir la justice divine par la voie de malhonnêteté et d'hypocrisie, et priant, après avoir assouvi cet acte de péché d'hypocrisie qu'une femme commet envers son mari, que la femme en parle elle-même à son mari. Il se pourrait de même que le serpent de l'Eden ait aussi eu une telle pensée, après avoir commit un acte ignoble avec la femme d'Adam, et l'avoir rendue infidèle à son mari.

**Il revenait au contraire au frère OMATUKU de Kamonia d'aller ensemble avec la soeur auprès de son mari, et de lui confesser leur faute en lui demandant pardon, d'avoir encouragé la soeur, qui est la femme de son prochain, à désobéir à l'ordre du mari qui est pourtant croyant parmi les**

**nôtres.** Pourquoi le frère s'est-t-il en toute connaissance de cause refusé de faire appel au mari de la soeur, afin de lui éclaircir l'affaire en lui exposant la Parole à ce sujet, que de lui jouer un si pervers tour? **Était-il seulement nécessaire que le cas de la soeur Agnès soit exposé devant tous et qu'elle soit baptisée publiquement, et que pour certains cela soit fait en secret?** Pourquoi fallait-il dans ce cas qu'une balance à deux différentes mesures soit utilisée? Où l'Écriture aurait-Elle recommandé de baptiser en secret pour quelque motif soit-il, et pire, à l'insu des frères ou soeurs en la foi qui furent même présents? Faudra-t-il de ce fait confesser en secret sa foi au Seigneur en se faisant baptiser, et non selon que lui-même l'a déclaré, " *C'est pourquoi, quiconque me confessera devant les hommes, je le confesserai aussi devant mon Père qui est dans les cieux*" ( Mt 10:32)?

Après qu'Agnès me fit part de la chose, je comprenais que **cela était un acte de péché auquel elle a par ignorance participé, surtout qu'étant femme, et qu'il était nécessaire qu'elle s'en décharge après en avoir pris connaissance par la doctrine biblique.**

Il est indispensable que quelque chose soit éclairée concernant le sujet du baptême, selon l'enseignement que nous avons reçu du Seigneur par le moyen de Sa Parole.

L'ordre du Seigneur est exprimé ainsi dans Marc 16.15-16: "*Allez par tout le monde, et prêchez la bonne nouvelle à toute la création. Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé,...*". **La première condition, exigée par le Seigneur Jésus Lui-même pour le baptême, est LA FOI.** Comme il nous est dit dans Romains 10.17: "La foi vient de ce qu'on entend, et ce qu'on entend vient de la Parole de Dieu". C'est pour cette raison que le Sauveur donne **d'abord l'ordre de prêcher l'Évangile. Celui qui croit, après avoir entendu l'Évangile, peut se faire baptiser.**

Lors de la première prédication de Pierre, nous pouvons constater la mise en pratique de ce fait. Il est écrit dans Actes 2.41: "**Ceux qui acceptèrent sa parole furent baptisés**". **L'important est d'entendre premièrement la Parole de Dieu, et aussi de l'accepter. Ensuite, celui qui a pris la décision personnelle de se donner à Christ, et qui croit à la Parole de Dieu, approuvant tout ce que les Saintes Écritures enseignent, a le droit de se faire baptiser.**

Le passage suivant fait clairement ressortir que la foi est la condition préalable absolue pour recevoir le baptême biblique. L'évangéliste Philippe est envoyé par l'Esprit de Dieu vers un homme qui, retournant chez lui, lit, sur son char, le prophète Esaïe. Philippe lui annonce l'Évangile. Là-dessus, cet homme fait tout à coup arrêter son char et dit: "*Voici de l'eau; qu'est-ce qui empêche que je*

*sois baptisé?*” (Act. 8.36). Philippe, l’homme de Dieu, connaît la nécessité de la foi; il pose la question: **“Crois-tu de tout ton cœur?”**. La réponse est un retentissant **“Oui, je crois!”**. — Les deux hommes entrent alors dans l’eau et le nouveau croyant est baptisé. Tous ceux qui ont lu la Bible savent qu’en ce temps-là, **seules les personnes mettant consciemment leur vie entre les mains de Dieu, par la foi en Jésus-Christ, étaient baptisées**. Tous les apôtres et disciples du Seigneur avaient parfaitement compris cette parole de leur Maître: **“Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé”**.

Nous aimerions souligner, une fois de plus, **que chacun est obligé de conformer sa vie entière à la Parole de Dieu, s’il veut subsister devant Lui. Cette obligation concerne naturellement aussi le baptême biblique. En aucun cas le baptême ne peut être considéré comme secondaire, car alors le Seigneur ne l’aurait pas exigé**. Il devrait être clair que chacun n’a pas la liberté de baptiser selon son bon plaisir, car chaque chrétien sérieux est lié au baptême, tel qu’il a été institué primitivement, et tel que Dieu l’a décrit dans la Bible. **Nous ne trouvons aucun passage dans la Parole de Dieu où une personne ait été baptisée dans les trois titres**. Cela ne s’est tout simplement jamais produit, et, par conséquent, ne peut être rapporté. Celui qui tient à demeurer dans les ténèbres, malgré la lumière de la Parole de Dieu, qu’il y reste. A aucun prix, je ne voudrais m’associer à sa conduite. C’est une triste image de voir qu’aujourd’hui encore, même parmi les croyants, la pratique du baptême est exécutée de façon erronée. Les uns versent quelques gouttes d’eau et appellent cela un baptême, les autres agissent par aspersion et appellent cet acte également un baptême. Mais, que dit l’Ecriture à ce sujet? Comment était-ce à l’origine? Jean a baptisé par immersion dans le Jourdain et Jésus y fut aussi baptisé. Paul, le grand apôtre, savait très bien que l’acte du baptême serait aussi contesté un jour. C’est pour cela que, dans ses épîtres, il compare le baptême à un ensevelissement. Il est dit dans Romains 6.4: **“Nous avons donc été ensevelis avec Lui par le baptême en sa mort”**. Dans Romains 6.2, il est dit: **“Nous qui sommes morts au péché, comment vivrions-nous encore dans le péché?”**. Le lecteur peut chercher dans la Bible la similitude actuelle. L’expression «mort et enseveli avec Christ» est particulièrement significative. Chacun sait qu’un mort n’est pas enseveli si l’on se contente de jeter trois pelletées de terre sur le cercueil; il ne suffit pas non plus de le déposer à même le sol et de répandre sur lui une couche de terre; **mais sa place est dans une fosse. Par cette image, Paul veut nous donner l’idée du baptême d’un chrétien authentique, qui est mort au monde et au péché. Il est plongé dans l’eau, donc enseveli avec Christ, puis est aussitôt sorti de l’eau — symbolisant ainsi sa résurrection avec Christ — prêt à marcher en nouveauté de vie, d’une manière agréable à Dieu**.

Dans Galates 2.20, Paul témoigne de ce fait par ces mots: **“... j’ai été crucifié avec Christ et, si je vis, ce n’est plus moi qui vis, c’est Christ qui vit en moi”**. Cher

lecteur, peux-tu, toi aussi, rendre le même témoignage que l'apôtre Paul? Dans Colossiens 2.12, il est écrit: "***Ayant été ensevelis avec lui par le baptême, vous êtes aussi ressuscité en lui et avec lui, par la loi...***", et Paul dit encore, dans Colossiens 3.1-3: "***Si donc vous êtes ressuscités avec Christ, cherchez les choses d'en-haut... car vous êtes morts, et votre vie est cachée avec Christ en Dieu***". Dans Actes 8.38, nous lisons: "***... Philippe et l'eunuque descendirent tous deux dans l'eau, et Philippe baptisa l'eunuque***". Ici, dans Sa Parole, Dieu nous dit que **tous les deux, aussi bien le candidat au baptême que celui qui baptisait, descendirent dans l'eau.**

Dans son épître, **Pierre décrit le baptême comme étant une alliance avec Dieu.** Il est évident à chacun qu'un nouveau-né ne peut conclure une alliance avec Dieu, n'ayant aucune notion ni du temps, ni des choses éternelles. 1 Pierre 3.21 dit: "***... Cette eau était une figure du baptême, qui n'est pas la purification des souillures du corps, mais l'engagement d'une bonne conscience envers Dieu, et qui maintenant vous sauve, vous aussi, par la résurrection de Jésus-Christ***". Personne, dans le monde entier, ne peut contester qu'ici, seul le point de vue de la Bible sur le baptême est rapporté. Disons encore une fois **que la prédication fidèle de toute la Parole de l'Évangile est la première condition de la foi, et qu'à son tour, la vraie foi est la condition nécessaire à un baptême biblique au nom du Seigneur Jésus-Christ.** Quiconque aura lu cette étude, ne pourra jamais s'excuser, en disant n'avoir pas eu connaissance du baptême biblique. Qu'à chacun soit accordé le bonheur de réaliser l'importance de cet acte.

Un baptême au cours duquel la personne baptisée n'entre pas dans l'eau, où elle n'est pas plongée dans les eaux et ressortie des eaux, **n'est pas le baptême de Christ, ni celui des apôtres: c'est-à-dire que ce baptême n'est pas pratiqué de la manière biblique.** Les disciples avaient très bien compris les paroles et la pensée de leur Seigneur quand Il avait dit: "***Celui qui aura cru et qui aura été baptisé sera sauvé***" (Marc 16.16). Dans les Saintes Écritures et dans les premiers siècles de notre ère, aucune indication ne nous est donnée disant que parmi les disciples de Jésus un nourrisson ait jamais été baptisé. **Les Saintes Écritures ne connaissent pas de parrain et ne mentionnent pas davantage qu'un nourrisson ait été libéré du péché originel et aurait été fait un enfant de Dieu à son insu. L'expression "péché originel" ne se trouve pas une seule fois dans la Bible et il n'est pas fait non plus mention d'une nouvelle naissance survenue au travers du baptême.** Quiconque accepte la Parole de Dieu comme étant la Vérité se laissera lui-même convaincre par les Saintes Écritures Elles-mêmes **car Elles seules font autorité dans toute question de foi.** Comme il ressort de la première prédication de Pierre et qu'on peut le voir dans tous les autres cas, la repentance qui conduit à la conversion à Christ précède le baptême (Rom. 2.4). **Un nourrisson ne sait encore rien de ces choses, n'ayant pas la connaissance du péché; il ne peut donc non plus**



**éprouver de repentance.** L'arrosage (ou l'aspersion) de nourrissons ne peut, à juste titre, être considéré comme un baptême car il n'est aucunement un baptême. La thèse selon laquelle "la circoncision pratiquée comme un signe dans l'Ancienne Alliance a été remplacée par le baptême dans la Nouvelle Alliance" n'est pas valable **parce qu'il n'y a à ce sujet aucune indication conforme à l'Écriture.** Certains théologiens, pour justifier "le baptême des nourrissons", cherchent une "échappatoire". Pour cela ils se réfèrent à Actes 16.32 et allèguent que le geôlier de Philippiques s'était fait baptiser avec toute sa maison, et ils émettent l'hypothèse que des enfants pouvaient éventuellement se trouver au milieu d'eux, ce que de toute façon le récit ne prouve nullement. Avant que le baptême eut lieu il nous est dit: ***"Et ils lui annoncèrent la parole du Seigneur ainsi qu'à tous ceux qui étaient dans sa maison"*** (Marc 16.32). Il s'agit ici à l'évidence d'une maison dans laquelle **les personnes présentes, ayant entendu la Parole de Dieu par la prédication, vinrent à la foi en Dieu et se firent baptiser.**

En ce qui concerne le "baptême des nourrissons", d'autres se réfèrent à cette déclaration du Seigneur Jésus: *"Laissez venir à moi les petits enfants..."* (Marc 10.14). Celui qui continue à lire ce texte peut constater que **le Seigneur n'a pas aspergé les enfants mais qu'Il les a pris dans Ses bras, a posé Ses mains sur eux et les a bénis.**

Puis il y a aussi certaines personnes qui n'attribuent aucune signification au baptême. A cet égard ils se réfèrent à cette parole de Paul: *"Car Christ ne m'a pas envoyé baptiser mais évangéliser"* (1 Cor. 1.17). **Ce verset néanmoins n'annule en fait aucunement l'ordre de mission donné par le Seigneur de prêcher l'Évangile et de baptiser ceux qui croiraient. Ce verset montre seulement que Paul se consacrait principalement à la prédication et à l'enseignement de la Parole, et qu'il laissait aux autres frères le soin de baptiser.**

Le Seigneur a ordonné de baptiser les croyants et c'est la raison pour laquelle les dénominations chrétiennes baptisent. Le développement historique de l'église présente cependant de considérables déviations quant à la doctrine et à l'usage du baptême qui était pratiqué dans le christianisme primitif. Bien qu'en ce temps-là la pratique du baptême était uniforme, nous en trouvons aujourd'hui des nuances importantes tant dans les églises officielles que dans les églises indépendantes. Les paroles de l'apôtre Paul aux croyants d'Ephèse ont cependant aujourd'hui encore une pleine valeur: *"Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême"* (Eph. 4.5). **En réalité il n'y a qu'un seul Seigneur, c'est-à-dire Dieu; il y a une seule vraie foi, c'est-à-dire la foi biblique; il y a un seul baptême, c'est-à-dire celui qui était pratiqué par les apôtres.**

Selon la Parole de Dieu, toute chose doit être confirmée par deux ou trois

témoins. C'est pourquoi nous trouvons aussi tout enseignement de l'Écriture Sainte confirmé par plusieurs passages bibliques. Chacun devrait accepter les multiples témoignages des Saintes Écritures concernant le baptême. Il nous est rapporté comment le baptême au nom de Jésus-Christ a été pratiqué par Pierre, dans Actes 2.38, par Philippe dans Actes 8.16. Dans Actes 10.48, il est dit textuellement: "*Et il ordonna qu'ils fussent baptisés au nom du Seigneur*". Ainsi, Pierre donne même l'ordre qu'ils soient baptisés au nom de Jésus-Christ. Dans Actes 19.5 — Romains 6.3 — Galates 3.27, c'est Paul qui enseigne le baptême au nom de Jésus-Christ.

Qui veut donc s'élever contre cette unanimité suscitée par Dieu et confirmée par le témoignage de L'Écriture Sainte? **Tout baptême qui n'est pas exécuté selon le modèle biblique est un baptême anti-biblique introduit par les hommes, car Dieu ne reconnaît que le baptême, tel que nous le trouvons dans les Saintes Écritures. Un seul baptême est original, et tout ce qui ne concorde pas avec celui-ci est une falsification.** Que chacun puisse reconnaître combien Dieu est minutieux à l'égard de Sa Parole.

Certainement que selon le témoignage infaillible de la Parole, le baptême biblique ne peut exister que là où est prêchée la vraie Parole de l'heure telle qu'apportée au-travers du ministère d'un homme mandaté et envoyé de Dieu, car c'est uniquement là que Dieu fait son Oeuvre de salut (Mat.28:19,20; Marc 16:15,16; Act.2:37-42; Rom.10:13-15). Ceux qui croient et se font baptiser là où les hommes se mandatent eux-mêmes et apportent leurs propres interprétations de la Parole ne croient qu'en vain, et leur baptême manque de signification devant Dieu, car il repose sur une fausse foi, même s'il est fait par immersion au Nom de Jésus-Christ.

Il est de ce fait à retenir une chose très importante au sujet d'une pensée qu'émettent plusieurs, celle de prétendre que l'on sera perdu s'il arrivait que l'on meure sans avoir eu l'occasion de se faire baptiser, même si l'on a cru, **consiste à faire penser et faire dire à la Parole ce qu'Elle n'a nullement dit.** Il nous sera très important encore sur ce sujet **de ne dire que ce que disent les Écritures.** C'est la foi véritable en la personne de Jésus-Christ comme Sauveur personnel qui sauve, et non le baptême. **Et pour que le salut lui soit rendu évident, alors sa foi doit être rendue parfaite par l'obéissance à l'ordre du Seigneur, "Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé..."(Mc16:16); "...Repentez-vous, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus Christ, pour le pardon de vos péchés; et vous recevrez le don du Saint Esprit"( Ac 2:38) ,** et ainsi, on accomplira la justice de Dieu, qui nous justifiera de manière parfaite en ce domaine, en nous donnant Son Saint-Esprit, témoignant ainsi que nous sommes Ses enfants.

Celui qui ne croit pas, même s'il se fait baptiser, cela n'est que vaine

formalité. Et il y en a plusieurs parmi les croyants **qui ne croient pas véritablement, mais qui se font baptiser**. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit sur ce sujet. Ce qui est certain est que **"...celui qui ne croira pas sera condamné"**(Mc 16:16b). **Ainsi, c'est celui qui meurt n'ayant pas cru au Seigneur Jésus qui va en perdition. "Car Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle"**(Jn 3:16).

Quelqu'un pourrait peut-être penser à cette occasion qu'il ne serait pas nécessaire de se faire baptiser parce que ce serait suffisant de seulement croire, à ceci de même vient préciser la Parole du Seigneur: **"Celui qui croit au Fils a la vie éternelle ; mais celui qui désobéit au Fils ne verra point la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui"**(Jn 3:36). La désobéissance et la résistance sont aussi coupables que le péché de divination et de l'idolâtrie (1Sam.15:23). **Celui qui refuse de se faire baptiser est coupable de désobéissance au Fils de Dieu, et lui-même ne verra pas la Vie.**

Dans le cas contraire, que dira-t-on de ceux qui sont morts sans avoir reçu le baptême de l'Esprit? Ce qui est plus important pour le croyant après qu'il se soit fait baptiser, **c'est de recevoir du Seigneur Son Saint-Esprit comme confirmation de sa foi, alors son baptême a en ce moment une réelle signification devant Dieu.** Car **"En lui vous aussi, après avoir entendu la parole de la vérité, l'Évangile de votre salut, en lui vous avez cru et vous avez été scellés du Saint Esprit qui avait été promis, lequel est un gage de notre héritage, pour la rédemption de ceux que Dieu s'est acquis, à la louange de sa gloire"**( Ep 1:13,14).

Le souci de l'apôtre Paul pour le croyant n'était pas seulement de se faire baptiser du baptême biblique, **mais bien plus de recevoir le Saint-Esprit, après que l'on ait cru**, lorsqu'il interrogea les disciples d'Éphèse en ces termes: **"Avez-vous reçu le Saint Esprit, quand vous avez cru ? Ils lui répondirent: Nous n'avons pas même entendu dire qu'il y ait un Saint Esprit. Il dit: De quel baptême avez-vous donc été baptisés ? Et ils répondirent: Du baptême de Jean. Alors Paul dit: Jean a baptisé du baptême de repentance, disant au peuple de croire en celui qui venait après lui, c'est-à-dire, en Jésus. Sur ces paroles, ils furent baptisés au nom du Seigneur Jésus. Lorsque Paul leur eut imposé les mains, le Saint Esprit vint sur eux, et ils parlaient en langues et prophétisaient"**(Act.19:2-6). C'est cela qui devrait être plutôt la plus grande préoccupation pour le croyant, après qu'il se soit fait baptiser pour témoigner de sa foi au Seigneur Jésus pour son salut.

**\*\*\* "JE SUIS BAPTISÉ DU SAINT-ESPRIT!..."**

Le soir du Vendredi 29 Mai 2020, en présence du frère **Jean-Pierre**

**Kalombo** et du frère **Léandres Kaleng**, lors d'une réunion pendant laquelle les responsables me firent d'injurieux reproches au sujet du premier mémoire que je leur eus écrit, le frère **OMATUKU** de Kamonia m'exprima ses sévères protestations, du fait que je fis savoir dans ma lettre qu'il n'était pas conduit par l'Esprit de Dieu du moment qu'il eût soumis aux diacres ses déductions calomnieuses au sujet des affaires de mon couple, lors de cette réunion du 17 Mai 2020. Dans ses reproches, il me rassura avec arrogance et colère, le visage déformé, qu'il était au contraire baptisé du Saint-Esprit. C'est l'affirmation trompeuse que le frère de Kamonia a eu même à déclarer souvent à certains croyants. Cependant, cela n'est visiblement qu'une prétention, car sa mauvaise nature et ses fruits en prouvent le contraire. Au lendemain de cela, lors d'un entretien privé avec le frère **Léandres** en présence de ma soeur Agnès, alors que je lui rappelai la chose, le frère **Léandres** se moqua sans retenue, en disant de manière énergique, "**Un homme baptisé du Saint-Esprit, tout ayant une nature chargée de colère!...**". Même le regard du frère **Jean-Pierre Kalombo** sur le frère **OMATUKU**, pendant que celui-ci avançait ses prétentieuses déclarations à ce sujet, y signalait une pleine objection intérieure.

À présent que la nature et les fruits du frère de Kamonia qui consistent en toute sorte d'oeuvre de la chair (Gal.5:19-21) couvertes de manteau de piété, sont exposés devant tous, surtout le fait qu'il eût pleinement participé à l'acte du péché blasphématoire en s'unissant avec les pécheurs auxquels ils soumièrent les affaires de l'Église du Dieu Vivant et des croyants, le frère **OMATUKU** peut se rassurer sans moindre incertitude qu'il n'ait jamais authentiquement été baptisé du Saint-Esprit, et ne sois jamais véritablement appelé au ministère par Dieu. Une onction de l'Esprit, comme celle qui se retrouve parfois aussi sur les prédicateurs charismatiques des miracles, soit comme celle qui était sur Caïphe (Jn11:49-51) ou sur le faux prophète Balaam, et qui peut faire enseigner un faux docteur "textuellement comme frère Frank le fait à Krefeld", cela est possible, mais jamais qu'il soit baptisé de l'authentique Saint-Esprit.

Le frère de Kamonia s'appuie faussement sur certaines citations, et se rassure qu'il aurait reçu ce baptême de l'Esprit "sans sensation", pour pouvoir parer à toute exigence des preuves bibliques de la part des croyants, qui consistent en des signes évidents qui se manifestèrent sur ceux qui furent baptisés de l'Esprit dans l'Église au commencement. Cependant, il devrait bien savoir en tant que "docteur" des Écritures, que nous vivons dans un âge biblique de la restauration de toutes choses, et que par conséquent, toute expérience du croyant devra scrupuleusement se conformer au modèle biblique, tel que cela fut au commencement depuis pentecôte. Les hommes directement chargés et envoyés de la part de Dieu en notre temps ont parfaitement servi d'exemple, selon le modèle apostolique, et aucun d'entre eux n'a parlé de leur expérience comme étant "sans sensation".

**Citation:** " Alors, j'essayai de l'obtenir. Je ne savais pas comment prier. Je

mettais mes mains d'une certaine manière. Je me prosternais comme ceci. Bien sûr, Satan entra en scène et vint me dire: "Tu vois? Tu as attendu trop longtemps! Tu as presque vingt ans. Il ne vaut plus la peine d'essayer !" Alors, je fus brisé et je me mis à pleurer. Alors, quand je fus vraiment brisé, je dis: "Je vais parler. Si Vous ne me parlez pas, moi je Vous parlerai de toute façon. Je ne vauds rien, j'ai honte de moi-même. Monsieur Dieu, je sais que Vous m'entendez quelque part. M'entendez-vous? J'ai honte de moi. J'ai honte de Vous avoir négligé !" A ce moment, je relevai les yeux, et une sensation étrange m'envahit. Une Lumière entra dans la pièce, formant une sorte de croix. Puis, une Voix, comme je n'en avais jamais encore entendu de ma vie, me parla. Je regardai vers cette Lumière, pétrifié, terrorisé. Je ne pouvais faire un geste. Je restai là, et je regardai. Bientôt la Lumière s'en alla. Je dis: "Monsieur, je ne comprends pas Votre langue! Si Vous ne pouvez pas parler dans la mienne... Je ne comprends pas ce que Vous me dites... Si Vous m'avez pardonné, alors je sais que je suis inscrit sur cette croix là-bas, que mes péchés se trouvent là. Si Vous voulez me pardonner, alors, revenez tout simplement et parlez-moi dans Votre propre langue. Ainsi, je comprendrai que je suis pardonné, même si Vous ne pouvez pas parler ma langue. Faites-Le revenir encore une fois". Et Elle revint! **Ce fut comme si on m'avait ôté des épaules un poids de quarante tonnes! Je me mis à descendre le long du trottoir comme si je ne pouvais plus toucher terre. Il y avait derrière chez nous une voie de chemin de fer. Je me mis à courir et à sauter comme un fou sur cette voie. Je ne savais comment exprimer mes sentiments. Oh! si j'avais su pousser des cris d'allégresse! Je criais, bien sûr, mais à ma manière..."** (William Branham);

" Cependant, avant que je ne rencontre pour la première fois frère Branham, en 1955 à Karlsruhe, en Allemagne, j'avais déjà, le jour de Pentecôte 1949, âgé à peine de 16 ans, **fait mon expérience de salut comme elle est relatée dans la Bible.** Hall Herrmann, un prédicateur venu des Etats-Unis, avait exercé son ministère en cette fin de semaine dans la communauté du prédicateur Paul Raabe, à Hambourg. Après la prédication on annonça que tous ceux qui voulaient faire l'expérience du baptême de l'Esprit pouvaient rester pour la prière. J'étais parmi les 120 personnes, environ, présentes. Peu avant minuit je fis l'expérience d'être rempli du Saint-Esprit: **Je fus transporté dans la gloire, une profonde paix, la joie dans le Seigneur et le ravissement me remplirent et je louai Dieu dans une langue inconnue. Une source s'était ouverte en moi, laquelle jaillissait en vie éternelle, comme le Seigneur l'avait dit à la femme auprès du puits. L'action de l'Esprit était si puissante ce soir-là que tous ceux qui étaient présents firent une expérience avec Dieu"** ( Lettre circulaire N° 51 – Janvier 2000);

" **Celui qui n'a pas reçu le Saint-Esprit de la manière dont en rend témoignage la Bible, a en lui un esprit religieux; il prétend connaître la Bible, mais il est aveuglé, car il rejette ce qui vient véritablement de l'Esprit de Dieu. Nous devons appliquer à la prédication les normes bibliques de la Parole,**

**comme cela se faisait dans l'Eglise primitive"** (Lettre circulaire No12, Octobre 1977);

**" Les serviteurs de Dieu ne font pas de suppositions dans leur vie et leur service, ni ne font des spéculations, ils font les mêmes expériences que celles qui nous sont rapportées dans les Saintes Ecritures"**( Lettre circulaire 43 — Janvier 1995) - Fin des citations.

Ensuite, celui qui est véritablement baptisé du Saint-Esprit **manifeste les dons et les fruits de l'Esprit** (Gal.5:22), et non pas une nature de pécheur et des oeuvres de la chair, comme il en est immanquablement le cas pour nos conducteurs. Si le frère **OMATUKU** de Kamonia était réellement baptisé de l'Esprit, Celui-ci l'établirait comme ministre dans le Corps locale d'une assemblée qui expérimente l'action directe de l'Esprit, et où se manifestent les véritables dons de l'Esprit. Lui-même ne pourra en aucune manière faire connaître le jour, l'heure et l'endroit où il aurait été baptisé du Saint-Esprit, moins encore connaître le ministère qu'il aurait été appelé à exercer, et le don de l'Esprit qu'il aurait reçu par l'effusion de l'Esprit. Au contraire de cela, il se transforme en fugitif d'une assemblée à une autre, du fait de ce qu'il y fût accusé d'y avoir causé des désagréments, et ne veut en aucune manière retourner à son assemblée d'origine en vue d'éclaircir l'affaire et de mettre en ordre les choses au sujet desquels les griefs furent déposés sur sa personne.

**L'expérience du baptême de l'Esprit manifeste en même temps les cinq ministères et les neuf dons de l'Esprit dans l'assemblée.** Et il nous est fait connaître au-travers du ministère de l'enseignement, quand cela aura lieu sur l'ensemble de l'Eglise sur terre dans notre temps. ***Citations:*** " Mais je crois avoir déjà partagé avec vous ces choses dans les écrits. Et la chose la plus importante pour nous tous est la suivante: que nous nous approchions plus de Dieu, que nous puissions avoir les véritables expériences que nous trouvons dans le livre des Actes, **parce que ce n'est uniquement qu'après l'effusion du Saint-Esprit que les cinq ministères pourront être manifestés. Ce n'est que dans la restauration que ceci peut avoir lieu.**

Nous pouvons discuter sur les cinq ministères, **mais cela aura seulement lieu à travers l'effusion de l'Esprit Saint.**

Comme je l'ai dit à de nombreuses reprises, quand l'apôtre Pierre a prêché le premier sermon, imaginez seulement s'il avait prêché sans que la puissance de Dieu soit présente! Pensez-vous que trois mille personnes auraient été baptisées en une seule journée? Actes 2:41. Qu'est-ce que c'était? **Ce n'était pas l'apôtre Pierre, c'était la présence surnaturelle du Dieu Tout-Puissant par l'effusion de l'Esprit Saint.** Et l'apôtre prêchait, mais c'était le Saint-Esprit qui plaçait la Parole dans leur

cœur, et ce n'est qu'après que furent prises les décisions pour Christ. **Je m'attends à ce que la même chose se produise dans notre temps. Pour moi, la restauration doit être une réalité, cela ne doit pas rester uniquement un enseignement.** L'enseignement était nécessaire pour nous faire connaître la Parole de Dieu promise pour aujourd'hui. Et nous disons également ceci continuellement: d'abord Dieu fait une promesse, et ce n'est que quand il y a une promesse que nous pouvons avoir la foi. Mais il y a aussi une promesse spéciale, qui est appelée la promesse du Père, Luc 24, Actes 1: Restez à Jérusalem jusqu'à ce que vous receviez la promesse du Père, jusqu'à ce que vous receviez une puissance, la puissance pour le service.

Frère Branham ne pouvait rien accomplir, c'était la présence surnaturelle du Dieu Tout-Puissant. Si vous avez vu le film, le frère Branham disait: "Je suis aussi impuissant que chacun d'entre vous." Et après il disait, "J'attends. J'attends l'Ange du Seigneur". Et tout à coup il disait: "Maintenant, il est ici, sur cette estrade." Et ensuite les choses se produisaient.

**Chers frères et sœurs, ce dont nous avons besoin est la présence directe du Seigneur, qu'Il soit avec nous quand nous partageons Sa Sainte Parole; et cela doit avoir lieu dans la restauration.** Ensuite, il sera répondu à toutes nos questions, alors il n'y aura plus de discussions, il y aura la réponse, et j'attends la réponse"(Extraits de la prédication de frère Frank à Sibiu, Roumanie, le 23 août 2008).

### **COUP DANS L'ONGD**

Ce rubrique cadre particulièrement sur ce qui est en rapport avec les activités terrestres. Mais si cela est impliqué dans l'affaire de l'Église, c'est parce qu'elle a de même affecté de manière évidente l'Oeuvre de Dieu, en rendant des croyants coupables de faute pas moins grave, et ce qui devient important de le résoudre en portant l'affaire au jugement de l'Église par la Parole. Ce qui nous apprend à réaliser d'avantage le fait que **la vie d'un croyant ne doit avoir ses limites que dans la Parole de Dieu et à l'intérieur de l'Église.** Aucun frère, aucune soeur, n'a le droit de considérer ses affaires comme étant privées, pour se donner par la suite la libre témérité de faire tout ce qui lui vient par la pensée, **mais devra se soumettre obligatoirement et sans moindre résistance à chaque Écriture, afin d'accomplir toute la Volonté de Dieu dans chaque domaine de sa vie, de telle sorte que par sa façon de se conduire, il n'arrive que cela cause préjudice aux autres, et apporte des dérangements dans le Corps.**

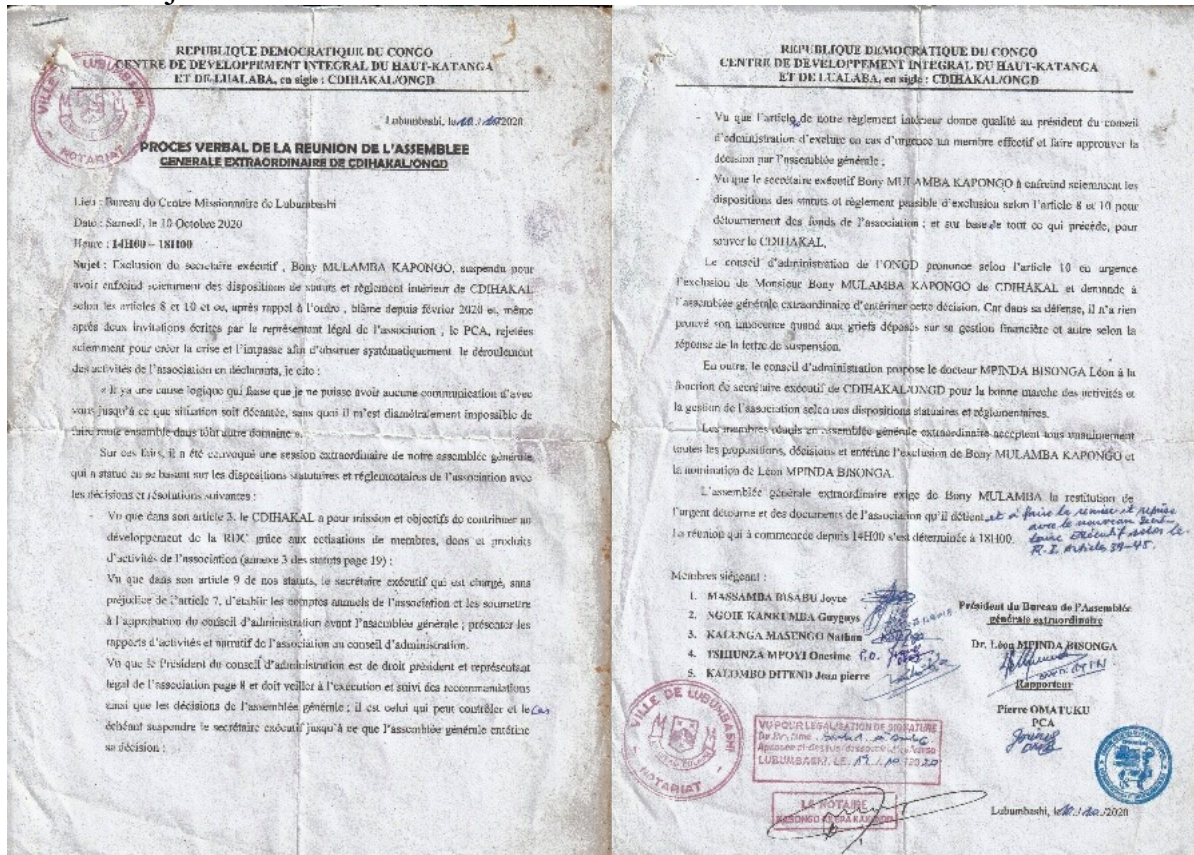
**Pour le croyant, les principes de la Parole de Dieu sont impérativement**



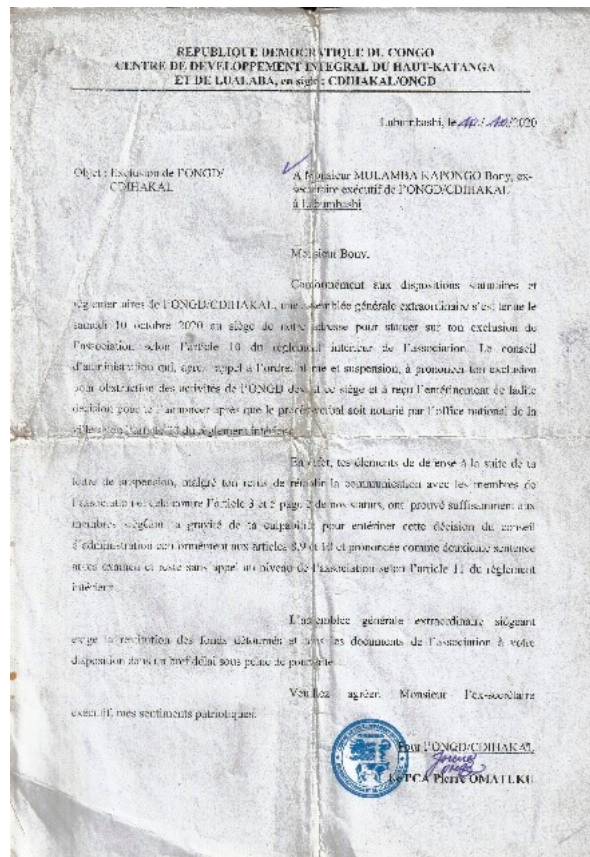
au-dessus de tout principe ou loi, que ce soit dans sa maison, dans la société et partout où il peut se retrouver, et ne devra que s'y conformer totalement.

Samedi le 10 Octobre 2020, une semaine avant que les calomnies ne fussent versées de la chaire sur moi et ma soeur Agnès, et que nous ne fussions sauvagement chassés de l'Église et enlevés à l'ANR, le frère **PIERRE OMATUKU** de Kamonia se permit même, en complicité d'avec le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, qui n'était même pas un membre légitime de notre Association, et qui n'a en aucune fois participé à aucune réunion de l'Association de L'ONGD dont je fus le secrétaire exécutif, et que nous avons pu créée depuis Avril 2016, de déposer à mon insu des calomnies malintentionnées sur moi devant l'assemblée générale de l'Association qui est totalement composée de nos frères en la foi, sans même que ceux-ci eussent besoin de me convoquer et de m'entendre pour ma défense, conformément aux lois du règlement intérieur de l'Association, disant entre autres que j'aurais détourné l'argent ou les biens de l'Association, de manière à enfreindre les lois des statuts et règlement intérieur de l'Association, faisant par conséquent approuver la décision de par un notaire.

Ci-après, je reproduis les actes conjointement rédigés et signés, qui ont été fait à mon sujet:







Comme vous pouvez le remarquer, ceci n'est qu'un coup purement monté dans un malfaisant but de calomnier, et ainsi de nuire à la réputation d'un frère.

Je le dis devant mon Dieu et Seigneur, **en aucune fois j'aie été convoqué par l'assemblée générale sur la question;** en aucune fois il m'eut été fait un quelconque rappel à l'ordre, blâme ou suspension par qui que ce soit en quelque matière qui soit, d'autant plus que presque tous les membres qui composent l'assemblée générale ne peuvent en aucune façon juger d'une quelconque affaire de l'association sur la base des lois des statuts et règlement intérieur, **puisque'ils ne les lisent jamais et ne les connaissent en aucune fois,** malgré que je leur eûs plusieurs fois enjoint de le faire couramment.

Que ce soit toute l'Association, ainsi que leur notaire, ils ont tous pu enfreindre le règlement intérieur à ce sujet, en violant son article 11 qui expose la chose suivante:

**" Toutefois, aucune sanction ne saura être prononcée avant l'audition du concerné par l'organe compétent sur les faits portés à sa charge. Jusqu'à preuve du contraire, l'incriminé conserve tous ses droits vis-à-vis de CDIHAKAL car, disposant de son droit de recours à l'organe suprême de l'Association qui est l'Assemblée Générale. La deuxième sentence prononcée**

**après examen des éléments de défense, reste sans appel au niveau de l'Association".**

L'article conclut de manière sans contredit le fait que la sentence définitive n'est prononcée par l'Association, c'est-à-dire l'assemblée générale, qu'après avoir examiné les éléments de défense fournis de la part de l'incriminé:

" La deuxième sentence prononcée **APRÈS EXAMEN DES ÉLÉMENTS DE DÉFENSE**, reste sans appel au niveau de l'Association ".

Chaque article ne devrait en principe pas porter préjudice à ce dernier. **Toutefois, aucune de toutes ces lois de l'Association ne pourrait prévaloir sur l'Écriture qui est la Loi suprême** qui devrait diriger toute association créée et formée par les croyants en vue de leur activités terrestres, que cela soit une ONG, une fondation ou quoi d'autre sais-je encore.

Par ceci, il nous revient à mettre en question la qualité même du notaire en matière de juriste, s'il n'arrive nullement dans les moindres choses à exercer un juste discernement par leurs lois humaines. Encore se décrit de ce qu'en est réellement de la qualité du prédicateur en tant que "docteur des Écritures" aux yeux de certains, s'il ne peut arriver à juger les moindres choses passagères de cette terre; nous pouvons bien comprendre avec certitude le fait qu'il s'embrouille de même en matière des choses spirituelles, et apporte du désordre dans l'Oeuvre de Dieu et parmi les croyants. D'avantage se dénonce de par les frères membres qui ont participé à ces calomnies, le réel objectif qui est en eux, à savoir s'ils recherchent véritablement le Royaume ou les avantages terrestres.

Jamais le frère **OMATUKU** de Kamonia eût fourni à l'Association des éléments de force probante qui montreraient que je sois coupable d'avoir détourné quelque argent ou biens de l'Association, pour qu'il eût raison de faire unilatéralement approuver la chose par l'assemblée générale, et qu'ils aient par la suite exposé d'avec les frères des calomnies portées sur un frère à un incrédule notaire, livrant ainsi sans considération les croyants à la moquerie des incrédules, et que ce notaire prenne par la suite aveuglement des décisions et approuve la calomnie. C'est un crime devant Dieu, et ils devront en rendre compte!

C'est à cause du conflit qui nous engagea et dont furent coupables de péché les frères responsables, et qu'ils se refusèrent en toute connaissance de cause d'arranger, que je fis par écrit cette réponse au frère Pierre **OMATUKU** en particulier, et non aux membres de l'Association. Je ne pouvais d'emblée répondre à son invitation de rendre des comptes, et ce qui est chose curieuse, seulement sur l'argent, et pas sur autres choses qui concerne le règlement de l'Association que lui

ainsi que tous les membres violaient, puisque je savais que, vu la période des graves tensions que nous traversons avec les responsables de l'Église, ils projetaient de me faire disparaître de l'Église, conséquemment de l'Association, que le frère OMATUKU conçut ce plan pour m'arracher malignement d'avance la petite somme cotisée que je détenais.

Ainsi, pour empêcher aux frères, membres de l'Association, de connaître la cause réelle de notre conflit qui se justifie dans le refus volontaire de reconnaître et d'arranger le péché honteux dont ils ont été coupables, le frère **OMATUKU** de Kamonia, aidé secrètement par le frère **JEAN-PIERRE KALOMBO**, qui n'est même jamais membre légitime de l'Association, dut gagner l'avance, et réussit à amener les frères à prendre position contre moi, **les rendant ainsi coupables de péché devant Dieu et devant Sa Parole.**

**Les frères membres devraient au contraire me convoquer**, selon la loi du règlement, **plus encore selon l'Écriture, pour m'entendre dans ma défense** au sujet de l'accusation qui leur eut malignement et à mon insu été déposée. Il était question d'un conflit personnel entre frères, **et les frères membres devraient obligatoirement s'y impliquer**, et résoudre pacifiquement l'affaire conformément à l'Écriture qui est pour le croyant au-dessus de toute loi ou principe. Il n'est pas question d'ériger des limites à la Parole entre croyants en quelques matières ou domaines qui soient.

En plus, la loi même du règlement intérieur appui l'idée évoquée en matière de conflit, dans son article 5, comme suite:

" Article 5 : Les obligations de tout membre de CDIHAKAL sont les suivantes :

- Payer ses cotisations et et droits d'adhésion dans la caisse de CDIHAKAL;
- Respecter les Statuts et le présent Règlement Intérieur;
- Se conformer à la charte et au Code de bonne conduite des ONGD;
- Participer activement aux activités de CDIHAKAL;
- S'impliquer activement dans la gestion pacifique des conflits;**
- Garantir et sauvegarder le label "ONGD";
- Présenter annuellement un rapport d'activités (narratif et financier)"- Fin de citation.

Je me décide de juste faire une brève rétrospection sur l'histoire de l'Association, afin de pouvoir éclairer certains faits.

Déjà en Janvier 2019, le ministère national de la justice agréa et reconnut notre Association sous le nom de CDIHAKAL, comme ayant droit de fonctionner

sur toute l'étendue du pays, et nous reçûmes tous les documents légaux, à part la personnalité juridique qui devrait suivre assurément.

En Mai 2019, le 05, nous pûmes tenir la première réunion. Étant rassurés de la légitimation de l'Association à cause des documents légaux, certains autres frères décidèrent de rejoindre l'Association, toutefois sans être enregistrés de manière officielle comme l'exigent les statuts et règlement intérieur, ils y accédèrent sans payer leur droit d'adhésion, mais seulement par certains arrangements et promesses non réalisés. À cela s'ajouta le frère **LÉON MPINDA**, et plus tard les frères **GUYLAIN HANDJILA** et **NATHAN MASENGO**, et l'effectif était à présent à onze membres.

Depuis la première réunion, nous nous convîmes de cotiser selon les sommes que nous nous étions imposées, afin de procéder à la réalisation des projets que nous présentions. Certes, la majorité d'entre nous était socialement parlant pauvre, cependant il y avait des frères qui avaient toute la possibilité de pouvoir facilement contribuer, qu'importe l'ampleur des cotisations qui étaient imposées à chacun, mais ils ne le firent pas malgré tout, parce qu'ils avaient des intérêts plus personnels qu'ils poursuivaient dans l'Association. J'étais la personne qui convoquait depuis le début les réunions, et qui plusieurs fois les tenait et exposait les choses, en parlant personnellement aux membres, soit en envoyant des textos, et rédigeait des rapports des réunions. Mais alors, plusieurs frères ne venaient souvent pas, avançant leurs excuses à ce sujet. Déjà dès le départ, les lois des statuts et règlement intérieur étaient farouchement enfreintes par les frères, alors que le gouvernement avait agréé notre Association en y donnant sa confiance, c'est vu le serment solennel au ministère de la justice fait sur le devoir au strict respect des lois et à la matérialisation des projets de développement social contenus dans nos statuts. Voilà que déjà, nous nous montrions à tous égards infidèles aux promesses faites avec serments aux gens du dehors, qu'en sera-t-il alors de celles qui doivent être faites devant Dieu, et devant nos frères et soeurs?

Le frère **PIERRE OMATUKU DE KAMONIA** qui était président légal même de l'Association, laissa faire les frères dans leur mécomportement, car il avait un tout particulier objectif derrière cela, qu'il m'en fit entendre lorsque je me plaignais devant lui de cette situation, et que je lui fis savoir le fait que j'étais prêt à rigoureusement appliquer les lois du règlement intérieur à ce sujet. Son souci était que je ne le fisse pas pour ce moment-là, **car il voulait garder les "gros poissons"**, c'est-à-dire les frères **GUYLAIN HANDJILA** et **GUYGUYS NGOIE**, de même que le diacre **JOYCE BISABU**, qui paraissaient posséder plus financièrement, afin de malignement recevoir d'eux certains privilèges en vue de matérialiser les premiers projets de l'Association qui lui étaient personnellement plus bénéfiques, après quoi, voir ensuite les moyens de s'en débarrasser, en appliquant les strictes mesures du

règlement de l'Association. C'est exactement l'idée que j'entendis de la bouche du prédicateur, qui n'est ni conforme aux lois des statuts et règlement intérieur, moins encore à l'Écriture. **Cela constitue, dans son terme le plus claire, de l'escroquerie et de la malhonnêteté.**

La totalité des dettes que chaque membre devrait à l'Association, excepté les frères **STANIS KAYENGA** et **JOSUÉ OMATUKU**, le fils du frère **PIERRE OMATUKU**, qui sont à Kinshasa, partant de depuis la première réunion jusqu'à ce que je fûs injustement expulsé de l'Association, ne pouvait être en dessous d'une somme de 6000\$US. Je ne reçus et ne détins jusqu'alors des cotisations, en plus faites par seulement trois membres sur neuf, une somme totale de **240\$US**. **Je n'ai jamais une seule fois reçu de toutes les cotisations exigées une seule de la part du frère PIERRE OMATUKU de Kamonia.** Et la dette qu'il devrait à l'association, à ma connaissance, jusqu'à ce que je sois expulsé de l'Association, ne peut aller en dessous de 1000\$US. Et durant tout ce temps-là, depuis le début, **aucun projet n'a tenu, parce que personne ne s'est donnée la peine de cotiser.** Chacun avait son objectif de seulement user de la voie de l'ONGD légalement reconnue pour soutenir et faciliter ses propres affaires et activités, et non de réellement soutenir les missions et objectifs de l'Association, comme cela est exposé dans les statuts.

Le frère **OMATUKU** de Kamonia m'eut même ouvertement affirmé devant le frère **GUYGUYS NGOIE**, lors d'une visite à la concession concédée sous compromis de vente par le frère **GUASPARD**, l'avocat, que la parfaite volonté de Dieu sur le croyant ne concerne que le salut, et non aux choses qui ont rapport avec le domaine terrestre. **C'est ainsi qu'il se donne toute liberté de vivre et d'agir selon ses complaisances, contre là Parole. Ceci est diamétralement en opposition avec le précieux enseignement que nous avons reçu.** Cependant, l'Écriture nous en prouve le contraire.

*"que ton règne vienne ; que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel."*  
(Matthieu 6:10);

*" Je vous exhorte donc, frères, par les compassions de Dieu, à offrir vos corps comme un sacrifice vivant, saint, agréable à Dieu, ce qui sera de votre part un culte raisonnable. Ne vous conformez pas au siècle présent, mais soyez transformés par le renouvellement de l'intelligence, afin que vous discerniez quelle est la volonté de Dieu, ce qui est bon, agréable et parfait"*(Romains 12:1,2);

*" Prenez donc garde de vous conduire avec circonspection, non comme des insensés, mais comme des sages ; rachetez le temps, car les jours sont mauvais. C'est pourquoi ne soyez pas inconsidérés, mais comprenez quelle est la volonté du Seigneur"*(Éphésiens 5:15-17);

*" Éphras, qui est des vôtres, vous salue: serviteur de Jésus Christ, il ne*

*cesse de combattre pour vous dans ses prières, afin que, parfaits et pleinement persuadés, vous persistiez dans une entière soumission à la volonté de Dieu"*(Colossiens 4:12). Et d'autres encore, tels que dans Hébreux 13:21, 1Pierre 4:1-5 et 19.

" Maintenant, chacun doit se poser la question de savoir sous quelle influence il se trouve. **Dans tout ce que nous faisons. Nous trouvons-nous dans le strict domaine de la Parole de Dieu?**"( Lettre circulaire 30 — Octobre 1983 );

" La création tout entière attend d'être délivrée de la servitude et de la corruption; mais les croyants qui attendent le retour de leur Seigneur soupirent tout particulièrement après la transmutation de leur corps mortel en un corps immortel (Romains 8, 19 à 22 et autres). **C'est la raison pour laquelle il faut maintenant, durant la dernière partie du temps de la grâce, que tout soit ordonné selon la volonté de Dieu dans la vie de chacun et dans l'Eglise.** Cela signifie en pratique qu'il faut que nous arrivions à un plein accord avec la Parole de Dieu. Il faut que le désir de notre cœur soit qu'en tout ce que nous faisons nous puissions nous demander: "Que dit l'Ecriture à ce sujet?"(Lettre circulaire 45 — Janvier 1996);

" Il n'y a rien de plus impératif que de soumettre notre propre volonté à la volonté de Dieu. Simplement prier " Que ta volonté soit faite... » ne sert à rien; nous devons nous efforcer à parvenir à une entière obéissance dans la Volonté de Dieu"( La dîme du point de vue biblique);

"Nous devons nous soumettre à la volonté de Dieu, et non seulement en parler. Il y a une volonté permissive, et aussi une volonté de Dieu qui est bonne, agréable et parfaite (Rom. 12)... Les "élus" ne se laisseront jamais aveugler par le diable, et ils n'envisageront pas comme juste cette manière de se conduire, laquelle méprise Dieu et Sa Parole, et encore moins ne l'imiteront. **Mais ils veulent à tout prix expérimenter leur perfectionnement et l'achèvement de l'œuvre de Dieu en eux en faisant la parfaite volonté de Dieu.** Pour "les appelés" il est possible que la volonté permissive de Dieu leur suffise. **Mais pour celui qui agit tout à fait contre la Parole de Dieu, il n'est pas davantage un appelé qu'un élu; il est doublement trompé"** (Le mariage: problème ancien).

Le frère **OMATUKU DE KAMONIA**, comme il en est de tous les autres membres qui ont participé à son péché, ne poursuivait réellement guère les missions et objectifs assignés dans les statuts, qui visaient au développement et à l'aide sociale, **car, manifestement en aucune fois il ait jamais témoigné de sa part une nature de libéralité ou de miséricorde, afin de venir en aide aux infortunés.** Le cas plus explicatif se révèle dans les traitements que lui et le frère **KALOMBO**

**DITENG** ont infligés à ma personne, à ma soeur et à mes enfants. **Ses réelles poursuites étaient plutôt de couvrir ses activités personnelles**, de pouvoir par l'ONGD comme par l'Église plus s'enrichir et appauvrir les autres afin de les dominer. Ce qui dénote de sa part une cupidité sans retenue, mêlée à la malhonnêteté.

Souvent, alors que nous parlions des projets et activités de l'Association qui seraient profitables pour l'Oeuvre de Dieu et pour les autres, je l'entendais souvent apprécier plutôt certains projets qui selon lui nous procureraient personnellement "beaucoup d'argent, de maisons, de voitures, etc... Comme tels membres de telle Association en ont eu!" **Ceci est vraiment incompréhensible.** Un véritable croyant ne peut jamais vouloir posséder beaucoup d'argent et de biens, car c'est contre la Parole. C'est cela qui s'appelle dans son terme clair de la cupidité. Et nous pourrions bien comprendre les raisons qui le poussent à apporter des discordes entre frères dans l'Église comme dans l'Association, brisant et déformant en toute connaissance de cause les Écritures comme les lois de l'Association, juste pour s'appropriier l'Église comme l'Association pour s'en faire chef et s'en enrichir.

***Citations:*** " Celui qui lit les premiers chapitres des Actes des apôtres et en particulier les chapitres 2:43-47 et 4:32-37 a une vue profonde de la dévotion des croyants dans l'Église au commencement. Ils étaient un cœur et une âme et aucun d'entre eux considérait les choses qu'il possédait comme étant ses biens exclusifs. En rapport avec cela nous lisons: «...tous ceux qui possédaient des champs (pas un jardin potager) ou des maisons (pas une petite maison) les vendaient, apportaient le prix de ce qu'ils avaient vendu, et le déposaient aux pieds des apôtres »... Cela leur était évident **qu'une seule maison leur suffisait pour y vivre et pas plusieurs. C'est ainsi qu'ils vendirent tout ce dont ils n'avaient pas besoin pour leur usage personnel.** Il faut souligner que les apôtres n'obligèrent personne à le faire. **En fait, l'attente du Retour promis de Jésus-Christ était si grande et si vivante que les choses terrestres ne représentaient pas un grand intérêt pour eux, au contraire, ils s'en détachaient...** Les ministres de la Parole distribuent la nourriture spirituelle et perçoivent en retour seulement de quoi subvenir à leurs besoins... Paul exhorte Timothée à s'attacher à la saine doctrine de notre Seigneur Jésus-Christ et lui a écrit: *«Car nous n'avons rien apporté dans le monde, et il est évident que nous n'en pouvons rien emporter; si donc nous avons la nourriture et le vêtement, cela nous suffira. Mais ceux qui veulent s'enrichir tombent dans la tentation, dans le piège...»* (1 Tim. 6:7-9)" (La dîme du point de vue biblique)

De même, par ce qui suit, chacun peut se rendre compte de la malhonnêteté du frère **PIERRE OMATUKU** de Kamonia, qui se permit même de faire fabriquer de manière frauduleuse et à l'insu de l'Association son propre sceau au nom de l'Association, par lequel il devrait poser certaines de ses actions secrètes et



inconnues de l'Association, alors que j'avais plusieurs mois auparavant présenté, lors d'une réunion, le dessin du sceau que j'ai dû constituer, aux membres de l'Association qui l'approuvèrent.

Comme vous pouvez le voir ci-dessous, à gauche est affiché le dessin du sceau agréé par l'assemblée réunie, et à droite est le sceau privé illégitime du frère **PIERRE OMATUKU**, et ce au nom de l'Association, textuellement de la même manière que lui et le frère **KALOMBO DITENG** ont pu commettre des actes criminels au nom et à l'insu de l'Église pour atteindre leur funestes objectifs:



Les noms des frères qui auraient participé au complot fomenté par les responsables sont mentionnés dans la note du procès verbal intenté contre moi. Il s'agit des frères **MASSAMBA BISABU JOYCE**, **NGOIE KANKUMBA GUYGUYS**, **KALENGA MASENGO NATHAN**, **TSHIUNZA MPOYI ONÉSIME**, et **LÉON MPINDA BASONGA**.

**Ces frères mentionnés se sont rendus coupables devant Dieu et Sa Parole d'avoir participé aux péchés d'un autre**, en ayant soutenu une accusation calomnieuse portée contre un frère, **sans même avoir eu le souci d'examiner la chose conformément à l'Écriture**, transgressant ainsi de manière délibérée la Sainte Parole de Dieu:

*"Un seul témoin ne suffira pas contre un homme pour constater un crime ou un péché, quel qu'il soit; un fait ne pourra s'établir que sur la déposition de deux ou de trois témoins. Lorsqu'un faux témoin s'élèvera contre quelqu'un pour l'accuser d'un crime, les deux hommes en contestation comparaitront devant l'Éternel, devant les sacrificateurs et les juges alors en fonctions. Les juges **feront avec soin des recherches**. Le témoin est-il un faux témoin, a-t-il fait contre son frère une fausse déposition, alors vous le traiterez comme il avait dessein de traiter son frère. **Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi. Les autres entendront et craindront, et l'on ne***



*commettra plus un acte aussi criminel au milieu de toi"*(Deutéronome 19:15-20);

*"Vous ne déroberez point, et vous n'userez ni de mensonge ni de tromperie les uns envers les autres. Vous ne jurerez point faussement par mon nom, car tu profanerais le nom de ton Dieu. Je suis l'Éternel. Tu n'opprimeras point ton prochain, et tu ne raviras rien par violence... Tu ne commettras point d'iniquité dans tes jugements: tu n'auras point égard à la personne du pauvre, et tu ne favoriseras point la personne du grand, mais tu jugeras ton prochain selon la justice. Tu ne répandras point de calomnies parmi ton peuple. Tu ne t'élèveras point contre le sang de ton prochain. Je suis l'Éternel. Tu ne haïras point ton frère dans ton coeur; tu auras soin de reprendre ton prochain, mais tu ne te chargeras point d'un péché à cause de lui. Tu ne te vengeras point, et tu ne garderas point de rancune contre les enfants de ton peuple. Tu aimeras ton prochain comme toi-même. Je suis l'Éternel"*(Lévitiques 19:11-18);

*"Celui qui dissimule la haine a des lèvres menteuses, Et celui qui répand la calomnie est un insensé. Celui qui répand la calomnie dévoile les secrets, Mais celui qui a l'esprit fidèle les garde. Celui qui répand la calomnie dévoile les secrets; Ne te mêle pas avec celui qui ouvre ses lèvres"*(Proverbes 10:18; 11:13; 20:19);

*"Ils ont la langue tendue comme un arc et lancent le mensonge; Ce n'est pas par la vérité qu'ils sont puissants dans le pays; Car ils vont de méchanceté en méchanceté, Et ils ne me connaissent pas, dit l'Éternel. Que chacun se tienne en garde contre son ami, Et qu'on ne se fie à aucun de ses frères; Car tout frère cherche à tromper, Et tout ami répand des calomnies. Ils se jouent les uns des autres, Et ne disent point la vérité; Ils exercent leur langue à mentir, Ils s'étudient à faire le mal. Ta demeure est au sein de la fausseté; C'est par fausseté qu'ils refusent de me connaître, Dit l'Éternel. C'est pourquoi ainsi parle l'Éternel des armées: Voici je les sonderai, je les éprouverai. Car comment agir à l'égard de la fille de mon peuple? Leur langue est un trait meurtrier, Ils ne disent que des mensonges; De la bouche ils parlent de paix à leur prochain, Et au fond du coeur ils lui dressent des pièges. Ne les châtierais-je pas pour ces choses-là, dit l'Éternel, Ne me vengerais-je pas d'une pareille nation?" (Jérémie 9:3-9);*

*"Car on vous jugera du jugement dont vous jugez, et l'on vous mesurera avec la mesure dont vous mesurez"*(Matthieu 7:2).

**Citations:** " L'état qui s'ensuit et les répercussions de l'influence trompeuse sont décrits comme suit par frère Branham: «Parmi un grand nombre de personnes ayant des émotions et choses semblables, nous voyons que celles-ci deviennent cancanières, médisantes et font toutes sortes de choses impies. **Frères, c'est de**

**l'acide sulfurique dans l'Eglise, c'est la puissance démoniaque.** Des esprits viennent sur les hommes et les femmes, et ceux-ci s'en vont de l'un à l'autre pour essayer de dire que ceci n'est pas juste, que ceci et cela n'est pas juste, etc. **Si l'on approfondit la chose, neuf fois sur dix c'est la personne même qui remue ces choses qui n'est pas juste. Amen! Dieu hait la discorde entre frères».** [Esprits séducteurs, anglais §90] **«Il y a tellement de démons qui agissent dans l'âme des hommes. Observez quels sont les fruits qu'ils portent. Observez quelle sorte de vie ces personnes vivent. Voyez leur manière d'agir et ce qu'ils font. Voyez quels sont leurs motifs».** [Esprits séducteurs, anglais §118]"( Lettre circulaire N° 33 – Janvier 1987) ;

" En ce qui concerne les divers problèmes intérieurs des communautés, frère Branham dit qu'en fait **dans 99% des cas ce sont ceux qui présentent les réclamations qui ont en réalité créé le problème, et ce sont eux qui en portent la responsabilité.** Seuls ceux à qui Dieu peut parler se laisseront exhorter et reprendre. Tous les autres repousseront chacune des exhortations venant de Dieu, s'imaginant être dans leur droit, et ils ne remarqueront pas du tout combien les intentions de Dieu sont bonnes à leur égard. "Mais maintenant, renoncez, vous aussi, à toutes ces choses: colère, courroux, malice, injures, paroles honteuses venant de votre bouche. Ne mentez point l'un à l'autre, ayant dépouillé le vieil homme avec ses actions et ayant revêtu le nouvel homme qui est renouvelé en connaissance, selon l'image de celui qui l'a créé" (Col. 3.8-10)... L'Ecriture prononcerait-elle exceptionnellement ici des paroles vides de sens? Non et non! **Car ce ne sont pas les incrédules qui sont exhortés à s'examiner eux-mêmes, mais bien les croyants.** Il est certain que de toute façon l'un ou l'autre soit impliqué par la liste où sont énumérés les artifices que produisent les oeuvres de la chair, au travers desquelles l'ennemi accomplit ses mauvaises actions parmi les croyants... Combien souvent viennent au coeur des croyants des pensées dirigées les uns contre les autres. **Elles sont rendues si crédibles par ces esprits méchants que l'on accepte que les choses sont ainsi.** La vraie foi repose dans le coeur et est enracinée dans des pensées d'amour et de paix. **C'est également dans le coeur que prennent naissance les sentiments destructeurs dirigés réciproquement les uns contre les autres et, inspirés par l'ennemi, ils se fixent dans le monde de la pensée. Nous devons résister à chacune de ces pensées qui cherchent à occasionner des dommages à des individus ou à la communauté"**( Lettre circulaire N° 41 – Janvier 1994 ) ;

**"Celui qui prend part à la calomnie et propage la diffamation est au service de Satan, lequel est un meurtrier depuis le commencement.** Jésus est venu apporter la vie et la vie avec abondance; le diable est venu pour détruire. **Chacun peut s'examiner soi-même et voir quelle vie et quelle nature sont révélées à travers lui. C'est aux fruits que l'on reconnaît l'arbre"**( Lettre circulaire N° 33 – Janvier 1987);

" Celui qui ne se rend pas coupable des choses grossières qui viennent d'être énumérées, mais qui cependant trame de l'inimitié, entame des querelles et des disputes et manifeste de la jalousie, **cet homme est tout autant dominé par des puissances démoniaques. Le calomniateur est placé par Dieu au même niveau que le trompeur, l'idolâtre et le voleur, comme aussi que le chicaneur, le colérique et le vulgaire égoïste. L'égoïsme est toujours vulgaire. Il produit la division et les sectes, l'envie éclate;** plusieurs perdent le contrôle d'eux-mêmes, se retirent, alors que d'autres tombent dans l'ivrognerie et les orgies, comme l'écrit Paul. Peu importe combien les arguments propres des uns et des autres peuvent sembler clairs, **mais celui qui se rend coupable de ces choses apporte la destruction dans le Corps du Seigneur, et lui-même ne verra pas le Royaume de Dieu**"( Lettre circulaire N° 41 – Janvier 1994 ). [-fin des citations].

Se pourrait-il que ces frères ci-haut mentionnés pensent malgré tout être en ordre, continuer à marcher dans leur propre voie, faire leur propre volonté, et espérant malgré tout aller en enlèvement tout en étant chargés de ce péché. Soit, devront-ils être obligés de courageusement se le garder et en répondre au jour du jugement? **Il est bien au contraire occasion de s'en débarrasser pendant que nous sommes encore sur cette terre!**

De ce fait, vu que l'affaire soit à présent portée à la connaissance de l'Église du Dieu vivant, qui est Sa haute institution divine sur terre en matière de jugement des affaires des croyants, **j'adjure aux frères mentionnés ci-haut, de réparer les choses devant les saints, et avec le concerné, conformément à la Parole, afin que la paix divine prévale parmi les frères, et que rien ne préjudice en aucune manière l'Église et l'Oeuvre de Dieu.**

"Si donc tu présentes ton offrande à l'autel, et **que là tu te souviennes que ton frère a quelque chose contre toi, laisse là ton offrande devant l'autel, et va d'abord te réconcilier avec ton frère; puis, viens présenter ton offrande.** Accorde-toi promptement avec ton adversaire, pendant que tu es en chemin avec lui, de peur qu'il ne te livre au juge, que le juge ne te livre à l'officier de justice, et que tu ne sois mis en prison. Je te le dis en vérité, tu ne sortiras pas de là que tu n'aies payé le dernier quadrant".

**Citation:** <<Le Seigneur nous a bien montré **qu'il n'est pas juste de confesser simplement nos péchés, mais si nous avons péché l'un contre l'autre, nous devons réparer, et nous séparer de toute injustice.** Pendant des années, nous avons entendu le message nous invitant à nous séparer de toute impiété, et à ne pas toucher aux choses impures. Jusqu'à présent, nous n'avons peut-être appliqué cela que sur le plan spirituel en sortant des dénominations et en rejetant toutes les

doctrines non scripturaires. Il est bien certain que cela a dû être fait, mais maintenant, le temps est venu de nous séparer complètement de tout péché et de toute incrédulité, afin que nous puissions être placés dans la présence directe du Tout-Puissant, sans tâche ni ride. **La puissante démonstration de la puissance de Dieu au milieu de l'Épouse, que nous attendons tous, ne peut prendre place qu'après qu'une telle purification et une telle sanctification aient été accomplies parmi les enfants de Dieu>> (Le temps est proche - Krefeld 1977 )".**





